

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

31 MAI 2021

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

TABLE DES MATIÈRES

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N’A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE (ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)		6
1	Ministre-Président	6
1.1	Question n° 91, de Mme de Coster-Bauchau du 26 mai 2021 : Tensions politiques en Roumanie	6
2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l’Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	6
2.1	Question n° 148, de Mme Nikolic du 25 mai 2021 : Transfert de personnel de la Direction générale des infrastructures	6
2.2	Question n° 149, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Femmes et fracture numérique	7
2.3	Question n° 150, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Lutte contre les discriminations	7
2.4	Question n° 151, de M. Lomba du 25 mai 2021 : Suivi de la cyberattaque	7
2.5	Question n° 152, de Mme de Coster-Bauchau du 26 mai 2021 : Gestion de la crise de la Covid-19 au sein du Conservatoire royal de Liège et organisation des examens de fin d’année	8
3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l’Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	8
3.1	Question n° 348, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Appel à projets du Fonds Houtman «Et si on écoutait vraiment les enfants?»	8
3.2	Question n° 349, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Fréquentation des consultations de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE)	9
3.3	Question n° 352, de Mme Ahallouch du 19 mai 2021 : Lieux culturels à court de liquidités	9
3.4	Question n° 353, de Mme Kapompole du 19 mai 2021 : Bilan de la vaccination contre le papillomavirus en Fédération Wallonie-Bruxelles	9
3.5	Question n° 356, de Mme Galant du 25 mai 2021 : Gratuité dans les musées pour les étudiants de l’enseignement supérieur	10
3.6	Question n° 359, de M. Gardier du 26 mai 2021 : Renforcement du financement des centres culturels en 2021 (suivi)	10
3.7	Question n° 360, de Mme Kapompole du 26 mai 2021 : Lutte contre le sexting	11
4	Ministre de l’Éducation	11
4.1	Question n° 327, de M. Soiresse Njall du 19 mai 2021 : Appels à projet concernant la mise en place de fontaines à eau	11
4.2	Question n° 330, de Mme Ahallouch du 25 mai 2021 : Repas chauds dans les écoles	11
4.3	Question n° 336, de Mme Gahouchi du 25 mai 2021 : Sensibilisation des élèves au numérique	11
II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE		13
III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES		14

1	Ministre-Président	14
1.1	Question n° 88, de M. Luperto du 5 mai 2021 : État du «volontourisme»	14
1.2	Question n° 89, de M. Desquesnes du 19 mai 2021 : Projet de Get Up Wallonia	15
1.3	Question n° 90, de Mme Kapompole du 19 mai 2021 : Situation en République démocratique du Congo	15
1.4	Question n° 92, de M. Antoine du 26 mai 2021 : Positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard du possible «Euro numérique»	16
2	Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement	17
2.1	Question n° 142, de M. Sahli du 28 avril 2021 : Lutte contre les actes de violence subis par des jeunes atteints d'un handicap	17
2.2	Question n° 143, de Mme De Re du 6 mai 2021 : Représentation des femmes dans la fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles	18
2.3	Question n° 144, de M. Evrard du 11 mai 2021 : État d'avancement du nouvel outil de gestion du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles	20
2.4	Question n° 145, de M. Evrard du 11 mai 2021 : Mise en œuvre du chantier des sanitaires scolaires	21
2.5	Question n° 146, de M. Cornillie du 25 mai 2021 : École fondamentale autonome Francisco Ferrer	21
2.6	Question n° 147, de M. Evrard du 25 mai 2021 : Internalisation des services de nettoyage	22
3	Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes	23
3.1	Question n° 294, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Nouvelles mesures sanitaires applicables au secteur de l'accueil temps libre (ATL)	23
3.2	Question n° 310, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles	24
3.3	Question n° 312, de Mme Sobry du 17 mars 2021 : Plateforme «Le cinéma belge à la maison» pendant le second confinement	26
3.4	Question n° 320, de M. Mugemangango, M. Liradelfo, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Croix Rouge comme soutien au testing	27
3.5	Question n° 325, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Projection cinéma test en milieu rural	28
3.6	Question n° 329, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par implantation	29
3.7	Question n° 330, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Soutien de projets d'éducation non sexiste en milieu d'accueil de la petite enfance	29
3.8	Question n° 331, de M. Desquesnes du 2 avril 2021 : Difficultés rencontrées par le secteur de l'accueil temps libre (ATL)	31
3.9	Question n° 332, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Promotion du journalisme constructif	32
3.10	Question n° 336, de M. Hermant, Mme Pavet, M. Liradelfo du 2 avril 2021 : Aides aux opérateurs dans le cadre de la crise sanitaire	33
3.11	Question n° 339, de M. Lomba, Mme Roberty du 20 avril 2021 : Reprise du secteur culturel	34
3.12	Question n° 340, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Handicap et violences sexuelles .	34
3.13	Question n° 341, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Situation des jeunes filles réfugiées et excision	36
3.14	Question n° 345, de Mme Grovonius du 28 avril 2021 : Mise à jour du guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre	37

3.15	Question n° 346, de M. Sahli du 5 mai 2021 : Utilisation de langes lavables en crèche . . .	38
3.16	Question n° 347, de Mme Cortisse du 6 mai 2021 : Ma commune dit oui aux langues régionales	39
3.17	Question n° 350, de Mme Emmery du 19 mai 2021 : Rencontres théâtre jeune public (RTJP)	40
3.18	Question n° 351, de Mme Emmery du 19 mai 2021 : Maison Poème	41
3.19	Question n° 354, de Mme Roberty du 19 mai 2021 : «En avant!» Fête des droits de l'enfant et des jeunes	42
3.20	Question n° 355, de M. Daele du 19 mai 2021 : Enfance maltraitée en détresse ; Chronique d'un déni annoncé	43
3.21	Question n° 357, de M. Maroy du 25 mai 2021 : Arrivée de LN24 sur la plateforme Auvio	45
3.22	Question n° 358, de M. Ouriaghli du 25 mai 2021 : Futur musée bruxellois de l'immigration ou des migrations	46
4	Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles	48
4.1	Question n° 459, de M. Cornillie du 5 mai 2021 : Nombre d'affiliés de la Ligue handi-sport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FÉMA)	48
4.2	Question n° 460, de Mme Gahouchi du 5 mai 2021 : Chèques sports des villes et communes	48
4.3	Question n° 461, de Mme Sobry du 6 mai 2021 : Pandémie qui touche le sport hippique .	49
4.4	Question n° 462, de Mme De Re du 6 mai 2021 : Intelligence artificielle et biais de genre	49
4.5	Question n° 463, de M. Desquesnes du 6 mai 2021 : Organisation des camps et des séjours pendant l'été	50
4.6	Question n° 464, de Mme Gahouchi du 6 mai 2021 : Filière STEM (Science, technology, engineering and mathematics)	51
4.7	Question n° 465, de Mme Gahouchi du 6 mai 2021 : Pénurie du personnel soignant – redynamisation de la formation	52
4.8	Question n° 466, de Mme Kapompole du 6 mai 2021 : Diplômés après-Covid-19	53
4.9	Question n° 467, de M. Dodrimont du 11 mai 2021 : Absence de nouvelles mesures pour le sport lors du dernier Comité de concertation (Codeco)	54
4.10	Question n° 468, de M. Dodrimont du 11 mai 2021 : Perspectives de la reprise du sport .	54
4.11	Question n° 469, de M. Dodrimont du 11 mai 2021 : Équipements pour la ventilation des salles de sport	55
4.12	Question n° 470, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mai 2021 : Pérennité des points verts ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports)	56
4.13	Question n° 471, de Mme Sobry du 19 mai 2021 : Sédentarité et baisse d'activité physique chez les Belges	56
4.14	Question n° 472, de M. Daele du 25 mai 2021 : État des lieux de la reconnaissance de nouvelles organisations d'aide en milieu ouvert (AMO)	57
4.15	Question n° 473, de M. Dodrimont du 25 mai 2021 : Formation en maréchalerie	58
4.16	Question n° 474, de M. Agache du 25 mai 2021 : Droits d'inscription des personnes sans emploi dans l'enseignement de promotion sociale	58
4.17	Question n° 475, de M. Desquesnes du 25 mai 2021 : Bachelier en coaching sportif dans les hautes écoles	59
4.18	Question n° 476, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Assises de la jeunesse	60
4.19	Question n° 477, de M. Gardier du 26 mai 2021 : Société de gestion du Bois-Saint-Jean (SGBSJ)	61

4.20	Question n° 478, de Mme Sobry du 26 mai 2021 : Pratique du VTT en Fédération Wallonie-Bruxelles et futur réseau de tracés balisés	62
5	Ministre de l'Éducation	62
5.1	Question n° 68, de Mme Gahouchi du 11 février 2020 : Sécurisation et accès aux écoles .	62
5.2	Question n° 258, de Mme Schyns du 14 janvier 2021 : Jurys délivrant le certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion (CCALI)	63
5.3	Question n° 259, de Mme Vandorpe du 14 janvier 2021 : Dotations complémentaires octroyées à certains établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)	65
5.4	Question n° 299, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : Respect du décret du 17 juillet 2020 modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire	66
5.5	Question n° 319, de Mme Gahouchi du 20 avril 2021 : Prévention AMOK au sein de nos écoles	66
5.6	Question n° 320, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Écoles à pédagogie active	67
5.7	Question n° 321, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Règles des examens de juin 2021	68
5.8	Question n° 324, de Mme De Re du 6 mai 2021 : Sensibilisation à l'entrepreneuriat . . .	69
5.9	Question n° 325, de Mme Roberty du 6 mai 2021 : Place des femmes dans les cours d'histoire	70
5.10	Question n° 326, de M. Cornillie du 19 mai 2021 : Première édition du «Mois du qualifiant»	71
5.11	Question n° 328, de M. Florent du 25 mai 2021 : Transports en commun dans l'indice composite du nouveau décret «Inscriptions»	73
5.12	Question n° 329, de Mme Ahallouch du 25 mai 2021 : Place des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle ou avec quotient intellectuel élevé au sein de l'enseignement	73
5.13	Question n° 331, de M. Di Mattia du 25 mai 2021 : Pratiques de remédiation	74
5.14	Question n° 332, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Décrochage scolaire suite à la crise sanitaire	75
5.15	Question n° 333, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : École «Break»	78
5.16	Question n° 334, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : École «Autrement»	78
5.17	Question n° 335, de M. Léonard du 25 mai 2021 : Mois du qualifiant	79
5.18	Question n° 337, de Mme Sobry du 26 mai 2021 : Filières musique-études en Fédération Wallonie-Bruxelles	81
5.19	Question n° 338, de Mme Schyns du 26 mai 2021 : Recherches sur l'apprentissage en distanciel	82

I. QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE

(ARTICLE 81, § 2 DU RÈGLEMENT)

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 91, de Mme de Coster-Bauchau du 26 mai 2021 : Tensions politiques en Roumanie

Le parti « Alliance pour l'unité des Roumains » (AUR) a constitué la grande surprise des législatives de décembre 2020. En effet, ce parti extrémiste et corona sceptique devient de plus en plus populaire et serait même la troisième force politique de Roumanie, selon un récent sondage d'Inscop. Alors que la Covid-19 continue de faire des ravages et que la stratégie sanitaire du gouvernement peine à offrir des perspectives, AUR capitalise sur la frustration croissante de la population face à la gestion de la pandémie. D'ailleurs, celle-ci s'est traduite fin mars par la mobilisation de quelques milliers de citoyens dans 24 villes du pays. En mars 2020, un sondage réalisé par l'Institut roumain pour l'évaluation et la stratégie (IRES) estimait que huit citoyens sur dix consentaient aux mesures sanitaires. Cependant, d'après le directeur de l'IRES, ce soutien aux mesures a baissé, se limitant désormais à 50 % de la population. Le succès d'AUR place, en réalité, le gouvernement roumain face à un constat sévère : celui d'une politique sanitaire qui atteint peu à peu ses limites, comme ailleurs dans l'Union européenne. De manière générale, « les autorités n'ont pas fait preuve d'empathie. La peur a bien fonctionné au début de la pandémie. Mais beaucoup de gens se sentent acculés. Une approche complètement différente est nécessaire », ajoute le directeur de l'IRES.

En 2020, l'arrivée de l'automne est allée de pair avec des restrictions sanitaires. Dans une société où la religion orthodoxe occupe une place significative, l'interdiction des pèlerinages est apparue comme une attaque directe envers l'Église. Surtout, ce tour de vis a été un coup de massue pour des personnes déjà fragilisées par les conséquences économiques de la pandémie, dans un pays qui affichait en 2019 l'un des plus hauts taux de risque de pauvreté de l'Union européenne. Pourtant, l'AUR s'est imposée fin 2020 dans le paysage politique grâce également au soutien de la diaspora, jusque là considérée comme acquise à la cause libérale et progressiste. En outre, le message conspirationniste, nationaliste, ultrareligieux et traditionaliste d'AUR est par nature transgressif et plus audible ce qui lui a permis de gagner en popularité. Enfin, ce parti extrémiste a su exploiter

les dérives inhérentes aux réseaux sociaux.

- Ces tensions auront-elles une incidence sur le partenariat entre Wallonie-Bruxelles International et le ministère de la Recherche de Roumanie (conclu fin 2020) permettant aux chercheurs des universités belges francophones et roumaines de prendre part à des projets de recherche au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Roumanie ? Dans l'affirmative, lesquelles ?
- Étant donné que la Roumanie est membre de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), la secrétaire générale de l'OIF a-t-elle pris contact avec les autorités roumaines par rapport à cette situation difficile ?

2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n° 148, de Mme Nikolic du 25 mai 2021 : Transfert de personnel de la Direction générale des infrastructures

Le portail officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles précise que le service général des infrastructures scolaires du réseau d'enseignement organisé par Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) est mis, depuis le 1er septembre 2019, et je le cite « à disposition de Wallonie-Bruxelles Enseignement en attendant son transfert complet ».

Cette annonce correspond à l'application de l'article 63 du décret spécial portant création de l'organisme public chargé de la fonction de pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française (et selon les modalités de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 juin 2019 y afférent).

Pourriez-vous dresser l'état des lieux de ce processus de transfert de ressources humaines depuis la Direction générale des infrastructures vers ledit organisme d'intérêt public (OIP) ?

Quel en est actuellement le bilan ?

Quelles sont les échéances escomptées pour la réalisation complète du transfert précité ? Disposez-vous éventuellement de données quant à un éventuel surcoût spécifique de ces opérations ?

Par ailleurs, vu l'élargissement des missions du Service général des infrastructures scolaires (SGIS) de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son intégration au sein de la Direction générale des bâtiments et de la logistique (DGBL) de WBE, qu'est-il éventuellement prévu au niveau des ressources humaines et ce, dans la mesure la gestion de la logistique, par exemple, n'a jamais incombé au SGIS Fédération Wallonie-Bruxelles, mais directement aux écoles jusqu'à présent ?

2.2 Question n° 149, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Femmes et fracture numérique

À l'heure où la société se digitalise de façon exponentielle, certains groupes sociaux ne suivent pas cette numérisation croissante. Dans la publication intitulée « Mesurer le développement numérique : faits et chiffres 2019 », une première de la nouvelle série « Mesurer le développement numérique », l'Union internationale des télécommunications (UIT) a confirmé que l'utilisation de l'internet continue de croître dans le monde, avec 4,1 milliards d'internautes à ce jour, soit 53,6 % de la population mondiale.

En revanche, l'UIT a estimé que plus de la moitié des femmes dans le monde (52 %) n'utilisent toujours pas l'internet, alors que la proportion des hommes utilisant l'internet est de 58 %. Davantage d'hommes que de femmes utilisent l'internet, quelle que soit la région du monde, sauf dans la région Amériques qui connaît une situation de quasi-parité.

Monsieur le Ministre,

Comment pensez-vous pouvoir contribuer à la promotion du numérique chez les femmes en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Quelles actions la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle déjà engagées et pourrait-elle envisager pour y arriver, notamment au niveau de l'enseignement de promotion sociale ? Quelles concertations menez-vous sur cette thématique avec le ministre en charge de la Formation ?

2.3 Question n° 150, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Lutte contre les discriminations

L'égalité des chances et la lutte contre les discriminations sont des thématiques très importantes. Nous œuvrons et continuerons à œuvrer pour une société plus inclusive, car elle ne l'est pas assez. Le dernier rapport annuel d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, le confirme. En effet, d'après son dernier rapport, en Belgique, un tiers des discriminations sont fondées sur des critères « raciaux ». Le nombre de signalements et de dossiers sur la discrimination a une fois de plus augmenté. Le nombre de signalements individuels

a progressé de 13,2 % par rapport à 2018, tandis que le nombre de dossiers ouverts a grimpé de 6,9 %. Pour le codirecteur d'Unia, le problème de discriminations raciales dans notre pays est profond : « Depuis toujours, un quart au moins des dossiers qu'on ouvre sont liés à ces critères dits raciaux. Pour moi, c'est l'illustration que la question du racisme reste un problème d'actualité ».

J'ai personnellement été contactée par des étudiants d'origine africaine qui m'ont fait part de leurs préoccupations suite aux discriminations dont ils ont été victimes. Discriminations au logement, car la propriétaire ne pouvait louer la chambre à « un noir », discrimination pour un job étudiant, car la société X a fait comprendre à la jeune étudiante qu'en tant que femme noire elle ne pouvait assurer le poste de réceptionniste au risque de ne pas plaire à certains clients, et la société recherchait donc « un autre type de profil ».

Après multiples efforts, la jeune étudiante a été engagée dans un *call center*, car « elle n'avait pas un accent africain qui laisserait finalement supposer à ses interlocuteurs qu'elle est européenne ». Ces témoignages nous montrent que les comportements et discours discriminatoires peuvent avoir lieu dans toutes les sphères auxquelles nos citoyens sont confrontés : enseignement, environnement professionnel, médias, etc.

Monsieur le Ministre,

Comment est-il possible d'améliorer la lutte contre les phénomènes discriminatoires, dans le champ de vos compétences ?

Quel dialogue entretenez-vous avec vos collègues du gouvernement fédéral pour combattre efficacement ce fléau ?

Et enfin, quels seront les objectifs prioritaires que vous souhaiteriez mettre en avant dans le prochain plan interfédéral de lutte contre le racisme ?

2.4 Question n° 151, de M. Lomba du 25 mai 2021 : Suivi de la cyberattaque

Avec l'accélération de la transition numérique dans notre société, les tentatives de cybercriminalité se sont accrues, comme nous l'avons vu avec la cyberattaque massive de type DDOS du réseau Belnet début mai.

Cette attaque d'envergure a visé l'ensemble du réseau représentant une série d'acteurs essentiels au bon fonctionnement de notre démocratie, avec notamment l'a suspension de nos travaux. On le comprend rapidement, une cyberattaque d'une telle ampleur aurait pu paralyser le pays et avoir des répercussions conséquentes sur le fonctionnement des institutions et sur notre démocratie.

Cet enjeu de cybersécurité est d'autant plus d'actualité suite aux conséquences de la crise sanitaire. La Covid-19 nous obligeant plus que ja-

mais à nous adapter et à faire un usage constant du numérique, que ce soit pour le télétravail, les interactions sociales ou encore pour l'accès à certains services, il est indispensable de repenser sans cesse la sécurisation des outils numériques développés et la sensibilisation de nos usagers. Il est important de se mobiliser pour lutter contre la cybercriminalité dans tous les secteurs stratégiques de la Fédération.

Mes questions, Monsieur le Ministre sont les suivantes :

- Depuis l'attaque, la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle finalement décidé de se joindre à la plainte du Parlement fédéral et de Belnet auprès de la Federal computer crime unit? Quelles conclusions pouvez-vous faire des contacts avec les différents niveaux de pouvoirs et acteurs Belnet sur le sujet?
- De même, depuis cette attaque, un bilan détaillé de la situation et de ses conséquences a-t-il pu être dressé?
- Cela fait maintenant presque un an que nos habitudes de travail ont été bousculées avec la crise sanitaire, avec un recours accru au numérique. Quel est le bilan de la Fédération Wallonie-Bruxelles? A-t-elle été en mesure d'accompagner, de manière optimale, les services et secteurs stratégiques dans la mise en place de solutions de sécurité? Quelles sont les principales difficultés auxquelles nous avons été confrontés?

2.5 Question n° 152, de Mme de Coster-Bauchau du 26 mai 2021 : Gestion de la crise de la Covid-19 au sein du Conservatoire royal de Liège et organisation des examens de fin d'année

À ma question du 1er février dernier sur le refus du directeur du Conservatoire royal de Liège d'accorder la reprise des cours en présentiel, vous aviez, entre autres, répondu que : «le plan «Cobalt» a défini les mesures telles que l'organisation de l'enseignement à distance, la mise à disposition des étudiants de ressource matérielle et logicielle, la livraison d'instruments et d'ordinateurs en prêt à leur domicile ou encore la réouverture des locaux de l'implantation «Forgeur» pour les étudiants musiciens dès le 16 novembre. Grâce à ce plan, les étudiants ont à nouveau pu accéder à 26 locaux du Conservatoire royal de Liège dès la mi-novembre. Au fil des semaines, les mesures ont progressivement été assouplies, en suivant les différentes phases du plan «Cobalt». En outre, un système de *tracing* individuel avait été mis en place. Enfin, les enseignants ont pu faire part au directeur des modalités souhaitées pour les évaluations de janvier.»

La circulaire 7833 est restée d'application jusqu'au 15 mars 2021, date à laquelle la circulaire 8803 a instauré un code orange. Si le code rouge a été défini à partir du 29 mars 2021 par la circulaire 8830, la circulaire 8050 a depuis lors réinstauré le code orange lors de la dernière rentrée.

Dans le cadre d'un régime d'exception, la direction du Conservatoire a par ailleurs manifesté son intention de trouver des solutions complémentaires pour les pratiques collectives comme la musique de chambre, le chant d'ensemble, l'improvisation, l'orchestre. Dans ce cadre, la possibilité d'envisager des solutions de résidence serait étudiée.

Cependant, la règle générale interdit les activités d'apprentissage en présentiel et stipule que les cours en présentiel ne représentent qu'une exception autorisée et ne peuvent être envisagés qu'en complément à des cours à distance.

- Comment a été gérée, pour les deux domaines du Conservatoire royal de Liège, l'ensemble des activités d'apprentissage collectives et semi-collectives durant la phase d'application de la circulaire 7833?
- Une ou plusieurs résidences ont-elles été organisées pour le domaine du théâtre ainsi que pour le domaine de la musique? Un traitement équitable leur a-t-il été appliqué?
- Comment se dérouleront les examens de fin d'année pour les activités d'apprentissage collectives et semi-collectives? Les étudiants pourront-ils présenter leurs examens en présentiel au sein du domaine du théâtre et au sein du domaine de la musique?

3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1 Question n° 348, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Appel à projets du Fonds Houtman «Et si on écoutait vraiment les enfants?»

Le Fonds Houtman, né le 4 janvier 1989 d'une convention entre l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) et la famille de feu Herman Houtman, finance et accompagne des actions destinées à venir en aide à l'enfance sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En novembre 2019, le Fonds Houtman lançait, à l'occasion de ses 30 ans, un appel à candidatures pour un prix de 40 000 euros sur le thème du droit à la participation des enfants et des jeunes. Le Prix Herman Houtman 2020 «Et si on écou-

tait les enfants ?» a été attribué à l'ASBL bruxelloise Comme un lundi, pour son projet «Parlons jeunes».

L'appel à projets a rencontré un vif succès puisque 48 candidatures avaient été envoyées, brassant de nombreux domaines. En effet, de nombreux enfants et jeunes sont encore privés de l'exercice plein de leur droit à s'exprimer et à participer. Il est évident que la crise sanitaire n'a rien arrangé et a probablement accentué encore l'exclusion dont certains et certaines souffrent déjà. Sans compter que le travail des acteurs et actrices du monde de l'enfance et de la jeunesse a été impacté également ces derniers mois.

Dans l'esprit du Plan d'action relatif aux droits de l'enfant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Fonds Houtman a relancé un appel autour de quatre thématiques, afin de permettre à davantage de projets d'être soutenus. Un budget global de 150 000 euros a été dégagé avec un financement de 25 000 euros par projet.

Ces quatre thématiques sont la culture et l'accès à celle-ci, la santé, l'écologie ainsi que la diversité au sens large.

Les candidatures devaient être rentrées pour le 31 mars.

Pouvez-vous nous dire combien de dossiers sont rentrés et ont été déclarés recevables ?

Quel est le rôle de l'ONE dans cet appel à projets ?

De qui sera composé le jury de sélection ?

Quels seront les critères de sélection ?

Un accompagnement est-il prévu pour les lauréats ?

Les projets pourront s'étendre sur une période de deux ans au maximum. Une évaluation des projets est-elle prévue à l'issue de ceux-ci ?

3.2 Question n° 349, de Mme Durenne du 6 mai 2021 : Fréquentation des consultations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE)

L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) propose aux parents des consultations pour enfants de la naissance de ceux-ci jusqu'à leurs six ans. Sur place, l'accueil est organisé par des bénévoles, un partenaire enfants-parents (PEP'S) de l'ONE et un médecin (généraliste ou pédiatre).

Selon un calendrier déterminé, plusieurs rendez-vous sont organisés : quinze examens entre zéro et trois ans. Et trois examens, par la suite, jusqu'à six ans.

Disposez-vous de statistiques quant à la fréquentation de ces consultations ainsi que de sta-

tistiques genrées sur la présence des parents dans ces fréquentations ?

Combien d'enfants sont-ils suivis dans les consultations de l'ONE ?

Les enfants suivis viennent-ils aux dix-huit visites prévues dans le calendrier ?

Est-ce la maman, le papa ou les deux parents qui accompagnent l'enfant ? La proportion est-elle la même de la naissance aux six ans de l'enfant ?

La crise sanitaire Covid-19 a-t-elle eu une incidence sur cette fréquentation ? Doit-on s'en inquiéter ?

3.3 Question n° 352, de Mme Ahallouch du 19 mai 2021 : Lieux culturels à court de liquidités

La culture compte parmi les secteurs les plus lourdement impactés par la crise sanitaire. Je reviens sur l'étude Graydon, qui a dressé un état des lieux détaillé de la santé financière du secteur à Bruxelles et en Wallonie au 1er mai 2021.

Avant la crise, 90 % des entreprises de la culture à Bruxelles et 94 % en Région wallonne étaient saines. Aujourd'hui, elles sont encore 51 % à tenir la tête au-dessus de l'eau, grâce surtout aux aides proposées par les pouvoirs publics, notamment la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Sans les aides, elles ne seraient plus que 12 % à Bruxelles et 7 % en Wallonie à afficher des finances dans le vert. Soit, une perte de 88 % à 93 % de nos lieux culturels avant la pandémie...

Madame la Ministre,

Le directeur du service d'étude de Graydon, insiste sur le fait que le soutien au secteur ne doit pas nécessairement se faire par le biais de primes directes. Quelle est votre analyse ? Quels autres types de soutien ou d'incitants seront-ils proposés au secteur ?

Quelles sont vos priorités d'action pour soutenir le secteur outre les subsides directs ? Quelles entreprises culturelles allez-vous privilégier en priorité vu les 169 millions nécessaires selon Graydon pour sauver l'ensemble de ces entreprises ?

La reprise du secteur culturel sera-t-elle agendée au prochain Comité de concertation (Codeco) avec des dates et des conditions concrètes afin de relancer le secteur ?

3.4 Question n° 353, de Mme Kapompole du 19 mai 2021 : Bilan de la vaccination contre le papillomavirus en Fédération Wallonie-Bruxelles

Depuis le 1er septembre 2020, la vaccination contre les infections à papillomavirus hu-

main (HPV) s'est étendue aux garçons. Le vaccin mis à disposition gratuitement pour les treize à quatorze ans protège désormais contre les types d'HPV responsables d'environ 90 % des cancers du col de l'utérus. Plus un nombre important de filles et de garçons sera vacciné, plus les chances de voir le virus disparaître complètement de nos régions augmenteront. Cela aura pour conséquence d'éliminer les infections et complications liées aux HPV.

Pourtant, d'après certains spécialistes de la santé, la Fédération Wallonie-Bruxelles est toujours jugée mauvaise élève dans ce dossier vu le faible taux de vaccination côté francophone par rapport au nord du pays. Il n'y a donc pas eu de réelles avancées.

Madame la Ministre,

Qu'est-ce qui justifie ce retard par rapport à la Flandre ? Est-ce une méconnaissance des parents qui ne sont pas incités à protéger leurs enfants contre le HPV ?

De quelle manière, comptez-vous pallier cet écart afin de réduire l'écart rapport la Flandre ?

Quel est à ce jour le bilan de la vaccination dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ?

3.5 Question n° 356, de Mme Galant du 25 mai 2021 : Gratuité dans les musées pour les étudiants de l'enseignement supérieur

Lors de la semaine de carnaval, la ville de Bruxelles avait déjà proposé l'accès gratuit à sept musées aux étudiant(e)s de l'enseignement supérieur. L'opération a attiré 3 500 visiteurs en une semaine.

La ville a renouvelé l'initiative pour les vacances de Pâques. Mais cette fois, ce ne sont plus sept, mais vingt-deux musées qui offraient la gratuité aux étudiant(e)s du supérieur. L'éventail proposé dépasse très largement le cadre des seuls musées relevant de la ville de Bruxelles puisqu'on y dénombre des institutions fédérales comme les Musées Royaux d'Art et d'Histoire, le Musée des Instruments de musique, ou des institutions régionales comme Kanal, ainsi que des privées tel que la Villa Empain/Fondation Boghossian.

Pour permettre la visite dans des conditions sanitaires sûres, le nombre de personnes autorisées dans chaque musée était limité. Les étudiants intéressés ont donc dû s'inscrire au préalable par téléphone ou via le site internet du musée concerné et se munir de leur carte d'étudiant.

Madame la Ministre,

Quelle est votre opinion sur cette initiative ?

Souhaitez-vous mener la même politique dans les musées de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cet

été ou à l'avenir, afin d'amplifier la politique de démocratisation culturelle en facilitant l'accès aux lieux culturels pour des générations dont la situation financière peut se révéler fragile ?

3.6 Question n° 359, de M. Gardier du 26 mai 2021 : Renforcement du financement des centres culturels en 2021 (suivi)

La présente vous est adressée au titre de suivi de la question d'actualité de ma collègue Françoise Schepmans en séance plénière du 21 avril dernier concernant le renforcement du financement des centres culturels, au sujet duquel j'aurais quelques questions complémentaires.

Si ce renforcement était bien nécessaire en vue de tendre vers le plein financement des décrets socioculturels adoptés au cours des précédentes législatures, il l'était également en vue d'assurer la pérennité des centres culturels afin, comme vous l'avez dit, de connecter, ou devrais-je dire, reconnecter les artistes avec leurs publics une fois que la pandémie de Covid-19 aura reculé au point d'enfin permettre la réouverture complète des lieux culturels.

Je vous cite à cet égard quant à la différence de taux d'indexation de certains centres culturels : « ces mesures ont permis de combler les écarts entre le niveau initial de chacun des centres pour atteindre ces minimums, ce qui explique la différence entre certains centres. Il ne s'agit pas d'un refinancement proportionnel, mais bien d'une réduction des écarts pour atteindre le minimum de subventionnement par dispositif. Ces nouveaux moyens nous permettent aujourd'hui de financer à 100 % l'action culturelle générale. » Si nous pouvons nous réjouir que cette dernière soit désormais pleinement financée, on remarque globalement que l'indexation varie indépendamment de la durée des contrats-programmes des centres.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes :

- Dans quelle mesure la durée plus ou moins importante d'un contrat-programme est-elle retenue en tant que critère de fixation de l'indexation du financement des centres culturels ?
- Pouvez-vous faire le point sur la mise en œuvre du dispositif « Extension », lequel permet l'octroi d'un subside de 25 000 euros des centres étendant leurs zones d'action à une ou plusieurs commune(s) supplémentaire(s) ? À combien de reprises ce dispositif a-t-il été actionné par les centres culturels ?
- Pouvez-vous faire de même avec les dispositifs « Coopération » et « ACSIDAS » (action culturelle spécialisée de diffusion des arts de la scène) ? Comment s'articuleront-ils avec l'en-

semble des mesures d'aides débloquées par le gouvernement en soutien au secteur consécutivement à la pandémie de Covid-19 ?

3.7 Question n° 360, de Mme Kapompole du 26 mai 2021 : Lutte contre le sexting

Le *sexting*, une pratique banalisée chez les jeunes, est le fait d'envoyer des textos à caractère sexuel qui pourrait être à l'origine de troubles psychiques et de comportements à risque chez les adolescents, selon une récente étude canadienne. La pratique du *sexting* engendrerait un nombre croissant de partenaires sexuels, une banalisation des relations sexuelles, une faible utilisation de moyens de contraception et ouvrirait la porte à la pornographie sur internet et à la consommation des drogues. Un autre risque est lié à la conservation des messages échangés et l'utilisation que peut en faire le destinataire. Dans le cas du *sexting*, les adolescents sont plus facilement susceptibles d'être victimes de ce qu'on appelle la *sextorsion* : faire du chantage avec les photos de nu reçues et menacer de les diffuser. L'envoi d'images dénudées ou propos osés est une pratique qui s'est développée et qui est très fragilisante pour un adolescent. Ces dérives peuvent avoir des conséquences psychologiques importantes sur les jeunes qui en sont victimes.

Malheureusement, la plupart des jeunes ne sont pas assez sensibilisés aux risques et le contrôle parental ne suffit pas.

Madame la Ministre,

Comment lutter contre les dérives du *sexting* chez nos jeunes adolescents en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Que comptez-vous mettre en œuvre afin de sensibiliser aux problèmes physiques et psychologiques que cela engendre, et de sensibiliser à l'utilisation des réseaux sociaux dans le cadre de la sexualité ?

4 Ministre de l'Éducation

4.1 Question n° 327, de M. Soiresse Njall du 19 mai 2021 : Appels à projet concernant la mise en place de fontaines à eau

Je fais suite à ma question posée en commission le 4 mai à propos de la lutte contre la consommation de sodas dans les écoles et la mise en place de fontaines à eau. Vous nous indiquiez que parmi les 100 écoles retenues pour l'appel à projets relatif à une alimentation saine et durable dans les écoles, 36 d'entre elles auraient mentionné dans leur projet l'installation de fontaines à eau.

Mes questions sont les suivantes :

— Quelle est la liste complète des écoles ayant introduit une demande de subside spécifique

pour l'installation de fontaines à eau ?

— Quelles sont les 36 écoles qui ont obtenu les fonds pour l'installation des fontaines à eau ?

4.2 Question n° 330, de Mme Ahallouch du 25 mai 2021 : Repas chauds dans les écoles

Les cantines des écoles seront restées fermées toute l'année vu la pandémie.

En effet, en code rouge, le repas doit en effet impérativement être apporté par l'élève et aucune nourriture ne peut être servie par l'école.

Une circulaire précise également que les élèves doivent manger avec les membres de leur groupe classe et respecter une distance physique de 1,5 mètre. Plusieurs groupes peuvent être admis dans le même local pendant la pause déjeuner à condition que l'espace soit suffisamment grand. Par ailleurs, les interactions de déplacement sont limitées au strict nécessaire et le local doit respecter les règles en vigueur en matière d'aération.

Madame la Ministre,

Selon la Ligue des familles, la fermeture des cantines impacte particulièrement les familles les plus pauvres. Quelle est votre analyse ? Quel impact sur la santé des enfants a la fermeture des cantines ? Quelles sont les conséquences sur leur santé ? Si impact il y a, y a-t-il d'autres solutions qui pourraient être mises en place ?

Certaines écoles ont lancé des initiatives comme des *lunchs box* avec des légumes, est-ce autorisé et soutenez-vous ces initiatives ? Comment les encourager ?

4.3 Question n° 336, de Mme Gahouchi du 25 mai 2021 : Sensibilisation des élèves au numérique

Digital Wallonia incarne l'objectif du gouvernement wallon de faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique, à travers son territoire, ses acteurs et ses usages.

J'ai pu prendre connaissance d'une publication diffusée ce 3 mai 2021 sur le site de digital wallonia.be s'intitulant «*No STEM, no future*» !

Celle-ci relate «qu'avec un des plus faibles taux de diplômés d'Europe dans les filières STEM (*Science, Technology, Engineering, and Mathematics*), la Wallonie souffre d'un véritable déficit pour des compétences pourtant totalement indispensables pour son redéploiement économique et son rôle dans la société numérique».

Les initiatives de promotion des STEM auprès des rhétoriciens arriveraient souvent trop tard. Selon eux, il faudrait toucher les jeunes plus tôt quand les choix d'option sont encore possibles.

L'auteur ajoute qu'il «est problématique que les sciences informatiques, qui font pourtant partie intégrante de la culture scientifique auquel devraient avoir accès tous les élèves durant leur parcours scolaire, soient la seule discipline scientifique à ne pas figurer au programme des cours en Communauté française de Belgique.»

Madame la Ministre,

- Quelles sont les actions mises en œuvre pour valoriser les filières qualifiantes et, plus particulièrement celles relatives au numérique ?
- Comment le futur tronc commun intégrera-t-il la sensibilisation au numérique ?

II. QUESTIONS AUXQUELLES UNE RÉPONSE PROVISOIRE A ÉTÉ FOURNIE

————

III. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DONNÉES PAR LES MINISTRES

1 Ministre-Président

1.1 Question n° 88, de M. Luperto du 5 mai 2021 : État du «volontourisme»

L'action humanitaire repose depuis sa création sur l'engagement de ses participants et principalement sur les qualités d'altruisme, d'empathie et d'abnégation.

Si la cause est noble, il apparaît aujourd'hui que pour certains, les paradigmes ont changé et se font à travers un prisme commercial et touristique. En effet, on observe depuis quelques années déjà, l'accentuation d'un nouveau type de tourisme, le tourisme humanitaire appelé aussi le «volontourisme».

Ce type de tourisme peut paraître louable à première vue, malheureusement il est exploité par des entreprises commerciales qui utilisent les bonnes intentions et la culpabilité des volontaires pour en tirer profit.

Dans leur chef, la misère et la détresse humaine deviennent un business comme un autre. En agissant de la sorte, ces entreprises dénigrent tant les volontaires que les populations. Ainsi, les besoins des populations locales deviennent accessoires au regard de l'intérêt que la destination ou la mission peut susciter auprès des «volontouristes».

Alors que ces entreprises font parfois payer aux volontaires des sommes astronomiques allant de 700 à 2 000 euros sans le transport l'apport bénéfique aux populations locales est quasi nul. Par ailleurs, il semble qu'elles recrutent des jeunes pour des missions pour lesquelles ils n'ont aucune qualification. Le pays de destination devient quasiment alors une plaine de jeux où l'on s'improvise médecin, ou professeur, avocat sans aucune qualification...

Nombre de ces pratiques sont d'ailleurs décrites par le secteur associatif, dont le Service volontaire international (SVI) qui crie non à cette pratique

Monsieur le Ministre-Président, mes questions visent à savoir :

- qu'en est-il du volontariat en général en Fédération Wallonie Bruxelles ? Des dérives ont-elles été constatées ?
- Comment veillons-nous à ne pas dévoyer le volontariat de sa mission première ?

- Quelles actions peuvent être entreprises à différents niveaux afin d'encadrer la pratique du «volontourisme» ? Qu'en est-il des campagnes d'informations et de la relation que peuvent entretenir des organismes officiels et les entreprises qui vendent du «volontourisme» ?

Réponse : Le volontariat constitue une ressource importante pour les ASBL qui travaillent dans les compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, lors d'une enquête récente réalisée dans le cadre de l'impact de la crise sanitaire sur le secteur associatif soutenu par la Fédération Wallonie-Bruxelles (juin-septembre 2020 – «*Les opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'épreuve de la crise sanitaire : état des lieux*»), plus de 53 % des ASBL ayant répondu à l'enquête déclarent avoir recours au travail bénévole.

Par ailleurs, une étude portant sur le volontariat («*Le volontariat en Belgique en 2019 – Chiffres clés*») menée par le département de sociologie de l'Université de Gand, à la demande de la Fondation Roi Baudouin, relève que 257 529 personnes âgées de quinze ans et plus, soit environ 6,5 % de la population, exercent un engagement volontaire, dans un cadre organisé en Wallonie et à Bruxelles.

Les dérives du «volontourisme» telles que vous les décrivez dans votre question ne peuvent trouver écho dans les programmes de volontariat mis en œuvre par la Fédération Wallonie Bruxelles. En effet, il s'agit de programmes structurels cadrés par des critères stricts garantissant le rôle et le strict respect des tâches confiées aux volontaires.

Ainsi, le Corps européen de Solidarité vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets destinés à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe. Ce programme dispose d'un cadre légal qui définit l'aspect non commercial des projets et offre aux jeunes la possibilité de choisir une structure d'accueil accréditée formellement. Dans le cadre de ce programme, un financement est octroyé aux volontaires pour leurs frais et l'accès est gratuit.

Toujours en Fédération Wallonie-Bruxelles, certaines organisations de jeunesse sont actives dans le domaine de chantiers internationaux ou d'échanges de jeunes avec des pays tiers : Défi Belgique Afrique, Service civil international, Service volontaire international, Quinoa, les Compagnons bâtisseurs, etc. Dans ce cadre, ces associations offrent aux jeunes la possibilité de réaliser

des chantiers avec des publics locaux ou de mener des projets avec d'autres jeunes des pays concernés en suivant les principes de respect, de solidarité, de citoyenneté, de justice sociale, qui sont des balises importantes qui empêchent les détournements dont vous faites état.

S'agissant des campagnes d'information spécifiques sur ce sujet, l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) renvoie à une action de sensibilisation menée par la plateforme française des volontariats internationaux d'échange et de solidarité, France Volontaires (<https://www.france-volontaires.org/avant-le-volontariat/attention-au-volontourisme/>) pour mettre en garde contre ce développement vénal du volontariat. Cette initiative pourrait être relayée, où être source d'inspiration, pour mener une campagne d'information similaire à destination de nos jeunes qui seraient tentés par cette aventure.

Vous constaterez donc, Monsieur le Député, que les organisations de jeunesse reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que les projets supportés par le Bureau international Jeunesse sont donc garantes de séjours humanitaires ou de coopérations respectueux des engagements des jeunes et de l'absence d'abus financiers au détriment des jeunes volontaires.

1.2 Question n° 89, de M. Desquesnes du 19 mai 2021 : Projet de Get Up Wallonia

Le 26 avril 2021, votre homologue wallon a déclaré ceci à propos de Get Up Wallonia : «Ici, c'est vrai, j'ai entamé des discussions avec le ministre-président de la Fédération, qui d'ailleurs est de bonne volonté».

Quand avez-vous rencontré le ministre-président de la Région wallonne à propos de Get Up Wallonia ? Quand est-il prévu de le rencontrer de nouveau ?

— Quel était l'ordre du jour de ces réunions ?

— Quelle position la Fédération Wallonie-Bruxelles a-t-elle défendue ?

— Quelles décisions ont été prises par les deux ministres-présidents ?

Réponse : Comme j'ai déjà pu l'expliquer en commission à Mme Greoli et M. Ouriaghli, mon gouvernement n'a pas été associé à l'élaboration des travaux de «Get Up Wallonia» en tant que tels et ne sera, *a priori*, pas représenté au sein du comité de pilotage.

Cependant, comme le ministre-président Di Rupo vous l'a confié, nous échangeons régulièrement sur des politiques structurantes comme la réforme de l'alternance par exemple. Pour le sur-

plus, je vous renvoie à ma réponse apportée le 31 mai dernier en commission.

1.3 Question n° 90, de Mme Kapompole du 19 mai 2021 : Situation en République démocratique du Congo

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays avec lequel nous avons une histoire et entretenons une amitié de longue date ainsi que des relations de coopération. La Fédération Wallonie-Bruxelles a signé un accord de coopération très important avec la RDC qui permet de «contribuer au renforcement de l'autorité et de l'efficacité de l'Organisation des Nations unies». Après une période de tension diplomatique et un contexte politique difficile, une nouvelle ère semble s'ouvrir pour ce pays qui nous est cher et les attentes de la population congolaise sont très nombreuses.

Monsieur le Ministre,

Quelles informations avez-vous de la situation politique, économique et sécuritaire en RDC ?

Existe-t-il une concertation avec les autres niveaux de pouvoir, notamment le gouvernement fédéral sur la situation actuelle en RDC ?

Où en sont les relations diplomatiques, notamment dans la perspective des élections 2023 ?

Réponse : Comme vous le soulignez la RDC est un partenaire important de notre coopération et dès lors nous sommes particulièrement attentifs à l'évolution de la situation tant politique, qu'économique et sociale dans ce pays.

Au niveau politique, l'installation en avril dernier du nouveau gouvernement laisse entrevoir un plan de relance ambitieux. Celui-ci a pour objectif d'ici 2028 de faire en sorte que la RDC intègre les pays à revenu intermédiaire. C'est dans ce contexte de mise en œuvre du Plan national stratégique du développement économique et social 2019-2023 (PNSD) et des actions prioritaires prévues par le Programme 2021-23 du gouvernement de la RDC, que la Fédération Wallonie-Bruxelles orientera son programme de coopération en RDC. On retrouve parmi les grands axes la pacification à l'Est, la reconstruction du pays, l'état de droit, les libertés fondamentales et le social.

En ce qui concerne la situation à l'est de la RDC, nous restons vigilants et plus particulièrement encore depuis la mise en application de l'état de siège décrété par le président de la République en Ituri et dans le Nord Kivu.

Au niveau de la coopération bilatérale, nous veillons également à être au plus près des populations. Le prochain programme de travail conjoint avec nos partenaires congolais, toujours en cours

de préparation, devrait d'ailleurs confirmer cette coopération de proximité.

Nous suivons également avec attention les travaux parlementaires visant à la réforme de la commission électorale nationale indépendante (CENI). Si la situation n'évolue pas assez rapidement, le risque d'un retard dans le calendrier électoral de 2023 n'est pas à exclure. Comme ce fut le cas pour les autres scrutins depuis 2006, nous sommes toujours disposés à accompagner notre partenaire congolais s'il en fait la demande.

Enfin, bien qu'il n'y ait pas à ce jour de concertation organisée formellement sur la situation en RDC, nous sommes en contact régulier avec les différents cabinets au niveau des entités fédérées et au niveau fédéral, pour le suivi des politiques internationales que nous menons.

1.4 Question n° 92, de M. Antoine du 26 mai 2021 : Positionnement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'égard du possible «Euro numérique»

En octobre dernier, la Banque centrale européenne (BCE) a lancé une consultation sur l'euro digital à destination des particuliers. Il en ressort qu'un grand nombre de citoyens se déclarent favorables à une telle évolution, sous quelques conditions :

- respect de la vie privée ;
- confidentialité des transactions ;
- sécurité face aux fraudes.

D'une manière pratique, les sondés veulent un euro 2.0 simple à utiliser et sans coûts supplémentaires.

Une adhésion qui devrait permettre à l'Europe d'accélérer le dossier de la monnaie numérique officiellement vue comme un complément, et non un substitut aux espèces. C'est maintenant à l'Eurosystème de décider si le projet doit être lancé. Une décision est attendue pour le milieu de cette année.

Si le feu vert était donné, il faudrait quatre ans avant que les utilisateurs puissent s'en servir. Le chantier s'annonce en effet titanesque. Le rapport de la BCE souligne en effet qu'une monnaie numérique pourrait poser un certain nombre de problèmes pour les banques. Notamment dans l'hypothèse où les épargnants transformeraient massivement leurs dépôts dans les banques en monnaie de banque centrale. Cela pourrait augmenter le coût de financement des banques, et par ricochet les taux d'intérêt des prêts bancaires. Des équilibres devront être trouvés afin de ne pas menacer la stabilité du système financier européen.

Une des pistes de déploiement étudiées est la mise à disposition des citoyens et des entreprises de monnaie «banque centrale», jusque là réservée aux seules banques commerciales. Cette monnaie ne remplacerait pas le cash et serait convertible à la parité avec la monnaie physique.

Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à la possible arrivée de l'Euro numérique ?

L'Allemagne s'est déjà positionnée en faveur de cet Euro numérique. Des consultations ont-elles déjà eu lieu avec vos collègues du fédéral et des Régions ?

Réponse : Lors de l'Eurogroupe du 16 avril dernier, la présidente de la BCE, Mme Lagarde, a rendu compte des résultats de la consultation publique sur le projet d'euro numérique et des explorations préliminaires de la *task force* de l'Eurosystème. La consultation publique a connu une participation record avec plus de 8 000 réponses. Toutefois, la plupart des réponses provenaient de seulement trois pays : l'Allemagne (47 %), l'Italie (15 %) et la France (11 %).

Selon la BCE, l'Euro numérique serait une monnaie numérique de banque centrale, accessible à tous les citoyens et entreprises pour une utilisation dans les paiements de détail. Cela fournirait aux Européens un moyen de paiement alternatif, qui compléterait les espèces, mais ne les remplacerait pas.

La BCE estime que le lancement d'un euro numérique nécessitera des années de travail. Pour l'heure, elle a installé une *task force* de l'Eurosystème sur la monnaie numérique de banque centrale (MNBC). Celle-ci mène des expérimentations préliminaires sur les questions de conception identifiées dans son rapport d'octobre 2020, qui visent à fournir des réponses techniques à des décisions de conception ouvertes, en examinant différents aspects ou en testant la compatibilité des systèmes de paiement des banques centrales existants pour l'euro numérique. Des enquêtes plus approfondies évalueront ces aspects techniques et ces choix de conception pour un Euro numérique et les résultats soutiendront une évaluation ultérieure orientée vers les politiques. L'Allemagne, mais aussi la France, montre beaucoup d'intérêt pour ces développements et souhaite être plus étroitement impliquée. L'autonomie stratégique et la souveraineté européenne sont au cœur de leurs préoccupations.

Au niveau belge, c'est le service public fédéral (SPF) Finances qui suit le dossier. La Belgique n'a pas encore arrêté de position formelle, mais se montre attentive à différentes dimensions comme les problèmes de sécurité liés à cette monnaie, le respect de la vie privée, le niveau de protection technologique.

Le dossier en étant encore à ses débuts, il n'y a pas eu à ce stade de consultation entre le fédéral et les entités fédérées sur le sujet. Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a dès lors pas encore eu à se positionner, sachant qu'aucune proposition n'existe à l'heure actuelle et ne devrait pas être mise sur la table de l'Eurogroupe avant deux ans au moins.

2 Vice-Président du gouvernement et Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement

2.1 Question n° 142, de M. Sahli du 28 avril 2021 : Lutte contre les actes de violence subis par des jeunes atteints d'un handicap

Il y a quelques jours, nous découvrons avec effroi que des actes de violence avaient été commis sur une personne atteinte d'un handicap. Kevin Janssen, 29 ans, souffrant d'un handicap mental, a été violemment agressé par un groupe de jeunes dans un parc de Lommel mardi 13 avril dernier. Ses parents peinent à trouver les motivations poussant à de tels actes.

Nous déplorons de devoir encore assister à ce genre de drame 2021. Pourtant, ces événements relatent de la réalité des faits : une tolérance à tout égard et une réelle égalité pour tous peinent encore à aboutir pour vivre dans une société prônant le respect, l'ouverture d'esprit, démunis de tout jugement.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, nous ne pouvons que nous réjouir d'être particulièrement sensibles aux questions d'égalité et à la lutte contre toutes formes de discrimination. C'est également l'une des priorités de la nouvelle stratégie pour les droits des personnes en situation de handicap dans l'Union européenne qui souhaite lutter pour la non-discrimination et l'égalité des chances. Et les violences subies par Kevin nous rappellent qu'il faut mener un combat sans faille pour faire respecter les droits humains des personnes en situation de handicap. C'est pourquoi il est important de dénoncer, tant dans les médias que dans le monde politique ces actes de violence, mais également d'agir en prévention pour assurer qu'aucune personne n'a plus à subir ce type d'agression.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont les suivantes :

- Ces citoyens atteints d'un handicap physique ou mental subissant des actes d'intolérance et de violences non fondés doivent pouvoir compter sur notre solidarité. Comment la Fédération peut-elle marquer son soutien à Kevin, à ses

proches, mais aussi à tout citoyen subissant des actes d'intolérance à l'avenir ?

- En Fédération Wallonie-Bruxelles, les réclamations invoquant une discrimination fondée sur le handicap sont-elles fréquentes ? En tant que ministre de l'égalité des chances, comment luttez-vous en amont contre ces actes de discrimination envers les personnes atteintes d'un handicap et comment éviter que ce genre d'actes de violence ne se reproduisent ?
- Enfin, il est essentiel d'assurer l'égalité de traitement à l'égard des personnes atteintes d'un handicap, quelle que soit sa nature, et de garantir leur pleine participation à la vie sociale et culturelle. Existe-t-il une démarche de dialogue et de concertation avec les acteurs de terrain afin de tendre vers des pratiques inclusives et éviter d'éventuelles ruptures d'accompagnement de dans le parcours de ces citoyens et de leurs proches ?

Réponse : Tous les acteurs scolaires et les parents d'élèves qui vivent une situation conflictuelle dans le milieu scolaire peuvent s'adresser au numéro vert «Écoute-École», 0800 95 580.

Les répondants et répondantes du numéro vert prennent le temps d'écoute nécessaire et informent de l'existence des différentes ressources et services au sein et hors de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en fonction de la problématique et de la demande de l'appelant ; ils laissent libre choix aux personnes de s'y orienter ou non. Le Service de médiation scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles fait partie de ces ressources possibles.

La médiation est un mode alternatif de résolution de tout type de conflit : acte de violence physique, violence verbale, incompréhension, discrimination, sentiment d'injustice, sentiment de rejet, rupture de dialogue...

Le médiateur est un tiers neutre qui garantit un cadre structuré et qui vérifie que les conditions de faisabilité sont réunies. Il est tenu au secret professionnel. Il propose un processus permettant aux parties en conflit d'exprimer les points de vue, les émotions, les besoins et qui les accompagne dans la construction de nouvelles pistes relationnelles.

Le Service de médiation scolaire peut être sollicité par toute personne concernée par une situation scolaire : tous les acteurs de l'école (élève, équipe éducative, direction, dispositif interne à l'école, famille) ou les services qui gravitent dans et autour des écoles (centre psycho-médico-social, service extérieur, personne-ressource...). Il intervient dans l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (et sur dérogation dans l'enseignement fondamental) avec l'accord des pouvoirs organisateurs.

La médiation est un processus libre : les par-

ties sont libres de l'accepter ou pas et peuvent s'en retirer à tout moment.

Les demandes de médiation sont introduites par mail : mediationscolaire@cfwb.be.

La direction d'école peut faire appel au service des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) qui intervient spécifiquement dans le cadre de situations de crise. Les agents affectés à la situation commencent toujours leur intervention par une analyse de la demande, des besoins et des ressources. Dans ce cadre, ils tiennent compte de différents facteurs : la dimension individuelle, les interactions, la dynamique de groupe, le fonctionnement organisationnel. Le travail des agents du Service des équipes mobiles vise à un apaisement de la situation vécue au sein de l'établissement scolaire en travaillant sur les différents facteurs. Dans le cas de besoins liés à des thématiques particulières, les agents peuvent organiser un relais vers des services compétents tels que le centre psycho-médico-social (PMS), les aides en milieu ouvert (AMO), les centres de promotion de la santé, etc.

E-classe, la plateforme de ressources éducatives mise à disposition de la communauté éducative de la Fédération Wallonie-Bruxelles (en priorité les enseignants, mais également les chefs d'établissement, éducateurs, agents des centres PMS...), diffuse plusieurs ressources traitant de l'égalité des chances et qui présentent un intérêt pédagogique ou informatif. Certaines de ces ressources abordent plus spécifiquement la discrimination à l'égard des personnes porteuses de handicaps.

Une part importante de ces ressources sont produites par la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (ex. : publication «Discrimination toi-même!»). D'autres proviennent des catalogues des partenaires du projet e-classe, notamment des contenus vidéo de la RTBF (ex. : séquence «Il est où, le handicap ?» de l'émission «La Boîte à clics»).

Une thématique «Lutter contre les discriminations, préjugés et stéréotypes» a par ailleurs été créée par l'équipe e-classe pour rassembler et ainsi valoriser ces contenus.

La Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, qui, en vertu du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination, est l'organisme indépendant compétent pour le traitement des signalements en matière de discrimination basée sur le handicap. La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore étroitement avec Unia et notamment sur la thématique du handicap.

La Direction de l'égalité des chances est un point de contact pour toutes les personnes qui souhaitent obtenir des informations relatives à la législation antidiscrimination et aux procédures de

signalement d'une discrimination. Toutes les personnes demandant des informations sur la thématique du handicap ou sur les procédures de signalement d'une discrimination fondée sur le handicap sont renvoyées directement vers Unia.

De manière générale, il est certain que le secteur socioculturel porte une attention particulière à la participation des personnes porteuses de handicaps à la vie sociale et culturelle. Des associations de jeunesse, des opérateurs d'éducation permanente s'y emploient au quotidien.

Citons par exemple l'association Gratte (secteur Jeunesse) qui propose des activités culturelles et de loisirs à des publics mixtes de jeunes valides et d'autres porteurs de handicap mental. Ou encore l'association Alteo (éducation permanente) qui défend les droits des personnes handicapées dans la perspective d'une société inclusive. Cette association fait connaître ses positions dans l'espace public et s'appuie sur un large réseau d'au moins 10 000 membres.

2.2 Question n° 143, de Mme De Re du 6 mai 2021 : Représentation des femmes dans la fonction publique en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Plan «Droits des femmes» de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été adopté par le gouvernement le 17 septembre 2020. J'aimerais profiter ici pour faire le point sur une mesure qui se trouve dans vos compétences.

Si l'on veut faire évoluer les questions liées à l'égalité, la question de la place des femmes dans l'emploi est fondamentale. Bien que l'égalité salariale soit une obligation légale, il existe cependant énormément de disparité entre les deux genres en matière d'emploi. Parmi elles : le plafond de verre qui empêche les femmes d'accéder aux postes à responsabilité.

Voici dès lors mes questions :

- Quels sont les outils que vous mettez en place pour une féminisation accrue des différentes fonctions au sein de l'administration et des organismes d'intérêt public (OIP)? Avec quels objectifs en termes de pourcentage? Y a-t-il un projet d'établir des quotas en la matière?
- Avez-vous pu avancer sur l'étude quantitative et qualitative visant à évaluer les (éventuelles) inégalités hommes-femmes, y compris salariales, au sein du ministère? Et en ce qui concerne les dispositifs liés à l'aménagement du travail (flexibilité des horaires, allongement du congé de parentalité, dispositif allaitement, etc.)?

Réponse : Tout d'abord, il est important de signaler que la proportion de femmes désignées par

les gouvernements précédents pour exercer une fonction de management (mandat) a évolué positivement entre 2014 (34 %) et 2021 (37 %). La proportion de femmes nommées à un poste de direction a, quant à elle, connu une évolution négative entre 2019 (55 %) et 2021 (51 %), mais elle reste stable, en comparaison à 2014 (49 %).

Ensuite, il peut être relevé que les membres du personnel conviés à la première Journée du personnel encadrant de 2020 comptaient 57 % de femmes (hors mandataires et directeurs, directrices). Au 3 février 2021, la proportion a augmenté pour atteindre les 61 %.

Toutefois, au regard des 62 % de femmes présentes au ministère en 2020, il ne peut qu'être constaté qu'aujourd'hui encore les femmes restent sous représentées dans les fonctions les plus élevées.

En effet, cette représentation diminue lorsque le niveau de responsabilité augmente : les femmes assument un peu plus de 61 % des fonctions d'encadrement, occupent près de 51 % des postes de Direction et 37 % des postes de mandataire.

Concernant la méthodologie pour accroître la présence des femmes à chaque échelon, il y a lieu de noter qu'en décembre 2019, le nouveau gouvernement a adopté une note méthodologique, proposée par la ministre des Droits des femmes, Bénédicte Linard, concernant le Plan «Droits des femmes». Le plan quinquennal genre devient donc désormais le Plan «Droits des femmes».

Ce plan comprend plusieurs actions spécifiques à la fonction publique pour soutenir la carrière des agents féminins dont :

- Veiller, au sein du ministère et des OIP, à une féminisation accrue des fonctions de management, de direction et d'encadrement, par l'instauration d'une représentation minimale de chaque sexe au sein de ces fonctions.
- Mettre en place un réseau favorisant des espaces de rencontres entre les femmes de rang 12 et supérieur et les femmes assurant des fonctions d'encadrement dans les niveaux 3, 2 et 2+. Cette action n'a pas encore débuté. Actuellement, les journées dédiées au personnel d'encadrement ne sont pas réservées uniquement au personnel féminin.
- Examiner les critères de sélection et de nomination aux organes consultatifs, décisionnels et de promotion aux postes de niveau 12 et supérieur pour s'assurer qu'ils n'entraînent pas de discrimination à l'égard des femmes (par exemple : rédaction d'offres d'emploi dans lesquelles les femmes se sentent concernées et légitimes). Cette action n'a pas encore débuté, mais devra être soutenue par une méthodologie mise au point en concertation avec le ser-

vice égalité des chances.

- Informer les membres du personnel du ministère et des OIP, tant les femmes que les hommes, de leurs droits aux congés thématiques (parental, de maternité et de paternité) en partenariat avec les organisations syndicales. Cette thématique sera éventuellement portée dans le cadre des conventions sectorielles. Cette action a débuté : l'ensemble des pages intranet liées au congé a été revu début 2021 afin de permettre une meilleure lisibilité en termes d'impact sur la carrière, la pension, le nombre de congés annuels de vacances.
- Lancer une étude quantitative et qualitative visant à évaluer les éventuelles inégalités hommes-femmes, en ce y compris salariales, au sein du ministère, intégrant notamment : l'analyse des anciennetés proposées en fonction du sexe dans les différents niveaux engagés au sein de l'administration (direction du paiement), la gestion des congés (y compris impérieux) et les demandes de télétravail. Cette action n'a pas encore débuté, mais sera menée en 2021.
- Mettre en place une politique ambitieuse et exemplaire de soutien à la parentalité pour toutes les agentes et tous les agents du ministère et des OIP (soutien au télétravail, flexibilité des horaires, organisation préférentielle des réunions entre 9h et 17h, allongement du congé de paternité ou de coparentalité, dispositif permettant de concilier la reprise du travail avec la poursuite de l'allaitement pour les mères qui le souhaitent...). Cette action sera intégrée via le contrat d'administration qui vise via le *NWOW (New Way of Working)* une flexibilité tant pour le télétravail que les horaires de travail. Un nouveau modèle sera proposé en septembre 2021.

De plus, la Direction générale de la fonction publique et des ressources humaines (DGFPRH) a récemment désigné un membre pour siéger au sein du comité de suivi du Plan. Afin d'alimenter une réflexion plus générale sur la carrière des femmes au sein de l'administration, celui-ci effectuera un benchmarking en 2021.

Enfin, plus spécifiquement sur les travaux relatifs à la mesure 4.3 du plan droits des femmes qui s'intitule « Mesurer les inégalités au sein du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles » et qui consiste au lancement d'une étude quantitative et qualitative visant à évaluer les éventuelles inégalités hommes-femmes, y compris salariales, au sein du ministère, elle fait écho au monitoring de la fonction publique que j'ai demandé aux services de l'administration de réaliser afin de faire le point sur la politique d'embauche du personnel relevant du secteur public au regard de la diversité, à savoir : le genre, le handicap, l'origine et l'âge.

Un groupe de travail qui reprend plusieurs services de l'administration, à savoir, la DGFPRH, la Direction de l'égalité des chances (DEC), ainsi que la Direction de la recherche, s'est ainsi réuni une première fois le 2 avril dernier afin de baliser les critères à analyser pour ce *screening*.

Suite à cette réunion, les services de l'administration se sont adjoint le soutien d'Unia et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et une rencontre s'est tenue le 10 mai dernier. Une prochaine rencontre doit se tenir avec mon cabinet afin de lui transmettre les retours de ces deux premières réunions.

Unia et l'IEFH ont toutefois déjà transmis deux pistes intéressantes, à savoir de collaborer avec la Banque-carrefour des entreprises (BCE) pour croiser les données dont le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dispose et ceux dont la BCE dispose. Il faudra néanmoins tester l'éventualité compte tenu des délais et du respect des règles en termes de données personnelles.

Quant à l'analyse sur l'écart salarial, l'IEFH préconise la sous-traitance à des organismes qui disposent de matrices permettant le calcul de l'écart.

2.3 Question n° 144, de M. Evrard du 11 mai 2021 : État d'avancement du nouvel outil de gestion du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Suivant la décision prise par le gouvernement de lancer un marché de services visant le remplacement du progiciel EDIFICF pour la gestion du patrimoine immobilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pourriez-vous me communiquer l'état d'avancement de ce dossier ? Quelles sont les étapes qui ont déjà été franchies et quel est le calendrier des opérations escomptées pour le reste du processus ? Des mesures auraient-elles été retenues pour accélérer la mise en œuvre de ce chantier ? Quels sont actuellement les moyens mobilisés pour ce nouvel outil pour les services publics ?

Réponse : L'acquisition du nouvel outil de gestion du patrimoine immobilier (ProGIBat) est un enjeu important pour l'avenir que nous voulons donner à nos bâtiments. Il est fondamental d'y apporter tout le sérieux nécessaire, aussi bien pour ce qui est de l'étude de nos besoins que pour l'achat de ce progiciel. Il devra permettre d'avoir une image complète de notre patrimoine immobilier, tant pour ce qui est des acquisitions et des ventes que pour la planification et la gestion des travaux, des maintenances, des incidents et des améliorations énergétiques et sécuritaires.

Dans ce cadre, il a été jugé important de prolonger l'étude de quelques mois. Celle-ci a tenu compte des besoins liés à la gestion des infrastruc-

tures, mais aussi à ceux émis par les bénéficiaires de ces données. Elle a également permis d'identifier les nombreux interfaçages avec d'autres applications (telles que, par exemple, la comptabilité, les marchés publics, la gestion des données personnelles, la gestion des plans d'architecture au format numérique).

D'autre part, les situations auxquelles seront confrontés les agents ont été décrites concrètement, traduites sous forme de processus, et ont fait l'objet de scénarios pratiques qui permettront de vérifier l'adéquation des progiciels proposés avec nos besoins.

Le 21 avril 2021, les clauses techniques du cahier des charges ont été validées lors d'un comité de pilotage, et l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) possède maintenant toutes les informations pour clôturer la rédaction des documents du marché. Ceux-ci seront ensuite soumis à l'Inspection des Finances, puis au gouvernement qui pourra les approuver et autoriser le lancement du marché courant de cet été.

Ce marché fera l'objet d'une procédure complexe, car nous devons nous assurer d'avoir un progiciel répondant à nos besoins. Dès lors, le délai prévu par notre opérateur informatique est estimé à dix-huit mois, ce qui nous permettra d'attribuer le marché en principe d'ici la fin 2022. Pour des raisons légales de confidentialité, je ne peux en dire plus sur cette procédure avant son lancement.

Après attribution du marché, le déploiement du programme se fera en plusieurs étapes :

- Durant les douze premiers mois, le fournisseur sera chargé de récupérer les bases de données utilisées actuellement dans nos différentes applications. Il devra également aménager son programme pour qu'il puisse réaliser les différents processus utilisés dans nos logiciels développés en interne. De plus, nous aurons accès aux fonctions prévues de base dans son progiciel.
- L'année suivante sera destinée à implémenter une grande partie des nouvelles fonctions demandées.
- Cette implémentation continuera durant deux années.

Les moyens humains mis en œuvre sont les suivants :

- Actuellement, un chef de projets métier travaille prioritairement sur ce dossier et est régulièrement assisté par une vingtaine d'agents représentant les différents métiers de notre administration.

- Un chef de projets ETNIC est également affecté au projet et bénéficie de l'appui des différents services de l'ETNIC.
- Dès l'attribution du marché, un centre de compétence sera mis en place. Il sera composé de plusieurs personnes issues de l'ETNIC et du ministère. Ce centre de compétence aura pour mission d'implémenter, d'une part, le progiciel pour qu'il corresponde parfaitement à nos besoins et, d'autre part, écoler et assister les utilisateurs pour qu'ils puissent utiliser au mieux toutes les fonctionnalités mises à disposition.

2.4 Question n° 145, de M. Evrard du 11 mai 2021 : Mise en œuvre du chantier des sanitaires scolaires

À l'occasion de nos débats tenus au sein de cette commission parlementaire, vous aviez admis qu'il existe actuellement un paradoxe dans la mise en œuvre du chantier des sanitaires scolaires. En effet, si nul ne conteste l'état important des besoins qui existent au sein des écoles et ce, tous réseaux d'enseignement confondus, le volume des liquidations de subvention reste très faible. En effet, sur la base de l'appel à projets lancé par les services du gouvernement en juin dernier, on estimait sept mois plus tard à 875 le total des demandes qui ont été introduites, à 448 les accords de principe octroyés et seulement à 30 les demandes de subvention introduites par les établissements, soit encore 26 dossiers pour Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), un pour le réseau officiel subventionné et trois pour le libre subventionné.

Tout cela n'a sans doute pas empêché bon nombre d'écoles de lancer des travaux de rénovation et de différer dans le temps le dépôt de leur dossier complet pour l'obtention d'un financement. Tout cela est en partie lié à l'effet de décalage propre au Programme prioritaire de travaux, le «véhicule» auquel est rattaché ce chantier des sanitaires scolaires. Toutefois, le gouvernement a mobilisé près de 25 millions d'euros cumulés pour les écoles et il est important que tous les fonds puissent être dûment versés dans le cadre d'une initiative qui se veut avant tout spécifique et ponctuelle.

Aussi, Monsieur le Ministre, quel est l'état de la situation? Qu'est-il prévu en termes d'information et de sensibilisation des pouvoirs organisateurs? Avez-vous été sensibilisé à d'éventuelles sources de difficultés pour les porteurs de projet? Lesquelles? Quelles sont les pistes possibles à ce stade pour réduire l'état du paradoxe évoqué et, partant, quelles sont les mesures déjà retenues?

Réponse : Les dossiers ne rentrent pas aussi vite que souhaité, mais cela n'est pas sans raison.

Il faut en effet rappeler que la crise sanitaire et les nombreux protocoles que les pouvoirs organi-

sateurs ont dû mettre en œuvre pour y faire face ont, plus que probablement, joué un rôle dans ce faible taux de dossiers rentrés.

En effet, tant les établissements que leurs pouvoirs organisateurs ont été surchargés ces derniers mois et nous ne pouvons donc pas décemment leur reprocher la non-mise en œuvre de ces dossiers sanitaires. Les marchés de travaux sont relativement chronophages et il est plus que probable qu'une accélération soit constatée au début de l'été quand les pouvoirs organisateurs seront déchargés d'autres tâches et auront donc plus de temps pour s'occuper de cela.

À ce jour, 55 dossiers ont été déposés à l'administration pour validation.

Dans ceux-ci, 49 sont issus de WBE, trois de l'officiel subventionné et trois du libre subventionné. Cela représente donc 49 % des dossiers pour WBE ce qui est tout à fait normal comme consommation, toutefois, force est de constater que les réseaux subventionnés ne sont pas très avancés avec 2 % de dossiers rentrés.

Afin d'avoir une vision plus claire des causes de cet avancement tardif, l'administration a prévu d'envoyer un courrier de rappel des dates de clôture du programme au début du mois de juin.

Ce même courrier sera l'occasion d'interroger les pouvoirs organisateurs sur l'état d'avancement de leur projet et les raisons pour lesquels ceux-ci ne sont pas encore finalisés.

2.5 Question n° 146, de M. Cornillie du 25 mai 2021 : École fondamentale autonome Francisco Ferrer

Au mois d'octobre dernier, nous avons eu l'occasion d'avoir un échange sur l'inoccupation depuis plus de deux années des infrastructures de l'École fondamentale autonome Francisco Ferrer, situées dans la commune de Tubize. À cet égard, vous m'aviez indiqué que le site aménagé à la rue Neuve Cour est obsolète, tant du point de vue de son organisation que de sa structure (pavillon préfabriqué, châssis de type simple vitrage, présence d'amiante, etc.) et qu'il serait totalement contre-productif d'y investir de l'argent. Toutefois, vous aviez ajouté et je vous cite, qu'un terrain situé derrière le site Renard 1 pourrait «être échangé avec la parcelle située rue Neuve Cour afin de permettre, à terme, l'agrandissement du site de Renard 1 qui est un établissement en surpopulation». Aussi, pourriez-vous faire le point sur l'évolution de ce dossier? Quelles sont les avancées engrangées? Dans l'hypothèse où l'échange de parcelle ne serait plus d'actualité, est-il prévu de vendre le site situé rue Neuve Cour et ce, vu qu'il ne répond plus aux besoins de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Réponse : Les discussions entre Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) et la ville de Tubize

concernant l'échange de terrains progressent.

Les estimations des différents biens font encore l'objet de discussions. La ville de Tubize a produit ses estimations et ses arguments y liés. WBE a lancé un marché destiné à mandater un géomètre-expert indépendant qui réalisera une contre-expertise. Cette dernière est escomptée avant les congés d'été.

L'objectif final demeure une opération juste et gagnant-gagnant pour les deux parties.

2.6 Question n° 147, de M. Evrard du 25 mai 2021 : Internalisation des services de nettoyage

Comme suite à une précédente question écrite sur l'internalisation des services de nettoyage telle qu'initiée par votre prédécesseur, vous m'avez indiqué l'an dernier qu'une évaluation du dispositif serait réalisée, et ce, de manière à envisager l'avenir de la mesure.

Aussi, pourriez-vous me dire si ladite évaluation a été menée à son terme et, le cas échéant, pourriez-vous m'en brosser les grandes lignes ? Quelles sont les principales conclusions qui vous ont été rendues ?

Réponse : En date du 3 décembre 2020, le gouvernement a pris acte de l'évaluation intermédiaire du projet pilote d'internalisation des prestations de nettoyage au sein d'un bâtiment situé à Bruxelles, au numéro 16 de l'Avenue du Port.

Pour rappel, la décision du gouvernement du 9 mai 2018 sur le lancement du projet pilote emportait l'engagement de sept équivalents temps plein (ETP), dont un chef d'équipe ainsi que la réalisation d'une évaluation intermédiaire de la mesure après une année de fonctionnement puis d'une évaluation définitive après deux ans.

Compte tenu des délais nécessaires pour procéder aux recrutements, c'est en mars 2019 que l'équipe interne, au complet, a disposé de tout l'équipement nécessaire pour exécuter des prestations complètes, susceptibles de faire l'objet d'une évaluation.

Il n'a toutefois pas été évident d'identifier une première période d'une année complète de fonctionnement en raison d'abord, du licenciement d'un membre de l'équipe, qui a donc assuré l'ensemble des prestations avec un ETP en moins entre mai 2019 et juin 2020 et ensuite, compte tenu de l'impact de la situation sanitaire liée à la propagation de la Covid-19. En effet, depuis le mois d'avril 2020 jusqu'à ce jour, les agents prestent totalement ou essentiellement en télétravail et les réunions se tiennent principalement par visioconférence, ce qui facilite le nettoyage des bureaux et des salles de réunion.

Cependant, compte tenu du délai écoulé depuis le lancement du projet pilote, une première évaluation a été réalisée afin de faire le point d'une part, sur la synthèse des coûts générés et, d'autre part, sur la qualité des prestations. Quelques éléments relatifs à l'incidence sociale du projet pilote ont également été présentés et seront plus développés dans le cadre de l'évaluation définitive.

En ce qui concerne la synthèse des coûts, dans le cadre du marché public de nettoyage, en vigueur à l'époque du lancement du projet (mai 2018) et dont le prix a servi de référence pour estimer le coût de l'externalisation, le coût mensuel pour 30 h/jour de nettoyage était de 18 092,83 euros, à la fin de ce marché (septembre 2019), il était de 18 438,85 euros puis de 25 739,48 euros en décembre 2020. On peut donc constater que le coût de l'externalisation des prestations est variable. Le coût mensuel représenté par les sept ETP qui ont été engagés est d'environ 23 543,74 euros.

En outre, par rapport à l'estimation réalisée lors du lancement du projet, le coût des produits de nettoyage s'est révélé plus élevé, de même que le coût des abonnements aux transports communs, car l'estimation ne prenait en compte que l'hypothèse d'abonnements STIB or, le personnel engagé, a impliqué l'octroi d'abonnements SNCB dont le prix est variable (en ce qu'il dépend du trajet réalisé).

Pour l'année 2019, des coûts supplémentaires de mise en route ont dû être consacrés à l'achat de vêtements et de petit matériel tandis que certains équipements ont été fournis par le propriétaire lors de l'emménagement dans le bâtiment. Dans le cadre de l'évaluation définitive, une forme de coût « d'amortissement » de ces éléments sera prise en compte.

En ce qui concerne la qualité des prestations de l'équipe interne, l'évaluation indique qu'elle est meilleure que lorsque les mêmes prestations étaient exécutées par une société externe.

En effet, l'équipe interne présente deux avantages. Le premier est une plus grande flexibilité liée à la présence permanente de l'équipe, ce qui permet d'agir immédiatement en cas d'imprévus (par exemple, pour la remise en ordre immédiate d'une salle de réunion entre deux réunions).

Le second avantage est que le nombre d'heures prestées par l'équipe interne est plus important. La qualité des prestations ne peut qu'en être affectée positivement. En effet, le personnel externe qui preste en dehors des heures de bureau effectue ainsi un nombre plus réduit d'heures.

Les prestations horaires journalières de l'équipe de nettoyage sont de 7h36 minutes comme pour chaque membre du personnel soumis au pointage. Leur travail, réalisé en journée permet, conformément à l'objectif poursuivi dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, une

meilleure conciliation avec la vie familiale et permet au personnel de nettoyage de bénéficier d'une récupération des heures qui auraient été réalisées en surplus sous forme de congés de récupération.

L'évaluation intermédiaire a néanmoins relevé un élément négatif, dans la difficulté de remplacer le personnel interne, problème pouvant subvenir pour diverses raisons dont le licenciement d'un membre de l'équipe qui est intervenu en 2019.

Une évaluation définitive couvrant la période allant du mois de mars 2019 à mars 2021 a été réalisée par l'administration et sera prochainement soumise au gouvernement.

3 Vice-Présidente du gouvernement et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes

3.1 Question n° 294, de Mme Durenne du 23 février 2021 : Nouvelles mesures sanitaires applicables au secteur de l'accueil temps libre (ATL)

La presse avait annoncé en primeur de nouvelles mesures sanitaires pour le secteur de l'extrascolaire et cela a été confirmé officiellement par des arrêtés ministériels les 26 et 29 janvier derniers. En effet, comme demandé depuis longtemps par le secteur, les enfants et les parents, les treize à dix-huit ans peuvent désormais pratiquer une activité par semaine, à l'extérieur et en groupe de dix.

Pour les moins de douze ans, quelques nouvelles recommandations. Les enfants doivent dans la mesure du possible se limiter à une activité par semaine et cette activité se déroule de préférence à l'extérieur. La bulle est également composée de dix enfants hors personnel d'encadrement.

L'accueil extrascolaire, quant à lui, continue à fonctionner comme précédemment moyennant le respect des groupes-classes, autant que possible.

Les écoles de devoirs fonctionnent également comme précédemment, mais avec la possibilité de suivis individuels des treize à dix-huit ans dans le cadre de la lutte contre le décrochage scolaire.

Comment les opérateurs extrascolaires ont-ils accueilli ces nouvelles mesures ?

Des difficultés organisationnelles vous ont-elles été rapportées ?

Ce n'est pas aux opérateurs de vérifier le respect de la règle d'une activité par semaine. Nous en appelons donc au bon sens des parents. Comment sont-ils sensibilisés à cette mesure ?

La réduction du nombre d'enfants par bulle entraîne une réduction d'enfants inscrits. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) prévoit-il de

maintenir les subventions malgré la baisse de fréquentation ?

En parallèle, l'accueil extrascolaire dans les écoles est contraint, dans la mesure du possible, de respecter les groupes-classes. Or, les normes d'encadrement sont différentes. Un accueillant ou une accueillante par classe semble impossible pour la plupart des opérateurs extrascolaires, que ce soit en termes de personnel ou financier. Comment cela s'organise-t-il sur le terrain ?

Réponse : Depuis le début de la crise sanitaire, les mesures arrêtées à la suite des Comités de concertation (Codeco) ont soulevé de multiples difficultés d'organisation de l'accueil temps libre (ATL).

Pour l'accueil extrascolaire avant, après l'école et le mercredi après-midi, les dispositions en la matière ont très peu évolué depuis les arrêtés ministériels du 26 et du 29 janvier dernier. Même durant la suspension des cours pendant la semaine du 29 mars au 2 avril, les périodes de prises en charge des enfants par l'accueil extrascolaire sont restées inchangées. Pour les opérateurs de l'accueil extrascolaire, la plus grande difficulté qui a perduré a été de se conformer, autant que possible, à un fonctionnement en groupe classe et d'organiser au maximum ses activités en extérieur, vu les conditions climatiques parfois difficiles. L'organisation par groupe classe suppose une augmentation du personnel d'accueil et du nombre de locaux utilisés, ce qui engendre des coûts supplémentaires. Composant avec leurs contraintes et moyens disponibles, les opérateurs ont veillé, autant que possible, à limiter le mélange des classes. Les opérateurs qui organisent un accueil centralisé (accueil regroupant des enfants de plusieurs écoles) et qui avaient la possibilité de réaliser des accueils dans chaque école l'ont fait. Pour encourager ces opérateurs, l'ONE a communiqué qu'il subventionnerait toutes les présences, même si les activités étaient organisées en un lieu d'accueil non agréé.

Le secteur centre de vacances, quant à lui, a vu son organisation perturbée à la suite du Codeco du 6 mars. En effet, les activités étaient prévues par bulle de vingt-cinq et se sont vues réduites à dix. Le fonctionnement des centres de vacances a été fortement impacté par cette décision, nécessitant des encadrants et des locaux supplémentaires. Le nombre d'enfants par bulle (dix) ne correspondant à aucune norme d'encadrement prescrite par le décret, à savoir un animateur pour huit enfants pour les moins de six ans et un animateur pour douze enfants pour les plus de six ans, ce qui a augmenté encore la difficulté d'organisation. Les conséquences de l'organisation par bulle de dix ont été une diminution du nombre d'enfants accueilli par lieu, voire une annulation des activités.

En raison de la règle imposant un minimum de quinze enfants avec une tolérance allant jus-

qu'à treize enfants pour le subventionnement, certains centres de vacances n'ayant pas la possibilité d'organiser plusieurs bulles sur un même lieu devront avoir recours au formulaire Covid-19 pour être subventionnés.

Via ce formulaire, les opérateurs peuvent, depuis le début de la crise, demander une aide pour le maintien des subventions (calculé sur l'année de référence 2019) ou pour une indemnité compensatoire pour la perte de la participation financière des parents.

Les deux aides peuvent être cumulées et doivent s'accompagner de pièces justificatives.

Les opérateurs de l'accueil extrascolaires (AES) 1 peuvent introduire un formulaire Covid-19 pour chaque trimestre pour lequel la fréquentation réelle est inférieure à la fréquentation du même trimestre en 2019.

Les opérateurs AES2 qui comptabilisent moins de 220 jours d'activités au total en 2021 peuvent introduire un formulaire Covid-19 et ainsi être subventionnés sur la base de l'année 2019.

Les écoles de devoirs qui ne rempliraient pas les conditions de subventionnement parce qu'elles ont ouvert moins de vingt semaines sur l'année de fonctionnement peuvent, par la même voie, obtenir la totalité de leur subvention.

Quant au respect de la règle sur la participation pour les enfants à une seule activité extrascolaire (qui n'est actuellement plus d'application), les opérateurs l'ont rappelé aux parents en insistant sur le sens de la mesure. Cependant, un sondage effectué par la Ligue des familles a révélé que 80 % des parents jugent cette mesure difficilement applicable. Elle a été très peu suivie par les parents.

3.2 Question n° 310, de Mme Durenne du 16 mars 2021 : Nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles

Alors que l'inscription dans un milieu d'accueil se déroule en plusieurs étapes entre l'annonce de la grossesse, la confirmation de la grossesse et la naissance de l'enfant, les futurs parents s'inscrivent souvent dans plusieurs milieux d'accueil.

En effet, cela leur permet d'accroître leurs chances de trouver une place dans un milieu d'accueil de leur choix.

Une fois l'enfant inscrit dans un milieu d'accueil, les préinscriptions dans les autres milieux d'accueil ne sont pas supprimées si les parents ne contactent pas eux-mêmes ces milieux d'accueil pour les en informer.

Dès lors, les listes d'attente s'allongent et le nombre de places disponibles par rapport au

nombre de places demandées n'est pas souvent la réalité.

À ce jour, connaissez-vous le nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles ?

Quelles sont les raisons de la vacance de ces places ?

Comment ce chiffre est-il objectivé ?

Comment les milieux d'accueil peuvent-ils gérer de manière optimale leurs listes d'attente ?

Réponse : Le calcul concernant le nombre de places inoccupées dans les milieux d'accueil en Fédération Wallonie-Bruxelles est complexe. En effet, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) calcule le taux d'occupation des crèches subventionnées sur la base des demandes trimestrielles de subsides.

La moyenne du taux d'occupation des milieux d'accueil subventionnés est calculée sur cinq derniers trimestres, le troisième de l'année civile est immunisé, car il est jugé non représentatif.

Cette moyenne, basée sur les présences effectives, était de 76,34 % en 2018 et de 76,17 % en 2019. Les statistiques de l'année 2020 ne sont pas encore disponibles.

Le calcul du taux d'occupation par l'ONE tient compte de la durée d'ouverture journalière du milieu d'accueil en référence au minimum légal de dix heures par jour. Autrement dit, si une crèche affiche un taux d'occupation moyen brut de 76 % et si elle ouvre onze heures par jour – ce qui augmente son besoin de personnel – elle affichera un taux d'occupation moyen ajusté de 83,6 % (76 x 1,1).

Les crèches subventionnées doivent atteindre un taux d'occupation de 80 % minimum.

Notons également qu'en application du nouvel arrêté du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des milieux d'accueil, le taux d'occupation se calcule, depuis le 1er janvier 2020, sur la base des présences théoriques prévues dans le contrat d'accueil, et non plus uniquement sur la base des présences effectives. Cette nouvelle disposition réglementaire se justifie par le fait que, même si l'enfant est absent durant certaines journées (par exemple, les absences couvertes par certificat médical), la place est « occupée et réservée » par le contrat d'accueil. Cette disposition se justifie également par la volonté d'éviter aux milieux d'accueil d'être financièrement pénalisés pour des absences ne relevant pas de sa responsabilité.

Le taux d'occupation des milieux d'accueil est objectivé sur base des demandes de subsides introduites trimestriellement.

Les raisons principales entraînant une diminu-

tion du taux d'occupation au regard des présences effectives sont, selon l'ONE, les suivantes :

- les absences justifiées ou non justifiées ;
- la multiplication des temps partiels et la difficulté pour les milieux d'accueil de combler les jours libres par une inscription correspondant à la demande d'autres parents.

La réforme de l'accueil de la petite enfance vise à accroître l'accessibilité sociale des milieux d'accueil et le renforcement de l'accessibilité des places aux familles précarisées ou fragilisées. Cette amélioration de l'accessibilité implique une réflexion des milieux d'accueil quant à leur démarche d'accueil, ainsi qu'une recherche relative aux mécanismes d'auto-exclusion.

D'autres dispositions de l'arrêté du 2 mai 2019 visent également à améliorer l'occupation des places et/ou accroître leur accessibilité, parmi lesquelles :

- la mise en place de la gestion centralisée des pré-demandes d'inscriptions ;
- la limitation du nombre maximum de jours d'absences par an (hors maladie).

Afin de gérer leurs listes d'attente, les milieux d'accueil se fondent actuellement sur la procédure d'inscription actuellement en vigueur, laquelle relève toujours de l'arrêté du 27 février 2003.

En résumé :

- les parents introduisent la demande d'inscription de leur enfant à partir du troisième mois révolu de grossesse ;
- le milieu d'accueil dispose d'un mois pour y répondre, la réponse pouvant être l'acceptation de l'inscription, la mise en attente de la réponse ou le refus de l'inscription ;
- les demandes sont traitées dans l'ordre chronologique de leur introduction, à l'exception de celles qui répondent soit à des besoins spécifiques, soit aux critères de priorité instaurés par le milieu d'accueil. Le refus d'inscription ne peut se justifier que par l'absence de place disponible ou l'incompatibilité de la demande avec le règlement d'ordre intérieur (ou contrat d'accueil) ou le projet d'accueil ;
- les parents qui n'ont pas reçu de refus d'inscription confirment leur demande au sixième mois révolu de grossesse ;
- le milieu d'accueil dispose d'un délai de dix jours pour accepter la demande, la maintenir en attente de réponse, ou la refuser ;

- les parents dont la demande est acceptée signent le contrat d'accueil et l'inscription devient définitive après le paiement de l'avance forfaitaire et la confirmation de la naissance de l'enfant ;
- pour les demandes qui n'ont pas été acceptées, le milieu d'accueil sollicite les parents afin de savoir s'ils veulent ou non être recontactés ultérieurement. En outre, il les informe des autres milieux d'accueil susceptibles de répondre à leur demande. Si le milieu d'accueil dispose d'une place d'accueil inoccupée ou qui s'est libérée, il prend contact en premier lieu avec les parents dont la demande se trouve dans son registre d'inscriptions en attente ;
- le milieu d'accueil demande aux parents dont la demande a été acceptée de se désinscrire le cas échéant de la liste d'attente des milieux d'accueil.

En 2022, dans un but de simplification administrative et d'aide aux parents dans leur recherche d'une place d'accueil disponible, l'ONE mettra en place un système de gestion centralisée des pré-demandes d'inscriptions favorisant la recherche et l'accessibilité des places d'accueil, le contact direct entre les parents et les milieux d'accueil ainsi que le pilotage du système d'accueil et les programmations.

Les demandes d'inscriptions seront toujours gérées par les milieux d'accueil qui statueront dans l'ordre chronologique, mensuellement et simultanément, sur l'ensemble des demandes d'accueil confirmées par les parents au cours du mois précédent.

Le milieu d'accueil pourra néanmoins accepter immédiatement les demandes confirmées relevant des priorités qu'il aura instaurées conformément à l'article 52 de l'arrêté, et mentionnées dans son contrat d'accueil soumis à l'approbation de l'ONE, dont les besoins d'accueil spécifiques.

Ces besoins spécifiques sont précisés à l'article 88 de l'arrêté :

- a) Accueil dans le respect des fratries.
- b) Accueil d'enfants dans le cadre d'un processus d'adoption.
- c) Accueil d'enfants en situation de handicap.
- d) Accueil d'urgence dans le cadre de mesure de prévention ou de protection de l'enfant.
- e) Accueil d'enfants dont les parents sont en situation de vulnérabilité socio-économique, notamment en raison de circonstances liées à l'employabilité des parents.
- f) Accueil d'enfants dont les parents ont besoin d'un accueil offrant une accessibilité horaire renforcée au sens de l'article 89, § 1, 4°.

- g) Autre besoin spécifique lié à la situation socio-économique de l'enfant moyennant accord préalable de l'ONE.

Eu égard à l'urgence d'agir pour lutter contre les inégalités qui se creusent, la proposition de contrat de gestion de l'ONE actuellement en phase de consultation des organes d'avis après son passage en première lecture, a pour ambition d'accélérer la mise en œuvre de certaines dispositions visant à améliorer l'accessibilité des milieux d'accueil et à augmenter leur fonction sociale. La stratégie envisagée intègre une optimisation des places d'accueil existantes. Ceci implique le développement de nouvelles pratiques et un changement de mentalité.

Tout en leur assurant un calcul du subside basé sur les taux d'occupation théoriques (sur la base des contrats d'accueil), les milieux d'accueil seront encouragés à renseigner leur taux d'occupation effectif, à des fins de pilotage. Parallèlement, un ensemble de dispositifs d'accompagnement, de formation et de financement permettra le développement de pratiques innovantes de multi-accueil, d'accueil flexible, de démarche proactive vers le public non usager, d'inclusion et de souplesse dans l'adaptation des temps d'accueil suivant les besoins évolutifs des enfants et des familles, qui permettront d'optimiser l'occupation des places existantes au bénéfice des publics les plus vulnérables.

3.3 Question n° 312, de Mme Sobry du 17 mars 2021 : Plateforme «Le cinéma belge à la maison» pendant le second confinement

Fin mars, alors que la Belgique était confinée, le Service général de l'audiovisuel et des médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles lançait la plateforme «Le cinéma belge à la maison». Celle-ci consiste en un accompagnement des sorties de films belges sous forme virtuelle (e-cinema) pour permettre à un maximum de personnes de les découvrir à la maison.

Il ne s'agit pas d'une plateforme de *streaming* individuelle, mais d'un recensement de certaines œuvres cinématographiques belges disponibles sur les plateformes de vidéo à la demande de Proximus, Voo, Univers Ciné ou encore Lumière Series. C'est donc, avant tout, une opération de communication et de promotion. En outre, des informations relatives aux différentes plateformes de *streaming* et de vidéos à la demande sont reprises sur le site web de l'opération.

Lors de la mise en place de cette plateforme, six longs métrages y étaient disponibles. Deux de ceux-ci, Jumbo et Losers Revolution, avaient dû annuler leur sortie prévue en mars, alors que pour les quatre autres films, l'exploitation avait dû être arrêtée. L'opération avait fait l'objet d'une promo-

tion via les médias de la RTBF et avait été relayée par les médias des groupes IPM et Rossel.

Plus de sept mois plus tard, alors que la Belgique est entrée dans un second confinement et que le secteur du cinéma est particulièrement impacté, aucun nouveau film n'a été ajouté à ladite plateforme. Celle-ci semble ne plus être utilisée.

Vous annonciez pourtant, au lancement de l'opération, qu'il était important et réjouissant que la Fédération Wallonie-Bruxelles puisse s'associer à une initiative qui permet aux citoyens de continuer à découvrir la richesse et la diversité des films belges.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- Confirmez-vous que l'opération «Le cinéma belge à la maison» n'est pas poursuivie ? Pour quelles raisons ?
- Aurait-il été opportun d'utiliser cette plateforme comme lors du premier confinement afin de soutenir et promouvoir les œuvres cinématographiques belges du moment ?
- La Fédération Wallonie-Bruxelles s'associe-t-elle à d'autres initiatives afin de permettre aux citoyens de découvrir le cinéma belge pendant cette période de confinement ?

Réponse : La fermeture des salles de cinéma, depuis le 26 octobre 2020, a porté un nouveau coup dur à l'ensemble du secteur cinématographique en Belgique. L'impact sur les producteurs et les distributeurs a été d'autant plus douloureux qu'aucune perspective de réouverture ne s'est profilée pendant de longs mois, en raison de l'évolution alarmante de la situation sanitaire en Belgique.

La Fédération Wallonie-Bruxelles avait lancé l'opération «Le cinéma belge à la maison» lors du premier confinement, afin de permettre à un maximum d'amateurs de découvrir chez eux, sous forme virtuelle, des films belges francophones. Les films concernés étaient ceux qui étaient déjà sortis, ou qui étaient en passe de sortir au début du confinement (ils étaient au nombre de six) et pour lesquels des moyens importants de promotion avaient été consentis.

Lors du deuxième confinement, le Centre du cinéma et de l'audiovisuel (CCA), en concertation avec le secteur, n'a pas considéré utile de relancer cette opération pour plusieurs raisons.

Tout d'abord parce qu'aucun nouveau film belge n'est sorti durant la courte période de réouverture à l'été 2020, entre les deux confinements. Il n'y avait donc pas de nouveau film belge pour lequel il était utile d'assurer une promotion et une diffusion en ligne, puisque la plupart attendent la

réouverture physique des salles de cinéma pour sortir officiellement en salle.

Par ailleurs, la plupart des films belges sortis avant le confinement sont, soit encore disponibles sur des plateformes partenaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Voo, Proximus, Sooner, Auvio), soit en attente d'une sortie en salle. Les chiffres montrent que la vidéo à la demande (VOD, *video on demand*) est un canal de diffusion à encourager, même s'il ne remplacera jamais la salle de cinéma qui fait la renommée d'un film. On remarque également que les campagnes de promotion, très actives lors du lancement du site internet pendant le premier confinement, ont eu un véritable impact sur le nombre de locations des films belges, mais ont ensuite eu tendance à stagner lorsque ces films ont été davantage mis en concurrence avec un nombre de contenus très élevés.

En concertation avec le secteur, le CCA a donc jugé qu'il n'était pas utile de relancer la plateforme. En revanche, durant ce deuxième confinement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a initié un partenariat avec les Magritte du cinéma, pour compenser le manque de visibilité pour les films et les talents francophones suite à la décision de ne pas tenir d'édition des Magritte en 2021.

La RTBF a accepté de mettre particulièrement en lumière le cinéma belge pendant la période où la promotion autour des Magritte du cinéma bat, normalement, son plein. Du 31 janvier au 7 février dernier, tous les médias de la RTBF, tant linéaires que digitaux, ont «déroulé le tapis bleu au cinéma belge». Le dispositif, par son ampleur et la diversité des médias impliqués, a réellement permis d'atteindre son public : au total, cette semaine spéciale a rassemblé plus de 2,3 millions de personnes différentes en télévision (soit 53 % des téléspectateurs). À cela, il faut ajouter les audiences de la radio et du web, qui ont encore élargi le public, en permettant de toucher aussi des personnes qui ne regardent pas la télévision.

Durant cette période, une quarantaine de talents différents, issus du cinéma belge, ont été invités à prendre part à l'un des programmes proposés. Une dizaine d'émissions de radio (principalement le week-end) et une quinzaine d'émissions de télévision ont reçu des invités ou traité des sujets en lien avec le cinéma belge. Pendant cette semaine spéciale, la RTBF a également diffusé neuf films, dont sept majoritaires (six fictions et un documentaire), un film flamand et une coproduction (avec plusieurs diffusions en «prime time», ce qui est relativement rare). L'un des films programmés, «Duelles» d'Olivier Masset-Depasse (qui détient le record de récompenses aux Magritte du Cinéma 2020), a réuni 316 000 téléspectateurs sur La Une (25,4 % de part de marché), ce qui est un résultat tout à fait exceptionnel. Les autres films programmés sur d'autres chaînes ont aussi réalisé

de beaux scores d'audiences (92 000 pour «Faut pas lui dire» de Solange Cicurel; «Girl» de Lukas Dhont, «Noces» de Stephan Streker et «Nos batailles» de Guillaume Senez, sur La Trois, ont, tous trois, réalisé des audiences qui tournent autour des 57 000 téléspectateurs).

Citons également le fait que la RTBF a inauguré «Belgorama» à cette occasion, qui est un espace dédié aux contenus audiovisuels belges sur sa plateforme Auvio (voué à exister de manière durable sur cette plateforme).

Pour terminer, afin de proposer le dispositif le plus complet possible et donner la possibilité à tout un chacun de rattraper les films belges sortis en 2020 (qui n'ont pas toujours bénéficié de sorties aussi longues qu'en temps normal, ou sont sortis dans des conditions difficiles, avec application de jauges et de règles sanitaires strictes dans les cinémas), l'Académie Delvaux, en partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, a également travaillé avec les opérateurs VOD belges (VOO, Proximus et Sooner) pour que chacun d'entre eux puisse proposer ces films à destination de ses abonnés, avec une labellisation spéciale «Magritte du Cinéma». Cette offre spéciale VOD a été proposée pendant la semaine consacrée au cinéma belge sur la RTBF. Les trois opérateurs ont passé des accords avec les distributeurs pour obtenir les droits sur les dix titres concernés et afin de les rendre accessibles à un prix unique de 1,99 euro pour la location (sauf pour l'un d'entre eux, pour des raisons de droits).

Je suis particulièrement heureuse que l'Académie André Delvaux, avec notre soutien, soit parvenue à convaincre ces trois opérateurs de s'associer autour d'une initiative commune (comme ils l'avaient déjà fait pour les sorties en «VOD premium», pendant le premier confinement), ce qui permet de toucher un public large et c'est tout bénéfice pour le cinéma belge.

3.4 Question n° 320, de M. Mugemango, M. Liradelfo, M. Kerckhofs du 31 mars 2021 : Croix Rouge comme soutien au testing

Le ministre de l'Enseignement en Flandre a proposé de mettre la Croix-Rouge à contribution pour aider au *testing* dans les écoles afin d'accélérer le processus.

- Avez-vous pris connaissance de cette proposition ?
- Une telle solution est-elle envisageable dans les écoles francophones ?
- Quels obstacles faudrait-il lever pour la mettre en place ?

— D'autres partenaires que la Croix-Rouge sont-ils envisagés ?

Réponse : J'ai effectivement eu connaissance, il y a quelques mois déjà, de ce projet-pilote de *testing* antigénique rapide via l'appui de volontaires de la Croix-Rouge dans les écoles de l'enseignement obligatoire en Flandre. Néanmoins, à ma connaissance, ce projet pilote n'a pas été pérennisé.

Depuis lors, des autotests sont disponibles en Belgique et ceux-ci sont réalisés directement par les personnes elles-mêmes, ne nécessitant pas l'appui d'un professionnel de santé. Actuellement, le projet sur lequel travaillent les ministres de l'Enseignement au nord et au sud du pays concerne la mise en place d'autotests pour le personnel des établissements scolaires. Les tests étant réalisés directement par les personnes elles-mêmes, la question du partenariat avec la Croix Rouge ne se pose pas dans ce cadre. En outre, il est à noter que la Croix-Rouge apporte actuellement son aide dans le cadre de la vaccination Covid-19, et gère actuellement plusieurs centres de vaccination.

La stratégie de *testing* du personnel encadrant dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'appuie sur les autotests et le *screening* réactif. Concrètement, dès qu'un cluster est déclaré dans une école, l'ensemble du personnel encadrant, toutes fonctions confondues, effectue un autotest deux fois par semaine durant deux semaines. Un résultat positif entraîne systématiquement la nécessité d'un test PCR pour corroborer le résultat et ensuite un *tracing* des contacts en cas de confirmation de positivité.

En ce qui concerne le suivi des élèves, les équipes de promotion de la santé à l'école (PSE) sont chargées du *tracing* des cas Covid-19. Suite à l'analyse de la situation et conformément à la procédure de « gestion de cas » publiée sur le site de Sciensano, les élèves identifiés comme contacts à haut risque doivent effectuer un test PCR, réalisé par un centre de *testing*.

Un *testing* plus généralisé peut également être organisé au sein de l'établissement, sur décision des inspecteurs d'hygiène régionaux. Cela s'organise, en certaines circonstances, en collaboration avec une « Outbreak Support Team » (OST) régionale.

3.5 Question n° 325, de M. Fontaine du 2 avril 2021 : Projection cinéma test en milieu rural

La RTBF relayait le jeudi 11 mars que le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles venait d'approuver la mise en place d'un projet pilote visant à organiser six événements tests à votre

initiative. Nous sommes nombreux à nous en réjouir.

Parmi ces événements, des concerts, des pièces de théâtre et des projections cinéma.

Ces dernières m'interpellent tout particulièrement, car, à Nismes et à Couvin, se trouvent deux salles de cinéma aux caractéristiques rurales. Tout d'abord, elles sont deux seules salles du Sud-Namurois, éloignées des autres. Ensuite, elles accueillent bon nombre de spectateurs du Sud-Hainaut et des départements français limitrophes. Enfin, elles ont une capacité de respectivement 100 et 200 places.

Ces deux salles, loin des villes, souffrent tout autant de la crise que les cinémas en milieu urbain. Elles attendent les mêmes perspectives.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

— Est-ce que les cinémas candidats à ces tests ont déjà été définis ?

— N'est-ce pas opportun de diversifier les tests ? D'y procéder aussi en milieu rural, qui a des caractéristiques bien différentes du milieu urbain ?

Réponse : J'ai déjà longuement détaillé en commission les modalités de l'étude R.O.C.S : E.T(1) menée actuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette étude est, à ma connaissance, la seule dans notre pays à être validée par un comité d'éthique universitaire et coordonnée par un partenaire scientifique et trois professeurs d'université. Cette démarche scientifique impose de suivre un protocole d'étude strict et pas seulement un protocole sanitaire.

Cette étude prévoit six événements tests, qui ont été (ou vont être) choisis selon des balises basées sur l'équilibre territorial en Fédération Wallonie-Bruxelles, la représentativité de la diversité des disciplines et la représentativité de la diversité des configurations (intérieur, extérieur, assis, debout, combiné...).

Pour pouvoir se tenir, ces événements devront recevoir, outre le feu vert du ministre de tutelle, du ministre de la Santé et de celui de l'Intérieur, l'accord du bourgmestre où l'événement sera organisé. En fonction de différents critères (comme le nombre de personnes présentes, le port ou non du masque, la tenue en intérieur ou en extérieur...), chaque événement se verra attribuer une « empreinte épidémiologique ».

Deux premiers événements tests ont déjà eu lieu : un concert du groupe Ykons au petit théâtre de Spa, ainsi que « Namur en Mai ». Les conclusions de ces deux premiers événements sont très

(1) Ré-Ouverture de la Culture et des Salles de Spectacles : Étude de Terrain

positives, puisque nous pouvons constater que le risque de contamination lors d'événements culturels semble faible, voire inexistant.

Concernant les quatre événements suivants, deux sont déjà programmés :

- Le spectacle de Bruno Coppens, qui aura lieu ce 5 juin, réunira 400 personnes à la maison de la culture d'Arlon ;
- Le concert de Saule, prévu le 12 juin à la ferme du Biéreau à Louvain-la-Neuve, qui réunira 300 personnes debout, sans distanciation, mais qui porteront le masque en tout temps.

Les deux derniers événements tests seront :

- Une avant-première au Cinema Palace le 21 juin en pleine jauge (373 personnes). Le dossier est en cours d'analyse au Commissariat Corona.
- Un spectacle encore à déterminer au théâtre «Le Manège» de Mons. Mon cabinet rassemble encore actuellement les éléments pour déposer le dossier auprès du Commissariat Corona.

Comme vous le constatez, il est difficile d'intégrer toute la diversité des configurations des lieux culturels et des réalités démographiques. Toutefois, l'objectif de ces tests est de permettre au monde culturel d'avancer vers une reprise durable et soutenable, que ce soit en milieu rural ou urbain.

Les conclusions de cette étude constitueront une base solide pour empêcher, en cas de rebond épidémique, une fermeture totale comme celle dont nous sortirons bientôt. Je compte bien que cette reprise soit la plus durable possible.

3.6 Question n° 329, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Organisation de l'accueil temps libre (ATL) par implantation

Dans l'arrêté ministériel du 21 mars dernier, il était demandé au secteur de l'accueil extrascolaire de se rapprocher au maximum d'un fonctionnement en groupe-classe et d'organiser leurs groupes par école afin d'éviter que des enfants d'écoles différentes ne soient en contact.

Madame la Ministre, vous devez le savoir, certaines communes n'ont parfois pas le personnel suffisant pour ouvrir des accueils sur chacune de leur implantation. Il serait pourtant injuste d'ouvrir un accueil dans une implantation et pas dans l'autre. Ces mesures sont-elles indicatives, hautement recommandées ou obligatoires ? Si elles sont bel et bien obligatoires, cela implique dès lors

l'engagement d'accueillants et accueillantes supplémentaires, avec un budget communal qui ne suit souvent malheureusement pas. Ce coût a-t-il été chiffré ? Quelle solution trouver pour les communes qui plient sous les coûts supplémentaires causés par cette crise sans précédent ?

Réponse : L'arrêté ministériel du 21 mars dernier a modifié les mesures en application dans le secteur de l'accueil temps libre (ATL), réduisant la bulle à dix participants.

Pour les activités d'accueil extrascolaire se faisant avant et après les heures de cours, il était vivement recommandé aux opérateurs, et ce dans la mesure du possible, d'organiser leurs activités en tenant compte du «groupe-classe». Cette mesure était une recommandation, aucunement une obligation et n'a pas impliqué, de facto, l'engagement de personnel supplémentaire. Afin de mélanger le moins de participants de «groupes-classes» différents, certains opérateurs ont revu leur organisation. Ils sont parfois allés jusqu'à proposer un accueil dans chaque établissement scolaire, alors que l'accueil extrascolaire se faisait initialement en regroupant, sur un même lieu, des enfants de plusieurs établissements. Dans ce cas, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a communiqué qu'il tiendrait compte des présences sur tous les sites, même lorsque ceux-ci ne sont pas agréés.

Depuis le début de la crise, pour peu qu'ils soient agréés ou reconnus dans le cadre d'un des décrets de l'accueil temps libre, l'ONE garantit le maintien des subventions aux opérateurs qui en font la demande via le formulaire Covid-19 (par rapport à l'année de référence 2019). Et il leur est également possible d'entrer une demande de subvention complémentaire pour pallier la perte d'autres ressources financières, telle que la participation financière des parents.

De plus, si l'opérateur se trouve dans une situation financière très problématique due à la crise sanitaire, celui-ci peut également entrer une demande d'aide auprès de la cellule de veille de l'ONE.

3.7 Question n° 330, de Mme Chabbert du 2 avril 2021 : Soutien de projets d'éducation non sexiste en milieu d'accueil de la petite enfance

Il y a plusieurs semaines, un article paru sur le site internet du journal «Le Soir» mettait en lumière un projet innovant en matière d'accueil de la petite enfance. Depuis quelque temps, la halte-accueil «L'Aquarelle» située en région bruxelloise (Laeken) développe une approche centrée sur la lutte contre les stéréotypes de genre. La coordinatrice de ce milieu d'accueil explique avoir été formée à l'éducation non sexiste par la Fédération des services maternels et infantiles (FSMI). Elle dé-

clare avoir ensuite elle-même formé l'ensemble des membres de son équipe.

La FSMI a créé ce programme de formation et de sensibilisation à l'éducation non sexiste pour permettre à ses crèches membres de développer une approche critique en matière de genre ainsi que pour les inviter à accompagner et accueillir les jeunes enfants et leurs familles de manière dégenrée. Il s'agit d'un projet construit en pyramide, puisque la formation est dispensée à un membre de l'équipe qui lui-même forme ses collègues.

Madame la Ministre, les crèches sont, comme la plupart des lieux collectifs, des lieux où se reproduisent les inégalités et les comportements stéréotypés – aussi bien dans le jeu que dans les interactions. Au sein du milieu d'accueil «L'Aquarelle», le jeu des enfants est accompagné. Par exemple, si une petite fille joue avec une poupée, le personnel évitera de lui dire qu'elle fera une bonne maman et l'interrogera plutôt sur les raisons qu'ils l'ont poussé à choisir ce jeu, la manière dont elle se vit, etc. Le personnel d'accueil sera par ailleurs attentif aux contenus sexistes dans les livres et les verbalisera.

L'objectif de cette pratique est avant tout de s'assurer que chaque enfant et chaque parent se sentent accueillis. L'équipe de «L'Aquarelle» veille également à ne pas renforcer les rôles parentaux et à considérer les parents en dehors de leur genre.

Madame la Ministre, la formation continue est un excellent moyen pour prendre du recul sur les pratiques quotidiennes. Une formation visant la déconstruction des stéréotypes de genre semble représenter un excellent moyen de sensibiliser le personnel des milieux d'accueil sur le sujet ainsi que sur leur impact en la matière.

Même s'ils ne sont pas forcément déjà conscients du sexe qui leur est attribué, les enfants dès leur plus jeune âge intègrent inconsciemment les normes. Au plus tôt ce type d'approche est proposée aux enfants au plus vite ils seront en capacité de rejeter les approches normatives en matière de genre.

Madame la Ministre, voici mes questions :

- Avez-vous connaissance des formations développées par la FSMI en matière d'éducation non sexiste ?
- Existe-t-il une démarche de sensibilisation à la déconstruction des stéréotypes de genre à destination des professionnels et professionnelles des milieux d'accueil ?
- Pourriez-vous nous informer sur l'intégration, de façon plus large, de la question du genre dans le cadre de la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (réforme «MILAC») ?

- Pourriez-vous enfin nous dire si le futur contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance ONE prévoit de former le personnel d'accueil à l'éducation non genrée ?

Réponse : Je vous remercie d'attirer mon attention sur l'approche pédagogique mise en place par le milieu d'accueil «L'Aquarelle» à Laeken. La formation du personnel d'accueil à l'éducation non sexiste est essentielle dans le cadre de la lutte contre les stéréotypes liés au genre. Comme vous l'indiquez très pertinemment, plus tôt les enfants seront accompagnés dans une approche non normative en matière de genre, plus l'inégalité perdra du terrain.

La formation dispensée au personnel d'accueil de «L'Aquarelle» par la FSMI est très intéressante. La description que vous en faites m'amène à faire le lien avec la formation «Pour une éducation non sexiste dès la petite enfance» organisée par l'association Vie Féminine, qui invite les professionnelles de l'accueil de la petite enfance à prendre conscience des représentations qui peuvent s'avérer être des stéréotypes de genre, à les questionner afin de les analyser, à prendre en considération leur impact sur les pratiques professionnelles et, le cas échéant, à les ajuster.

Le Centre de formation permanente et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (Fraje) propose deux formations qui poursuivent les mêmes objectifs. Elles sont respectivement intitulées «Rose ou bleu, quel est ton genre ?» et «Des pères à la crèche».

La thématique spécifique du genre est incluse depuis plusieurs années dans le catalogue de formation continue de l'ONE. Il s'agit d'amener les professionnelles en formation à prendre le temps de questionner les stéréotypes de genre afin de les déconstruire. Cet objectif peut être atteint par différentes approches méthodologiques. Parmi celles-ci, pointons le travail à partir des représentations mentales et le travail situationnel, ancré dans les situations vécues par les participantes.

Le nouveau contrat de gestion de l'ONE, actuellement en phase de consultation et qui sera prochainement examiné en seconde lecture par le gouvernement en vue d'une adoption définitive, ambitionne d'aller plus loin. Dans les cinq années à venir, l'offre de formation continue sera élargie, entre autres, à propos des thèmes liés à la prévention et à la prise en charge de toutes les formes de violences, à la prise en compte des thématiques de la transidentité et de l'intersexuation, à l'intégration de la dimension de genre dans l'aménagement de l'espace des milieux d'accueil et dans les activités proposées aux enfants. Il m'apparaît essentiel que des avancées substantielles puissent être engrangées en termes de diffusion des bonnes pratiques en matière d'éducation non genrée dans les milieux d'accueil de la petite enfance.

La réforme de l'accueil de la petite enfance adoptée en 2019 a pour objectif de renforcer l'accessibilité des milieux d'accueil pour toutes les familles, quels que soient leurs profils. Or, même s'il n'y a pas, à proprement parler, de frein à l'accès aux milieux d'accueil selon le genre, la question du genre interroge l'accessibilité des milieux d'accueil pour les familles qui en sont exclues.

La problématique du non-recours et de l'auto-exclusion des familles précarisées représente un défi majeur auquel plusieurs dispositifs spécifiques prévus dans la proposition du contrat de gestion ambitionnent de répondre. Le renforcement de l'accessibilité est lié aux questions de l'égalité hommes-femmes, étant donné que l'accueil de la petite enfance présente surtout un effet positif sur l'accès des femmes au marché de l'emploi. En effet, les mères sont les premières à prendre en charge les responsabilités et impératifs familiaux, au détriment de leur situation professionnelle. Offrir un accueil de la petite enfance inclusif et qualitatif, c'est également soutenir les mères dans leur rôle parental et à leur donner davantage d'opportunités de s'épanouir professionnellement.

Par ailleurs, les enfants perçoivent parfaitement les mécanismes de la discrimination dans l'aménagement des espaces, dans le choix des histoires et comptines, dans la gestion des soins, dans les comportements verbaux et non verbaux des adultes... Étant donné la composition essentiellement féminine des équipes, les enfants peuvent aussi associer l'éducation et les soins aux jeunes enfants à des tâches attitrées aux femmes. Le travail sur les stéréotypes de genre ne touche pas que les comportements des adultes, mais également la composition de l'équipe que les enfants côtoient quotidiennement. Cette réflexion invite à envisager la diversité dans la composition de l'équipe comme un enjeu de professionnalisation. Au sein de l'ONE, des groupes de travail pluridisciplinaires sont actuellement mandatés pour envisager les questions d'accueil sous toutes les formes de diversité, ainsi que ses implications.

À titre d'exemple, la place des pères dans les milieux d'accueil ainsi que l'influence du genre dans les interactions entre les professionnelles et les pères ont fait l'objet d'une recherche récente menée conjointement par l'Université de Liège (ULiège) et l'Université de Mons (UMONS). Cette recherche s'appuie sur un dispositif de recherche-action-formation et poursuit un objectif à la fois réflexif et transformatif destiné aux professionnelles de terrain qui y ont participé. Les résultats de cette recherche sont disponibles sur le site de l'ONE via ce lien : <https://www.one.be/professionnel/recherches/one-academy/axes-de-recherche/>.

3.8 Question n° 331, de M. Desquesnes du 2 avril 2021 : Difficultés rencontrées par le secteur de l'accueil temps libre (ATL)

Depuis le début de la crise sanitaire, le secteur de l'accueil temps libre (ATL) est confronté à de nombreuses règles contraignant fortement l'organisation de ses activités. Il se plie avec rigueur à l'application de ces règles et fait preuve d'inventivité pour proposer aux plus jeunes des activités plus qu'utiles pour vivre au mieux durant cette période de crise.

Ce secteur est en attente d'une reconnaissance plus forte de la part de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le nouveau passage de la bulle de vingt-cinq à dix enfants a de nouveau complexifié le travail des opérateurs de l'ATL. Même si les données chiffrées de la pandémie laissent sans doute peu d'espace à d'autres décisions, il n'en demeure pas moins que son application entraîne une réorganisation et aussi des coûts pour le secteur. Et il n'est évidemment pas question pour celui-ci de répercuter ces coûts sur les familles.

Madame la Ministre,

Quelle aide spécifique avez-vous mise en place vu cette décision du Comité de concertation ? Selon quelles modalités sera-t-elle accessible aux opérateurs de l'ATL ? Dans quel timing pourra-t-elle être liquidée aux opérateurs afin de leur éviter des difficultés de trésorerie, déjà fortement mise sous pression pendant cette période de crise sanitaire ?

Par ailleurs, quelles sont les perspectives de plus long terme pour le secteur ATL ? Quel rôle envisagez-vous de lui faire jouer pour le déconfinement et la nécessaire prise en compte de la diminution de santé mentale chez les plus jeunes ?

Réponse : Je suis bien consciente des efforts fournis par le secteur de l'ATL depuis le début de la crise.

Lors des vacances de printemps, la diminution du nombre de participants par bulle a ajouté une complexité supplémentaire à l'organisation des activités. Certains opérateurs ont dû réduire leur capacité d'accueil, voire annuler leurs activités.

Depuis le début de la crise, les opérateurs de l'ATL reconnus/agrérés par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans le cadre d'un des trois décrets (décrets du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances et du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs) peuvent bénéficier de deux types d'aide en introduisant une demande via le formulaire Covid-19.

La première permet aux opérateurs de bénéficier du maintien de leurs subventions (par rap-

port à l'année de référence 2019). Et donc de déroger aux règles habituelles de subventionnement lorsque celles-ci n'ont pas pu être respectées en raison des mesures prises au regard de la crise sanitaire. Les paiements liés au maintien des subventions sont réalisés dans la même temporalité que les paiements des subventions traditionnelles, pour autant que les opérateurs aient renoncé leur formulaire dans les délais habituels. Toutefois, les opérateurs qui n'auraient pas renoncé de demande de subvention habituelle ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour introduire un ou plusieurs formulaires Covid-19. Ces demandes de maintien de subvention sont garanties, car elles font partie du budget ordinaire attribué au secteur ATL.

La seconde aide permet aux opérateurs de recevoir une compensation liée à la perte de ressources non perçues, comme la participation financière des parents. Contrairement au premier type d'aide, cette compensation n'est pas garantie. Elle dépendra des soldes non utilisés des budgets alloués à l'ATL. À titre informatif, toutes les demandes introduites en 2020 et dont les montants étaient justifiés ont été couvertes. En mars 2021, les opérateurs ont reçu les montants liés à la perte de recettes 2020. Pour l'année 2021, les paiements ne pourront avoir lieu qu'en fin d'exercice budgétaire et seront versés au début de l'année 2022, selon les budgets disponibles. Je précise qu'il est bien sûr demandé aux opérateurs de fournir des pièces justificatives pour leur demande de subventionnement complémentaire.

De plus, le périmètre de la cellule de veille a été élargi pour y intégrer les opérateurs agréés/reconnus par un des décrets de l'ATL. Les opérateurs peuvent donc solliciter une aide financière de la cellule de veille s'ils connaissent des difficultés financières en lien avec la crise sanitaire et que celles-ci mettent en péril la viabilité de leurs activités.

Il n'est plus à démontrer l'importance du secteur dans le maintien du bien-être et de la santé mentale chez les enfants. Il est donc essentiel de prévoir le déconfinement avec les professionnels du secteur, mais également de manière transversale avec les professionnels de la Culture, de l'Enseignement, de la Jeunesse et du Sport.

Un groupe de travail a été mis en place. Il est constitué :

- D'un représentant de la plateforme communautaire ATL ;
- D'un représentant de la commission générale d'avis centres de vacances ;
- D'un représentant de la commission d'avis écoles des devoirs ;
- D'un représentant de la commission agrément

ATL ;

- D'un représentant de Brulocalis ;
- D'un représentant de l'union des villes et communes de Wallonie (UCWB) ;
- D'un représentant de chaque coordination territoriale et thématique (Fédération de l'accueil, de l'accompagnement, de l'aide et des soins aux personnes, la Fédération des initiatives locales pour l'enfance, Bruxelles accueil et développement pour la jeunesse et l'enfance, instance bassin enseignement qualifiant-formation-emploi Hainaut Sud et Promemploi) ;
- D'un représentant de l'ONE ;
- D'un représentant du cabinet Glatigny (compétence Jeunesse).

Le groupe de travail s'est réuni une première fois en vue de préparer les points d'attention à relever lors du Comité de concertation (Codeco) du 23 avril. Ensuite, une seconde réunion a eu lieu pour élaborer les protocoles «été». Selon les besoins liés à la crise sanitaire et au déconfinement progressif, d'autres réunions pourront s'ajouter.

J'en viens aux perspectives à court et à moyen terme pour le secteur de l'ATL. Lors du Codeco du 12 mai, le gouvernement a prévu une progression concernant l'élargissement des bulles. À partir du 9 juin, les activités pourront s'organiser par bulle de 50, en intérieur et extérieur, sans limitation d'âge. Les nuitées ne seront pas encore autorisées. Au 25 juin, la bulle passe à 100, et l'organisation d'activités avec nuitée est autorisée. Le 30 juillet, la capacité de la bulle sera élargie à 200 en maintenant l'autorisation des nuitées. Il est important de souligner que le nombre de personnes par bulle s'entend hors encadrants. Pour la rentrée de septembre, il est prévu que le principe de bulle ne soit plus d'application.

Toutefois, ces élargissements sont à prendre avec prudence, comme l'ensemble des mesures prises actuellement : ils sont conditionnés au nombre de personnes en soin intensif et au taux de vaccination de la population.

3.9 Question n° 332, de Mme Cassart-Mailleux du 2 avril 2021 : Promotion du journalisme constructif

L'information constructive intègre, dans la pratique journalistique, les dimensions de perspective, de solution et de vision positive.

La crise de la Covid-19, l'omniprésence des réseaux sociaux, la remise en cause des médias traditionnels par la population font que l'information

est mise à mal ces derniers temps. À cet égard, d'ailleurs, une étude du Reuters Institute for the Study of Journalism réalisée en juin 2018 montre que seuls 53 % des Belges font confiance aux médias. Avec la crise sanitaire, ce chiffre a sans doute encore diminué.

Face à ce constat et depuis deux ans, une semaine de l'info constructive existe avec des prix à la clé. L'objectif est donc d'initier (ou de poursuivre) au sein des rédactions une réelle réflexion autour de la valeur ajoutée d'une information porteuse de perspectives ou de solutions et de montrer aux publics que dans un monde de plus en plus complexe, les médias s'impliquent pour faire bouger les lignes.

Madame la Ministre, outre cette semaine de l'info constructive et la remise de prix, quelles mesures concrètes avez-vous ou allez-vous mettre en œuvre pour promouvoir davantage encore le journalisme constructif ? Quand aura lieu la troisième édition de la semaine de l'info constructive et quel sera le thème de celle-ci ?

Réponse : J'ai déjà eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises : je suis convaincue que le journalisme constructif, qui dépasse les cinq questions de base du journalisme (Qui ? Quoi ? Où ? Quand ? Pourquoi ?) pour y ajouter une sixième « Que faisons-nous maintenant ? », est une des solutions pour recréer du lien entre les médias et leurs publics.

C'est pour cela que j'ai décidé de soutenir financièrement l'ASBL News6s, qui œuvre activement à promouvoir le journalisme constructif, notamment par le biais de la semaine de l'information constructive.

La deuxième édition de cette semaine s'est tenue à l'automne 2020. La troisième aura, en toute logique, lieu à l'automne prochain. Il est donc encore bien trop tôt pour en connaître la thématique.

3.10 Question n° 336, de M. Hermant, Mme Pavet, M. Liradelfo du 2 avril 2021 : Aides aux opérateurs dans le cadre de la crise sanitaire

Votre gouvernement a mis en place des fonds d'urgence qui ont notamment servi à soutenir les opérateurs du secteur culturel dans le cadre de la crise sanitaire. Les aides versées devaient permettre de rémunérer les « prestataires finaux ».

Mes questions sont les suivantes :

- Des contrôles ont-ils eu lieu ? Avec quels résultats ?
- Sur l'ensemble des aides versées aux opérateurs via les fonds d'urgence, quelle part a servi à rémunérer des travailleurs et travailleuses de la culture ?

- De manière générale, comment ces aides ont-elles été utilisées par les opérateurs ? Quelle a été la finalité principale ?

Réponse : Comme vous le rappelez dans votre question, le gouvernement a toujours eu, dans la mise en place des aides, une attention particulière pour soutenir les plus faibles. La rémunération des prestataires finaux, terme générique choisi pour englober toutes les parties prenantes à la création artistique au sens large, a donc toujours été et reste une condition d'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Néanmoins, les aides octroyées dans le cadre des fonds d'urgence étaient de type indemnitaire. En d'autres termes, elles visaient à compenser une perte financière déterminée ; elles n'avaient donc pas pour objectif de financer une activité soumise à un contrôle ultérieur d'effectivité et de vérification de la justification du montant de la subvention en question.

Les rémunérations des prestataires finaux du secteur culturel faisaient partie du montant du préjudice subi par l'opérateur culturel qui sollicitait une aide. Les aides portaient sur des activités éligibles qui étaient prévues durant la période fixée par la réglementation et qui avaient dû être annulées. Le préjudice pouvait déjà être constaté lorsque les prestations avaient déjà été honorées en tout ou en partie. La preuve du paiement devait figurer dans le dossier de demande d'aide.

En l'absence de l'ensemble ou d'une partie de paiement, le demandeur devait s'engager à procéder au paiement des prestations. Dans des cas dûment motivés, une possibilité prévoyait de déroger à ce principe, ce qui réduisait le montant du préjudice. Les services de l'Administration générale de la culture (AGC) disposent du détail des montants consacrés aux prestataires finaux, mais leur collationnement n'a pas encore été organisé.

À ce jour, je ne suis donc pas en mesure de vous répondre sur la part consacrée à cette rémunération. Vous comprendrez aisément que la priorité a été donnée à la mise en œuvre des mesures successives de soutien et de redéploiement qui continuent à mobiliser toutes les équipes. L'utilisation effective des aides ne pourra être identifiée qu'à l'occasion de l'analyse des comptes approuvés de chacun des opérateurs, soit au second semestre 2021. Les opérateurs sont tenus de les transmettre chaque année aux services du gouvernement. Les modalités de contrôle seront identiques à celles en vigueur pour les exercices précédents.

Pour rappel, le versement de la deuxième tranche de subvention est toujours conditionné à la remise des justificatifs prévus par les décrets et arrêtés.

3.11 Question n° 339, de M. Lomba, Mme Roberty du 20 avril 2021 : Reprise du secteur culturel

Madame la Ministre, mi-mars, le Comité de concertation (Codeco) a annoncé une perspective de reprise pour le secteur culturel : des spectacles de 50 personnes en plein air, respectant les gestes barrières, à partir du 1er avril et probablement un élargissement de cette jauge à l'intérieur et à l'extérieur début mai.

Les conditions de reprise sont compliquées pour ce secteur alors qu'il est hasardeux d'envisager des spectacles en général en extérieur avant la fin avril, vu les conditions météorologiques. Par ailleurs, la jauge de 50 n'est pas rentable pour certains lieux culturels.

Ils s'interrogent aussi sur l'ouverture des parcs d'attractions.

Aussi, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que l'organisation et la diffusion de spectacle demandent une annonce au public bien avant la manifestation et l'incertitude des mesures rend difficile la nature même de l'organisation.

Nous soulignons également l'importance d'avancer sur le statut d'artiste pour mieux organiser l'indemnisation du secteur vu les perspectives de reprises partielles et échelonnées dans le temps.

Madame la Ministre, voici nos questions :

- Ce projet pilote visant à organiser six «événements tests» visera quel art ou quel secteur exactement ?
- Quand, comment et par qui ces événements seront-ils déterminés ? Combien de personnes seront invitées à participer à ces tests ? Selon quelle tranche d'âge ?
- Qui établira les protocoles sanitaires à suivre pendant ce test ? Allez-vous vous baser sur les tests déjà effectués dans d'autres pays européens ? Combien de temps durera cette phase test ?
- Les tests devraient avoir lieu en avril. Pensez-vous pouvoir honorer ces délais très courts ? Dans quel laps de temps souhaitez-vous obtenir un rapport sur ces tests ?
- Les parcs d'attractions vont-ils devoir limiter les visiteurs à 50 en extérieur ? Si non ? Quelle différence y a-t-il entre les visites extérieures dans les parcs d'attractions et un événement culturel en extérieur ?
- Concernant le statut d'artiste, où en sont vos collaborations avec le niveau fédéral ? Avez-vous des contacts réguliers avec Pierre-Yves

Dermagne ?

- Sur la longueur, comment envisagez-vous de travailler pour accompagner la reprise totale du secteur ? Les reports de diffusion de spectacles et les nouvelles créations vont provoquer une explosion du nombre d'événements et dès lors, un embouteillage dans les programmations. Comment pouvez-vous soutenir sur deux ou trois saisons les lieux de création et de diffusion pour éviter que des compagnies et des artistes se retrouvent sur le carreau ?
- Où en sont vos rencontres avec les représentants du secteur et quelles sont les pistes stratégiques mises en place pour préparer la sortie de crise ?

Réponse : Depuis le dépôt de votre question, le Codeco a établi des perspectives plus enthousiasmantes pour le secteur culturel. Nous avons pu l'évoquer à plusieurs reprises lors des dernières commissions. J'ai également pu vous faire part de mes points d'attention dans les réunions préparatoires aux décisions du Codeco. Je vous renvoie donc au compte rendu de ces débats.

Pour ce qui concerne vos questions sur les événements tests, chacun d'eux doit être avalisé par le commissariat corona et les ministres fédéraux compétents. Nous en avons déjà réalisé deux au mois de mai. Deux autres sont programmés au mois de juin : à Arlon et à Louvain-la-Neuve. Les deux suivants sont en cours d'élaboration et de validation. Je ne préfère donc pas m'avancer à ce stade.

En ce qui concerne le protocole et le cadre scientifique dont la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est dotée, je vous renvoie également aux questions posées en commission par vos collègues.

Ensuite, sur la suite des mesures d'aides, et notamment celle visant à accompagner la diffusion, mon cabinet a travaillé en étroite collaboration avec le secteur, comme tout au long de la crise, pour proposer différentes modalités qui sont en cours de discussion au sein du gouvernement.

Enfin, en ce qui concerne le statut d'artiste, un groupe de travail a été mis en place par la conférence interministérielle (CIM) Culture sur la position socio-économique des travailleurs de la culture. Dans ce cadre, les contacts sont réguliers et constructifs avec le fédéral.

3.12 Question n° 340, de Mme Grovonijs du 20 avril 2021 : Handicap et violences sexuelles

Les femmes en situation de handicap sont quatre fois plus exposées aux violences sexuelles que celles considérées comme valides selon l'Association socialiste de la personne handicapée

(ASPH). Et ce en raison du croisement de deux oppressions subies : le sexisme et le validisme.

L'ASPH définit le validisme comme un monde construit par et pour les personnes valides, oubliant celles en situation de handicap et discriminant sur base de capacités humaines, psychologiques, intellectuelles ou physiques.

«Être femme et en situation de handicap, c'est subir, entre autres, des oppressions validistes et sexistes, subtilement tissées entre elles», souligne l'association. «La société dite «validiste» justifie, souvent inconsciemment, des inégalités sociales, des préjugés, des discriminations et certaines formes spécifiques de violences envers ces femmes. Ces violences sont sous-estimées alors que c'est un phénomène grave avec des conséquences parfois irréversibles», explique-t-elle.

L'ASPH s'est penchée sur cette intersectionnalité et a réalisé une étude qui révèle que les femmes en situation de handicap sont quatre fois plus exposées que leurs homologues valides aux violences sexuelles, quel que soit leur âge.

«Plus que jamais, il est important de reconnaître les violences faites aux femmes en situation de handicap et de donner du poids à leurs paroles», plaide l'association. L'ASPH plaide aussi pour que des «politiques inclusives soient menées en matière de lutte contre les violences faites aux femmes». «Il est important de prendre en compte les spécificités et les besoins du public des femmes en situation de handicap», souligne-t-elle.

Nous savons que la Fédération Wallonie-Bruxelles est pleinement engagée dans ce combat pour le droit des femmes. Par ailleurs, un des objectifs du plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 est «l'analyse intersectionnelle des phénomènes de violence (...) afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de femmes victimes de violences (...)». Il entend ainsi «mener une politique intégrée de lutte contre la violence basée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violence» et assurer la «mise en place de campagne d'information et de sensibilisation grand public et facile à lire et à comprendre (FALC) pour publics fragilisés».

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me dire si vous avez pris connaissance de cette étude de l'ASPH ?
- Quelles actions spécifiques ont été envisagées pour répondre à cette problématique au sein de la Fédération Wallonie Bruxelles ?
- Comment le plan apportera-t-il des solutions pour combattre le constat choquant de cette étude ? Comment les questions d'intersection-

nalité, et plus particulièrement celles liées au handicap sont-elles intégrées de manière concrète dans les différents objectifs stratégiques et opérationnels ?

- Par ailleurs, cette problématique fait-elle l'objet d'une attention particulière au sein de la conférence interministérielle (CIM) ?

Réponse : L'État belge fait partie de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées dont le préambule comprend notamment l'affirmation suivante : «Reconnaissant que les femmes et les filles handicapées courent souvent, dans leur famille comme à l'extérieur, des risques plus élevés de violence, d'atteinte à l'intégrité physique, d'abus, de délaissement ou de défaut de soins, de maltraitance ou d'exploitation». L'article 6 de cette Convention vise spécifiquement les femmes en situation de handicap :

- 1° Les États Parties reconnaissent que les femmes et les filles handicapées sont exposées à de multiples discriminations, et ils prennent les mesures voulues pour leur permettre de jouir pleinement, et dans des conditions d'égalité, de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales.
- 2° Les États Parties prennent toutes mesures appropriées pour assurer le plein épanouissement, la promotion et l'autonomisation des femmes, afin de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales énoncés dans la présente Convention.»

L'article 16 énonce met, quant à lui, à charge des États, l'obligation positive suivante : «Les États Parties prennent toutes mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres mesures appropriées pour protéger les personnes handicapées, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe».

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas attendu l'étude de l'ASPH pour prendre conscience de la vulnérabilité accrue des femmes en situation de handicap face aux violences sexistes et sexuelles.

En 2017 déjà, dans le cadre de l'appel à projets Alter Égales «Droits des personnes à l'intégrité physique et psychique», trois projets ont été soutenus relatifs aux violences sexuelles envers des personnes porteuses de handicaps :

- Conseil des femmes francophones de Belgique (CFFB) : étude «Handicap, violence et sexualité au prisme du genre» ;

- Maison Plurielle : Évaluation et développement des compétences en termes de violences conjugales et intrafamiliales dans secteur handicap mental ;
- Garance : recherche-action «Femme vivant avec un handicap intellectuel, actrices de leur sécurité».

Plus récemment, dans le cadre de l'appel à projets 2020 visant à lutter contre les violences faites aux femmes et aux filles dans un contexte de pandémie, l'ASBL Garance a été financée pour adapter une formation relative aux signaux d'alerte, formation destinée aux secteurs des soins pour adultes et particulièrement le secteur du handicap. La finalité sera la dispense de formations en présentiel, comme en virtuel, à destination des professionnels du secteur des soins comprenant des animations spécifiquement pensées pour des femmes adultes en situation de handicap.

Cette formation vise 70 professionnels actifs dans le secteur des soins, dont 35, dans le secteur du handicap. Le projet sera finalisé en octobre 2022.

Je vous garantis que, dans l'analyse des financements des projets, via les subventions facultatives, mais aussi dans les appels à projets, ou de la reconnaissance des collectifs de lutte contre les violences faites aux femmes, une attention sera portée aux projets destinés à des femmes victimes de discriminations multiples, dont le handicap.

L'appel à projets Alter Égales 2023, qui sera consacré au financement de projets de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes, pourra également intégrer une attention particulière aux projets destinés aux femmes victimes de violences et porteuses de handicap dans cette perspective intersectionnelle qui, comme vous le savez, sous-tend l'ensemble de mon action politique.

3.13 Question n° 341, de Mme Grovonius du 20 avril 2021 : Situation des jeunes filles réfugiées et excision

Le 6 février 2021, c'était la Journée mondiale contre les mutilations génitales féminines (MGF). En Belgique, tout le monde s'accorde pour condamner ces pratiques qui constituent une violence faite aux filles et aux femmes. C'est dans le cadre de cette journée que plusieurs associations de la société civile demandent qu'il soit mis fin aux procédures inhumaines et kafkaïennes imposées aux parents de petites filles reconnues réfugiées pour qu'elles soient protégées des mutilations génitales féminines.

Les excisions et les mutilations génitales féminines sont un traitement inhumain et dégradant, tant en droit belge qu'en droit international. Les filles qui risquent une mutilation génitale féminine

ont le droit d'être protégées. En Belgique, elles se voient reconnaître, à cette fin, le statut de réfugiées. Pourtant, insidieusement, la pratique des instances d'asile a changé. Pour moins de protection, plus d'insécurité juridique et peut-être de nouvelles MGF qui auraient pu être évitées.

Avant 2019, la maman (parfois aussi le papa) de ces jeunes filles introduisait une demande pour elle-même ainsi que pour l'enfant mineure. Les deux étaient reconnues réfugiées. Une seule procédure pour que tout soit réglé. Ensuite, le commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) a commencé à octroyer un statut à la jeune enfant et pas à la maman, imposant aux parents d'introduire un recours auprès du Conseil du contentieux des étrangers (CCE) pour être, eux aussi, reconnus réfugiés. Lors d'une assemblée générale tenue en décembre 2019, le CCE a néanmoins décidé de ne plus reconnaître aux parents de ces jeunes filles un statut de protection internationale. Des recours en cassation ont été introduits contre cette nouvelle jurisprudence du CCE devant le Conseil d'État. La question y est pendante depuis lors.

Le plus grand danger est l'hypothèse tout à fait plausible d'une maman qui obtempère à l'ordre de quitter le territoire qui lui a été notifié, obéissant de la sorte à la loi, et retourne donc chez elle avec sa fille, certes reconnue réfugiée, protégée en droit par l'État belge, mais abandonnée et livrée à la pratique des MGF dans les faits.

Les associations de la société civile demandent de revenir à la pratique antérieure et au bon sens : les membres d'une même cellule familiale doivent recevoir un statut identique et en même temps. On ne protège pas une enfant qui vit avec ses parents sans protéger ces derniers.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Pouvez-vous me dire quelle est votre position sur ce changement de procédure ? En effet, comme ministre tant de l'Enfance que des Droits des femmes, il est de votre double responsabilité de tout mettre en œuvre pour protéger ces jeunes filles.
- Néanmoins, je suis consciente de la limite de vos compétences directes dans ce cadre, mais un angle «d'attaque», si vous me permettez l'expression, ne pourrait-il être d'aborder cette problématique en conférence interministérielle (CIM) Droits des femmes ? Cela a-t-il déjà été évoqué auparavant ?

Réponse : Le droit à l'unité familiale consacré dans la Convention relative aux droits de l'enfant est censé s'appliquer à chacun, quel que soit son statut. Le fait que ce droit n'est pas reconnu à des filles à risque d'excision méconnaît aussi la

prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, ainsi que l'interdiction de la discrimination entre enfants que consacre également cette Convention.

Je ne le répéterai jamais assez : le travail des associations de terrain est extrêmement précieux. En l'occurrence, la mobilisation menée en février dernier par le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS), à l'occasion de la journée internationale de tolérance zéro à l'égard de ces violences, porte ses fruits. Ma collègue Sarah Schlitz, secrétaire d'État à l'Égalité des genres, et Sammy Mahdi, secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, ont pu rencontrer ces militantes et mieux appréhender les multiples difficultés rencontrées par les familles concernées.

Le cabinet du secrétaire d'État a partiellement rassuré mon équipe : il a bien conscience des problèmes causés par la procédure de séjour. Actuellement, les parents d'une enfant ayant obtenu le statut de réfugiée sur la base de crainte de mutilation génitale féminine peuvent introduire une demande de régularisation dite «9bis». Le cabinet du secrétaire d'État nous a également informés que cette demande est traitée prioritairement par l'Office des étrangers. À moyen terme, Sammy Mahdi prévoit un autre statut pour ces parents, afin qu'ils ne doivent plus introduire de demande 9bis. Affaire à suivre, donc, et je ne doute pas que ma collègue Sarah Schlitz sera très attentive, elle aussi, à ce qu'il soit mis un terme à ces violences institutionnelles dont les familles se passeraient bien.

Je suis, comme vous le savez, très sensible à renforcer les liens entre les milieux politique et associatif. Mon cabinet entretient notamment des liens étroits avec le GAMS, via sa participation au comité de suivi du Plan «Droits des femmes» et au dispositif Alter Égales. Je reste bien évidemment à leur écoute, ainsi qu'à celle d'autres acteurs associatifs qui ont une expertise et une expérience en la matière, pour évaluer comment il pourrait être mieux répondu aux besoins de terrain à travers les décisions prises au sein de la CIM Droits des femmes.

Définir les chantiers prioritaires de la CIM Droits des femmes sous ma présidence en 2022 est d'ailleurs l'objet d'un groupe de travail au sein d'Alter Égales, dont la première assemblée annuelle a eu lieu ce 7 mai.

3.14 Question n° 345, de Mme Grovonius du 28 avril 2021 : Mise à jour du guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre

En sa séance du 25 mars 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé l'avant-projet de décret renforçant et modernisant les règles relatives à la féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Nous ne pouvons que nous réjouir de cette actualisation bien nécessaire de la législation en faveur de plus d'égalité entre les femmes et les hommes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'article 4 de ce décret expose la volonté «d'établir la liste des formes féminines, révisée régulièrement en tenant compte de l'évolution de la langue, de ses usages et de l'apparition de nouveaux métiers sur le marché du travail».

Dans ce cadre, un guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre est réalisé par l'administration. La première édition date de 1994 et a été révisée en 2005 et 2014. Il y a donc plus de sept ans.

Je souhaiterais, Madame la Ministre, vous poser les questions suivantes :

- Quel est le calendrier pour la finalisation et l'adoption définitive du décret ?
- Pouvez-vous nous dire si le guide mentionné ci-dessus est effectivement visé par le décret et quand une actualisation de ce dernier est-elle envisagée ?

Réponse : En séance du 25 mars 2021, le gouvernement, qui adoptait en première lecture l'avant-projet de décret renforçant et modernisant les règles relatives à la féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre, me chargeait de soumettre ce projet au Comité d'avis du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes que vous présidez, ainsi qu'au Conseil de la langue française, des langues régionales et des politiques linguistiques.

Le premier avis m'a été communiqué le 21 avril dernier et je viens de recevoir le deuxième avis. Je prévois donc un passage en deuxième lecture au gouvernement le 24 juin prochain. L'avis du Conseil d'État sera demandé dans la suite avant une troisième lecture du gouvernement, et ensuite le dépôt au Parlement. Si le dossier ne rencontre aucune difficulté, il pourrait donc être au Parlement à la rentrée.

La révision du Guide de féminisation des noms de métier, fonction, grade et titre publié par la Direction de la langue française est effectivement visée à l'article 4 de l'avant-projet de décret. En amont, le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques devra toutefois prioritairement plancher sur le contenu du projet d'arrêté qui sera pris en exécution du décret pour fixer au minimum les règles de féminisation (nécessaires à la régularité de formation des nouvelles formes féminines pour ne pas complexifier la langue et favoriser son appropriation par le plus grand nombre) et les principales recommandations (usage de mademoiselle et d'expressions discriminantes, notamment). Il aura

aussi à régler la question des accords. L'avis du Comité de suivi visé à l'article 8 du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française sera également sollicité.

Le Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques précité est bien au fait du travail important qui l'attend.

La mise en place du nouveau guide gagnera en tout cas à se faire lorsque la nouvelle législation sera entièrement adoptée. Dans ce contexte, l'objectif d'un nouveau guide, fin 2022, me paraît réaliste. Ce guide aura en effet aussi à régler l'actualisation et l'enrichissement des 1 619 métiers, fonctions, grades et titres qui y sont actuellement répertoriés. Ce n'est pas un petit travail.

3.15 Question n° 346, de M. Sahli du 5 mai 2021 : Utilisation de langes lavables en crèche

À l'instar de la commune de Gerpinnes, les initiatives se multiplient dans les communes afin d'encourager les jeunes parents à user davantage de produits écologiques à l'instar des couches lavables.

En effet, les élus locaux y ont décidé d'octroyer une prime de 100 euros à l'utilisation de langes lavables, afin de remplacer les langes à usage unique qui ne sont plus acceptés parmi les déchets compostables dans les Régions wallonne et bruxelloise depuis ce 1er janvier.

La gestion des déchets étant une compétence communale (avec une tutelle de la Région), cette décision a été prise, car il n'est plus possible de les recycler afin d'en faire un amendement agricole à cause des nombreux composants en plastique présents aujourd'hui dans les couches à usage unique.

L'obligation de jeter les langes non réutilisables dans la poubelle résiduelle représente un surcoût de 300 euros par an pour les familles dans certaines communes. Ce coût n'est pas moindre et peut représenter une réelle difficulté pour certaines familles précarisées.

Il est dès lors essentiel de les aider à acquérir les couches lavables.

La démarche permettrait de poursuivre trois objectifs :

- D'abord, il s'agit de réduire la quantité de déchets et donc d'éviter une hausse du coût-vérité et des redevances déchets pour tous les citoyens ;
- Le but est aussi d'apporter un soutien financier direct aux familles, qui ne devront pas subir une hausse importante du poids et donc

du coût des déchets s'ils passent aux langes lavables ;

- Enfin, un autre objectif est de participer à la transition écologique en privilégiant la réutilisation des langes.

Ce changement d'utilisation est important non seulement pour les raisons précitées, mais également pour la santé des bébés puisque certaines couches à usage unique contiennent des substances dangereuses. La généralisation des couches lavables est donc dans l'intérêt de toutes et tous, mais aurait des impacts non négligeables sur la charge de travail, le budget et l'organisation des crèches.

En effet, si l'on sait qu'en moyenne un enfant doit être changé cinq à six fois par jour, qu'il faudra trouver une façon de stocker ces langes pour chaque enfant afin de les rendre aux parents, que le change sera moins rapide, etc.

On voit que ceci touche directement à la charge de travail des puéricultrices, que cela nécessitera une logistique spécifique qui n'existe pas aujourd'hui et que cela entraînera inévitablement des investissements et donc des frais supplémentaires.

Il semblerait d'ailleurs qu'actuellement la majorité des crèches refusent malheureusement ce type de langes pour ces motivations. Ceci représentant d'ailleurs une rentrée financière complémentaire pour certaines d'entre elles qui les vendent.

Alors Madame la Ministre voici mes questions :

- Pourriez-vous faire état de votre stratégie actuelle en matière d'utilisation de langes réutilisables dans les crèches ?
- Concrètement, comment soutenir les crèches pour qu'elles acceptent ce changement important ?
- Actuellement, l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) fait plutôt un travail d'information et de sensibilisation, est-il prévu que leur usage devienne une contrainte ?
- Avez-vous pu prendre contact avec des autorités communales qui ont généralisé l'usage des couches réutilisables dans leurs crèches ?

Réponse : Comme vous le mentionnez, la gestion des déchets est une compétence communale.

Selon le milieu d'accueil, l'utilisation par les parents de couches lavables est autorisée ou non. L'appréciation est laissée au milieu d'accueil.

Pour aider le milieu d'accueil dans son choix, l'ONE a fait paraître dans son flash accueil n° 39

un article relatif à l'utilisation des langes lavables.

Lorsque le milieu d'accueil opte pour l'utilisation de couches lavables, deux modalités de gestion existent :

- Soit les langes sont apportés et gérés par les parents ;
- Soit les langes sont gérés et fournis par le milieu d'accueil.

Le coût lié à l'usage de couches lavables varie selon le nombre d'enfants accueillis, les aides éventuelles ou l'organisation de la collecte par exemple.

L'implication du personnel, quant à elle, varie en fonction de ces deux modalités et du dispositif global de gestion mis en place par le milieu d'accueil. L'utilisation des langes lavables implique des gestes d'hygiène, d'où l'importance d'informer et de sensibiliser le personnel d'accueil à la pratique.

Pour garantir le succès de ce projet, outre la qualité du dialogue avec les parents, il est surtout essentiel que le personnel y adhère, et la gestion de la logistique doit être rigoureuse.

L'ONE recommande aux pouvoirs organisateurs la sensibilisation des équipes plutôt que l'instauration d'une obligation de la pratique.

L'ONE soutient et accompagne alors la mise en œuvre du projet dans les milieux d'accueil qui sont désireux de l'implanter.

À mon niveau, il est bien sûr hors de question d'imposer ce type de démarche.

À titre d'exemple, je peux vous citer un accueil à Hombourg (dans la commune de Plombières), une crèche à Quartes (dans l'entité de Tournai), deux écocrèches à Laeken et une crèche à Etterbeek, qui acceptent les langes lavables et préparent leurs milieux d'accueil à l'usage exclusif de langes lavables.

Je suis avec attention l'évaluation de ces expériences innovantes.

3.16 Question n° 347, de Mme Cortisse du 6 mai 2021 : Ma commune dit oui aux langues régionales

Lors de la précédente législature, votre prédécesseur la ministre Alda Greoli avait instauré le projet «Ma commune dit oui aux langues régionales».

Ce projet a pour but la création d'un label et la constitution d'un réseau de communes labellisées s'engageant à mettre en œuvre une série d'actions concrètes en faveur des langues régionales présentes sur leur territoire.

Il repose ainsi sur deux éléments principaux : la signature d'une convention par laquelle la commune s'engage à promouvoir les langues régionales endogènes sur son territoire, et l'octroi d'un label par un Comité de labellisation ad hoc, qui accompagne la commune dans la mise en œuvre des actions auxquelles elle s'est engagée.

Pour obtenir ce label, les communes doivent s'engager à mettre en œuvre au minimum quinze actions parmi celles listées, dont au minimum deux dans chacun des domaines cités (communication, culture, enseignement, signalétique, tourisme et vie économique), ainsi qu'obtenir un total de cent points, sachant que chaque action équivaut à cinq ou dix points.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

- Depuis la mise en place de ce projet en début d'année 2018, quel bilan pouvez-vous tirer de celui-ci ? Combien de communes ont-elles été labellisées ? Quelles sont les actions les plus fréquemment mises en place par les différentes communes labellisées ? Existe-t-il un mécanisme d'évaluation de ces actions et de manière plus globale de ce projet ? Votre gouvernement travaille-t-il à la diffusion et la promotion de ce projet à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles ?
- Votre gouvernement envisage-t-il d'autres actions concernant la promotion des dialectes de Wallonie (qui font partie de notre culture et de notre patrimoine) en Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'en perpétuer la subsistance ?

Réponse : Permettez-moi de vous renvoyer à la réponse n° 5 aux questions orales du 18 mai dernier de Mme Delporte et de M. Dispa qui vous informera sur le premier bilan de l'opération «Ma commune dit oui aux langues régionales endogènes». Réalisé par le Service des langues régionales endogènes, le Service de l'évaluation des politiques publiques (au sein de la Direction de la recherche) et l'Observatoire des politiques culturelles, ce bilan repose sur la constitution d'un groupe de discussion composé des communes labellisées. Vous y lirez qu'il est positif, malgré quelques éléments d'amélioration souhaités par les communes interrogées.

Pour le surplus, voici le complément de réponses à vos questions :

Lors de la cérémonie de labellisation du 8 mai dernier, quinze communes supplémentaires sont venues rejoindre les treize déjà labellisées en 2018.

Comme vous savez sans doute, la convention proposée à la signature des communes liste 36 actions possibles relevant de quatre domaines : communication ; culture ; enseignement ; signalétique,

tourisme et vie économique.

Les actions les plus fréquemment mises en place sont les engagements dans le domaine de la communication, comme la «signature de la Charte pour les langues régionales ou minoritaires» (version locale de la Charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires) et la réalisation, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, d'une enquête sur la connaissance des langues régionales endogènes au sein de la population.

Pour ce qui concerne les engagements culturels, la «mise à disposition d'infrastructures pour des spectacles et activités en langues régionales endogènes pour les particuliers ou les associations qui en font la demande», «l'organisation annuelle d'un spectacle en langues régionales endogènes au sein du centre culturel» (ou d'une institution culturelle équivalente gérée par la commune) ou encore la «constitution et valorisation d'un fonds d'ouvrages en langues régionales endogènes à la bibliothèque communale» (actualisé annuellement) sont des engagements fréquemment privilégiés par les communes.

Le Comité de labellisation accompagne les communes dans la mise en œuvre des actions auxquelles elles se sont engagées. Il est composé de représentants de la Fédération Wallonie-Bruxelles Culture, du Conseil de la langue française, des langues régionales endogènes et des politiques linguistiques, de l'Union des villes et des communes, de la Fédération des provinces wallonnes et du commissariat général au Tourisme. Chaque commune est tenue de communiquer un rapport annuel d'activités. Le Comité de labellisation évalue les actions entreprises et vérifie si les engagements sont respectés. Si la commune éprouve des difficultés à mettre en place certaines d'entre elles, le Service des langues régionales endogènes active le réseau de communes labellisées et les opérateurs actifs sur le territoire pour apporter une solution aux problèmes.

La diffusion et la promotion du label «Ma commune dit oui aux langues régionales» sont réalisées via les sites culture.be et languesregionales.cfwb.be, les réseaux sociaux, un fichier d'adresses ciblé, les communes adhérentes et les opérateurs soutenus.

Enfin, les réponses à la question écrite 284 du 27 janvier 2021 de Mme Galant et à la question orale 9 de la commission du 23 février 2021 de Mme Roberty vous informeront également sur d'autres actions de préservation des langues régionales en Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi elles, citons prioritairement la sensibilisation du jeune public et le développement de la belle collection de littérature de jeunesse bilingue «Les babelutes» (langue régionale française). Citons également le lancement d'une étude sociolinguistique sur la vitalité des langues régionales endogènes sur

le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles par la Direction de la recherche, en collaboration avec l'Observatoire des politiques culturelles et le Service des langues régionales. Ce diagnostic très attendu permettra d'identifier plus clairement les besoins dans les différentes langues en Fédération Wallonie-Bruxelles. Mon administration pourra, par exemple, utilement sensibiliser les pouvoirs locaux à la promotion des langues sur leur territoire, et proposer, avec leur appui, une action plus ciblée articulée aux besoins des différentes langues.

3.17 Question n° 350, de Mme Emmerly du 19 mai 2021 : Rencontres théâtre jeune public (RTJP)

Les Rencontres théâtre jeune public (RTJP) se déroulent habituellement chaque année à Huy durant la seconde quinzaine d'août, en collaboration avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Bien entendu, la crise sanitaire que nous connaissons a contraint les organisateurs à annuler leurs représentations. Je vous ai interrogée à ce sujet en décembre dernier, et notamment sur le lien à établir avec les écoles. En effet, l'objectif principal des Rencontres est de présenter aux programmateurs professionnels, aux enseignants et à la presse les nouveaux spectacles de théâtre et de danse jeune public bénéficiant de l'aide à la diffusion dans le cadre du dispositif «Spectacle à l'école». Pour que le milieu scolaire et parascolaire puisse créer des collaborations avec le théâtre jeune public, il est en effet nécessaire que ce secteur puisse présenter son catalogue... Vous m'aviez répondu alors laisser à la ministre de l'Éducation le soin d'évaluer l'opportunité d'une rencontre à ce sujet.

Madame la Ministre,

— Qu'en est-il aujourd'hui? Un dialogue avec votre collègue a-t-il été amorcé en ce sens? En temps «normal», autrement dit en dehors de toute pandémie, beaucoup d'enfants n'ont pas l'occasion d'aller au théâtre en famille. Quand les conditions sanitaires le permettront, avoir l'opportunité de faire rentrer le «spectacle vivant» dans les écoles afin de réduire la fracture culturelle me paraît essentiel, aujourd'hui plus que jamais.

Par ailleurs, en réponse à ma question, vous nous informiez également que depuis plusieurs années, les Rencontres théâtre jeune public font face à un engorgement des spectacles programmés, phénomène que la crise sanitaire risque encore d'amplifier. Vous travaillez en concertation avec notamment le Conseil du théâtre pour l'enfance et la jeunesse (CTEJ), l'Association des programmateurs professionnels (Asspropro) et les représentants des lieux jeune public de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour explorer des pistes de solutions et notamment pour élargir la capacité d'ac-

cueil des Rencontres.

— Quelles conclusions avez-vous tirées de ces concertations ? Des solutions ont-elles été dégagées ?

Enfin, les Rencontres théâtre jeune public, étant organisées et principalement financées par la province de Liège, vous répondiez en janvier dernier à une question écrite que je vous avais adressée, avoir «pris contact avec M. Gillard, député provincial, président de la province de Liège, afin d'avoir une vue claire sur les données budgétaires pour 2021», et de l'informer de votre intention, je cite, «d'organiser une rencontre sur le territoire hutois avec les acteurs culturels concernés, afin de dégager des solutions pour l'accueil de la cinquantaine de spectacles de cette année».

— Avez-vous depuis obtenu les informations budgétaires demandées ? Pourriez-vous nous en faire part ?

— Votre cabinet a-t-il rencontré sur le terrain les organisateurs des Rencontres de Huy et si oui, qu'en est-il ressorti ? Si ce n'est pas le cas, un calendrier est-il prévu ?

Réponse : Vous connaissez le volontarisme avec lequel je défends le maintien et le développement des RTJP en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme je l'avais annoncé, lors de notre échange à la séance du 23 février dernier, le 3 mars, j'ai rencontré M. Luc Gillard, député président de la province de Liège. La discussion a permis d'envisager l'organisation de la prochaine édition des Rencontres, cette année, pour le mois d'août, et aussi de réfléchir à l'organisation des futures éditions. Ensemble, nous avons convenu du maintien des RTJP à Huy. M. Gillard a confirmé l'investissement de la province de Liège dans l'organisation pratique des Rencontres. C'est une très bonne nouvelle pour le secteur, qui souhaitait fortement préserver l'organisation à Huy, et conserver l'appui en coordination, en logistique, en infrastructures de la province de Liège. Cependant, pour pérenniser les Rencontres et aussi pour les déployer de façon ambitieuse, pour élargir la capacité d'accueil à de plus nombreuses compagnies artistiques, au niveau budgétaire, des moyens conséquents doivent être nouvellement dégagés.

Pour sa part, la province de Liège ne peut plus maintenir ses précédentes contributions financières.

Pour ma part, je me suis engagée à maintenir les soutiens déjà apportés par la Fédération Wallonie-Bruxelles – ils s'élèvent actuellement à 87 300 euros – et également à les renforcer.

À la suite de cette réunion très constructive, j'ai proposé une rencontre avec M. Gillard et

M. Dosogne, Bourgmestre de Huy. La tenue des Rencontres à Huy a ravi le Bourgmestre qui sait combien l'organisation d'un événement de cette envergure a un impact culturel fort et également un impact économique non négligeable pour sa ville. Il a entendu les besoins et a répondu de façon positive, c'est ainsi que la ville de Huy apportera également un soutien nouveau, principalement par la mise à disposition de personnel. Pour cette édition 2021, la Chambre du théâtre enfance et jeunesse (CTEJ) a elle aussi décidé d'intervenir financièrement et de prendre en charge l'emploi d'un régisseur coordinateur des Rencontres. Cette mobilisation importante est très réjouissante.

Forte de ces avancées positives, j'ai défendu au conclave budgétaire qui s'est tenu début mai, une augmentation substantielle de la contribution de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 50 000 euros supplémentaires. Ils seront accordés chaque année à l'organisation des Rencontres de Huy et déjà à partir de cette année 2021. Un renforcement du soutien structurel de la Fédération qui permet une consolidation de cette vitrine professionnelle essentielle pour le secteur culturel jeune public.

Il me revient aussi que les services de la province de Liège avancent bien sur l'organisation de l'événement cet été. L'élargissement de la programmation aux 53 spectacles proposés est mis en place. Comme vous l'entendez, j'ai consacré mon énergie à maintenir et à stabiliser financièrement les Rencontres de Huy.

Sur le plan de la diffusion, j'ai également obtenu lors du conclave budgétaire le renforcement du budget du programme Spectacles à l'école pour quelque 300 000 euros supplémentaires, ce qui contribuera à augmenter les possibilités de programmation des spectacles sélectionnés à Huy.

3.18 Question n° 351, de Mme Emmerly du 19 mai 2021 : Maison Poème

Je suis intervenue à plusieurs reprises dans cette commission au sujet du Théâtre Poème. Il me semble en effet important d'accorder une place sur la scène culturelle francophone belge à ce type de représentation qui laisse la part belle à la poésie, dont nous avons grand besoin en cette période...

Au fil des années, le Théâtre Poème a connu diverses péripéties et quelques revers, dont le non-renouvellement de son contrat-programme en 2018. En 2020, l'absence de soutien financier et la pandémie que nous connaissons ont eu raison de ce petit théâtre installé depuis plus de 50 ans à Saint-Gilles... La commune de Saint-Gilles a alors décidé de lancer un appel à projet visant à désigner une nouvelle équipe à la tête du Théâtre Poème, les candidatures devant être déposées pour le 1er mars dernier. Une dizaine de candidatures ont été reçues. La presse nous informait il y a quelques jours des noms des lauréats, qui

seront confirmés lors du prochain Conseil communal de Saint-Gilles, ce 29 avril : il s'agit d'un binôme choisi à l'unanimité et composé des Midis de la Poésie et de FrancoFaune(2). Dès le 1er septembre prochain et pour une durée de cinq ans, renouvelable, ces deux ASBL se partageront donc la direction du Théâtre Poème, rebaptisé «Maison Poème». Elle sera dorénavant dédiée à la poésie au sens large, en incluant les arts vivants et la chanson. Il est prévu d'y programmer des lectures-spectacles, des concerts, des conférences, des soirées poétiques et d'éveil musical, des lectures dessinées, des entretiens, des projections de film, des concours d'éloquence, et beaucoup d'autres projets encore.

Néanmoins, si la commune de Saint-Gilles accordera la gratuité des lieux durant les deux premières années aux nouveaux responsables de la Maison Poème, un loyer de 700 euros sera ensuite demandé. Il est donc impératif pour cette nouvelle équipe de pouvoir bénéficier d'un subside afin de pouvoir assurer leur programmation.

La presse cite notamment Florent Le Duc, l'un des nouveaux dirigeants de la Maison Poème : «La ministre Linard s'est engagée à soutenir le Poème dans l'avenir».

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous préciser de quelle manière ce soutien se manifestera ?
- Une rencontre entre votre cabinet et la Maison Poème a-t-elle déjà eu lieu ou est-elle programmée ?
- Est-il prévu qu'une aide soit accordée à cette nouvelle équipe de manière structurelle et si oui, de quelle nature ?

Réponse : En octobre dernier, vous m'interrogez sur la situation de l'occupant précédent du Théâtre Poème et je vous faisais part de la volonté de la commune de Saint-Gilles (à qui appartient le bâtiment) de lancer un appel à projets pour l'exploitation de ce lieu. C'est donc chose faite !

Ce nouveau projet commun porté par Les Midis de la Poésie et FrancoFaune pour la Maison Poème à Bruxelles fait l'objet de ma meilleure attention. Une rencontre est d'ores et déjà organisée par plusieurs membres de mon équipe avec les porteurs du projet le 27 mai prochain afin qu'ils puissent présenter le projet sélectionné par la commune de Saint-Gilles, un projet qui s'annonce dédié à la poésie au sens large et ouvert aux autres formes artistiques, comme la musique, le théâtre, la danse, et aussi la radio et les expositions, par exemple. Cette rencontre sera une première étape qui permettra également d'envisager les différentes pistes de financement possibles. En effet, il est trop

tôt aujourd'hui pour préciser si une aide complémentaire sera accordée, ces deux opérateurs étant déjà soutenus chacun par la Fédération Wallonie-Bruxelles qui reconnaît la qualité du travail qu'ils réalisent.

Ces deux opérateurs sont donc aux prémices d'une installation durable dans un lieu emblématique de la commune de Saint-Gilles. Nous devons déterminer ensemble, et selon les capacités de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel serait l'accompagnement adéquat.

3.19 Question n° 354, de Mme Roberly du 19 mai 2021 : «En avant !» Fête des droits de l'enfant et des jeunes

Depuis quelques jours, l'appel à projets pour l'édition 2021 de l'opération «En avant ! Fête des droits de l'enfant et des jeunes» est lancé. L'événement aura lieu en novembre 2021, en présentiel ou de façon hybride en fonction du contexte sanitaire. La date n'a bien entendu pas été choisie au hasard puisqu'il s'agit de l'anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par les Nations unies le 20 novembre 1989 à New York. Cet événement, anciennement appelé Festival #Zéro>18, a été initié en 2011 par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son objectif est de conscientiser les enfants à leurs droits, d'une manière ludique et festive.

Cet appel à projets s'adresse à tout acteur actif dans le secteur culturel, de l'enfance ou de la jeunesse. La participation d'enfants et de jeunes durant la préparation de l'événement est incontournable. Qu'ils soient acteurs de leur apprentissage est important, surtout lorsque cela concerne leurs droits,

Madame la Ministre,

- Cet événement, récurrent depuis 2011, vise à informer les enfants de leurs droits. Les retours à cet égard sont-ils positifs et encourageants ?
- Une collaboration avec les ministres Caroline Désir et Valérie Glatigny est-elle prévue afin de promouvoir aussi les droits de l'enfant à l'école ou encore dans les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) ?
- Quel est le budget total alloué à cet événement, captations et prestataires partenaires compris ?
- L'inclusion sera un point d'attention du jury lors de l'analyse des projets. Les précédentes éditions ont-elles compté parmi leurs participants des enfants en situation de handicap ?
- L'événement fera potentiellement l'objet de captations audiovisuelles. Quel en sera l'usage

(2) «Le Soir» du 22 avril 2021 – «Le Théâtre Poème est mort, vive la Maison Poème!»

ultérieur? La Fédération Wallonie-Bruxelles s'assurera-t-elle que le droit à l'image de chaque enfant sera respecté?

Réponse : La fête des droits de l'enfant est un événement qui se différencie des autres événements par son caractère particulièrement respectueux de leurs droits et par une forte empreinte, à tous les échelons de l'organisation, de l'esprit général de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE). Mieux que de l'unique information, il s'agit de faire vivre aux enfants une manifestation qui concrétise leurs droits.

D'année en année, les organisations coordinatrices et le comité d'accompagnement ont renforcé la participation et l'implication des enfants et des jeunes dans le processus que ce soit en amont ou en aval de la fête. Un processus évaluatif est également mis en place en vue de récolter les retours et avis des enfants participants ainsi que des adultes accompagnants.

Leurs retours ainsi que celui des enfants et des jeunes impliqués dans le processus participatif en amont de l'événement ainsi que des associations impliquées dans son organisation sont très positifs et encourageants. Malgré cela, la fête est en perpétuelle évolution et de nombreuses avancées peuvent encore voir le jour pour faire, toujours plus, de cet événement une véritable fête des droits de l'enfant avec des échos retentissants, à la hauteur de l'enjeu.

Les données récoltées permettent uniquement de quantifier les âges des enfants présents ainsi que leur commune d'origine. Aucune donnée chiffrée ne permet d'affirmer de la présence ou non d'enfants en situation de handicap lors des éditions précédentes, mais la fête des droits de l'enfant a, déjà depuis des années, adopté une politique résolument inclusive, en concevant un événement accessible à tous les enfants et en mettant à leur disposition des animations, des infrastructures adaptées, ainsi qu'une communication inclusive, informant le public en situation de handicap sur ces aménagements.

Les captations audiovisuelles permettent de faire rayonner et d'essaimer la fête aux quatre coins de la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est d'autant plus primordial en cette période de pandémie. Le droit à l'image des enfants fait évidemment partie de mes préoccupations et le comité d'accompagnement de la fête est particulièrement attentif à cela.

À ce jour, aucune collaboration formelle n'a été prise avec la ministre de la Jeunesse ou la ministre de l'Éducation. Le projet est mis en œuvre par le secteur associatif en vue d'impliquer et d'associer tant le secteur de l'accueil temps libre (ATL) que de la culture, de l'enseignement, de l'aide à la jeunesse ou des sports.

Le budget total, alloué à l'organisation de l'édition En Avant! 2021 comprenant les appels à projets en amont ainsi que les prestataires (logistique, coordination, captation...), est de 240 000 euros.

Il reste encore du chemin à parcourir, mais je suis convaincue que la fête des droits de l'enfant dispose d'un potentiel formidable pour travailler la question de la participation, de la co-construction collective, de l'accessibilité et de la compréhension des droits de l'enfant vis-à-vis du grand public.

3.20 Question n° 355, de M. Daele du 19 mai 2021 : Enfance maltraitée en détresse ; Chronique d'un déni annoncé

Les quatorze équipes de SOS Enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles vous ont adressé une carte blanche intitulée «Enfance maltraitée en détresse ; Chronique d'un déni annoncé».

Dans cette carte blanche, il vous (nous) alertent sur le fait que, dans le contexte de la pandémie Covid-19 et des mesures qui en découlent, il y a des enfants qui vivent des préoccupations qui vont laisser une empreinte indélébile sur leur construction et sur leur existence. Il y a des enfants, en survie psychique, qui grandissent exposés à la violence des adultes, violences accrues par le contexte actuel de la pandémie. Les équipes SOS Enfants estiment que la maltraitance des enfants souffre d'une forme de déni public et que les constats et inquiétudes restés trop souvent sans réponses appropriées, se voient amplifiés et aggravés par la crise sanitaire.

Leurs constats sont nombreux. Parmi ceux ayant un impact sur vos compétences, on peut relever que face à une augmentation du nombre de signalements d'enfants maltraités ou à grand risque de l'être, ils sont obligés de renvoyer vers un réseau de soin psychosocial complètement saturé lui aussi et estiment ne plus être en mesure d'assumer adéquatement leurs missions de base, de répondre aux nombreuses demandes qui nous sont adressées et de prendre soin de ces enfants et familles polytraumatisés.

Certaines équipes constatent une diminution de signalements, cela les alarme sur le devenir de ces enfants non signalés qui ont disparu des radars.

Leurs équipes doivent faire face à une grave complexification des difficultés familiales.

Ils sont également victimes du manque de place dans l'aide à la jeunesse ou à l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) : pas de place d'accueil en urgence dans les familles d'accueil d'urgence ou dans les institutions d'hébergement de l'Aide à la jeunesse et de l'AViQ.

Cela a pour conséquence de maintenir des enfants dans des contextes de placement inadéquats et instables, ou en famille alors qu'ils y subissent de graves maltraitements, et de provoquer une maltraitance supplémentaire, institutionnelle dans ce cas.

Ils estiment que les nouveau-nés en danger sont devenus invisibles : l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) limite les interventions de ses agents en indiquant que les visites à domicile des partenaires enfants-parents (PEP'S) restent autorisées uniquement en cas de situations exceptionnelles. Il revient au PEP'S d'évaluer le niveau d'importance et d'urgence de cette visite, en lien avec la santé et le bien-être de l'enfant. Les équipes SOS Enfants s'inquiètent que les situations périnatales considérées comme à risque de maltraitance pour l'enfant à naître ne leur arrivent plus.

L'administration de l'ONE donne pour mission aux équipes SOS Enfants d'intervenir au plus près des enfants maltraités, mais prône par ailleurs le télétravail. Ne faudrait-il pas considérer le soin de l'enfant maltraité et l'accompagnement de sa famille comme hors champ du télétravail ?

Ils demandent de rendre visibles ces enfants invisibles en rouvrant d'urgence ces radars que sont les écoles, les centres de loisirs et sportifs, les services éducatifs et psycho-médico-sociaux de première ligne, etc. Également, que les besoins de l'enfant soient prioritairement considérés dans les mesures prises en urgence par les autorités et les instances officielles telles que l'ONE et qu'ils assurent une entière disponibilité aux prises en charge des enfants victimes de maltraitance.

Ils demandent également de dégager en urgence un budget exceptionnel pour le renfort d'équipes SOS enfants pour faire face à l'aggravation des situations de maltraitance infantile.

Enfin, ils demandent une concertation avec les ministres en charge de la petite enfance, de l'aide à la jeunesse et de la santé afin de préciser les moyens dont leurs services psycho-médico-sociaux (SOS Enfants y compris) ont besoin pour faire face à l'augmentation et la complexification des situations de maltraitements infantiles et de repenser en profondeur une politique plus ambitieuse de lutte contre la maltraitance infantile en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, partagez-vous les constats posés par les équipes SOS Enfants ? Des aides ont-elles d'ores et déjà été prévues pour ce secteur en particulier ? Si oui, lesquelles ? Des mesures complémentaires sont-elles prévues ?

Réponse : Tout comme vous, j'ai reçu la carte blanche des équipes SOS Enfants « Enfance maltraitée en détresse ; Chronique d'un déni annoncé... ». Cette carte blanche pointe toutes les difficultés que la crise sanitaire engendre pour les enfants, tous secteurs et niveaux de compétences

confondus ; un constat que je ne peux que partager. En effet, faute de ressources suffisantes, certaines équipes sont obligées de réorienter des situations de maltraitements vers un réseau qui est, lui aussi, saturé.

Bien consciente des difficultés et des pressions que rencontrent les équipes SOS Enfants depuis le début de la crise, je suis soucieuse de leur apporter le soutien dont elles ont besoin. J'ai d'ailleurs rencontré, en décembre, la Fédération des équipes SOS Enfants, et je suis bien attentive à leurs préoccupations.

Le renforcement des équipes SOS Enfants fait partie des avancées importantes acquises dans le cadre des négociations du contrat de gestion qui ont connu un point d'orgue la semaine dernière, lors du conclave budgétaire de l'ajustement 2021. Ce contrat a fait l'objet de négociations avec mes partenaires du gouvernement durant de nombreuses semaines et nous avons obtenu de belles avancées pour l'enfance en général et les équipes SOS Enfants en particulier, ce dont je me réjouis.

Concrètement, le renforcement des moyens alloués aux équipes SOS Enfants, dès 2021, est prévu comme suit :

- une aide ponctuelle Covid-19 en 2021 à hauteur de 40 000 euros par équipe ;
- le refinancement des quatorze équipes SOS-Enfants à hauteur de 50 000 euros dès 2022 ;
- et la transformation progressive de l'antenne existant au sein de l'Hôpital universitaire des enfants Reine Fabiola (HURDEF) en équipe complète à partir de 2023.

Parallèlement à ces avancées, je reste en dialogue avec les équipes SOS Enfants.

Une réunion du Comité d'accompagnement de l'enfance maltraitée (CAEM) s'est tenue ce jeudi 29 avril ; réunion à laquelle mon cabinet participait. Le CAEM se compose :

- de représentants des équipes SOS Enfants ;
- de représentants du secteur de la recherche scientifique ;
- de représentants de l'ONE
- et de représentants de l'administration de l'aide à la jeunesse.

La carte blanche y a bien sûr été évoquée, et elle est soutenue par cet organe.

Enfin, après la publication de cette carte blanche, mon cabinet a pris langue avec le service public fédéral (SPF) Santé publique.

En effet, dans le cadre de la crise Covid-19, des moyens ont été débloqués par le fédéral pour venir en renfort des services existants dans les Communautés et les Régions. Une réunion va s'organiser prochainement entre mon cabinet, le cabinet du ministre de la Santé, Frank Vandenbroucke et son administration, afin d'examiner les possibles partenariats à mettre en place pour soulager les équipes SOS Enfants.

En plus de cette réunion, et sur proposition de la fédération des équipes SOS Enfants, une réunion a eu lieu ce jeudi 6 avril entre le cabinet de la ministre de l'Aide à la jeunesse, Valérie Glatigny ; la Fédération des équipes SOS Enfants et mon cabinet, afin d'examiner comment nous pouvons aider au mieux, de manière conjointe, ces équipes à traverser la crise.

J'ai également demandé à l'ONE de me faire des propositions pour soutenir ces équipes. Outre un renfort en personnel acquis entre-temps via le contrat de gestion, celui-ci propose de poursuivre ses concertations avec l'administration de l'Aide à la jeunesse pour examiner des pistes concrètes qui pourraient soulager les professionnels de terrain, comme, par exemple, la mise en place de bilans simplifiés à réaliser par les équipes SOS Enfants lorsqu'elles sont mandatées par l'aide à la jeunesse.

Enfin, à l'occasion du conclave budgétaire, une enveloppe de 4,5 millions euros a été débloquée afin d'octroyer un écochèque d'une valeur de 250 euros aux personnels du secteur sociosanitaire de première ligne les plus touchés par la crise, au rang desquels figurent les équipes SOS Enfants.

Je tiens à relever qu'en contexte de confinement, les équipes SOS Enfants ont poursuivi leurs missions de prévention et d'aide aux mineurs en danger ou victimes de maltraitements.

Je précise aussi que, compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, notamment en lien avec l'augmentation des difficultés liées à la santé mentale, les PEP'S de l'ONE ont été autorisés à reprendre de manière plus systématique les visites à domicile. Notez cependant que les PEP'S n'ont jamais cessé complètement d'aller à domicile, même si elles (et ils) ont réservé ces visites aux familles les plus fragiles.

Les autres familles ont pu bénéficier d'entretiens se tenant dans les locaux des consultations. Le lien avec les familles, en particulier les plus vulnérables, n'a jamais été interrompu.

3.21 Question n° 357, de M. Maroy du 25 mai 2021 : Arrivée de LN24 sur la plateforme Auvio

Ça y est, depuis le lundi 22 mars, les utilisateurs d'Auvio peuvent désormais regarder du contenu de LN24 sur la plateforme de la RTBF !

Le 23 février dernier, en réponse à une de mes questions, vous annonciez en effet que LN24 devrait arriver sur la plateforme Auvio à la fin du mois de mars ou au début du mois d'avril. Ce calendrier a donc été respecté.

Je vous signalais aussi les inquiétudes des journalistes de la RTBF face à cette perspective de l'arrivée de LN24 sur la plateforme Auvio. Pour rappel, la société des journalistes (SDJ) de la RTBF pointait trois grandes inquiétudes. Premièrement, ils estimaient que la diffusion de LN24 sur la plateforme Auvio entraînerait une confusion entre les contenus d'information du service public et ceux du média privé d'information en continu. Deuxièmement, selon la SDJ de la RTBF, ce mélange de contenus engagerait la responsabilité éditoriale du service public. La RTBF pourrait, aux yeux du public, être considérée comme responsable de contenus d'information sur lesquels elle n'a pas de pouvoir de décision. Troisièmement, la SDJ s'interrogeait aussi sur la future hiérarchie des contenus qui seraient proposés sur Auvio et sur l'algorithme qui génère les recommandations de contenus avec la crainte que certains utilisateurs d'Auvio se voient proposer en priorité des contenus de LN24.

Vous le savez, je pense personnellement que la vocation d'Auvio est d'être une plateforme ouverte, mais je considère dans le même temps que les craintes des journalistes de la RTBF étaient légitimes.

Madame la Ministre,

- En février, vous m'indiquiez que des balises accompagneront l'arrivée de LN24 sur Auvio. Pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ? Quelles ont été ces balises ? Vous parliez notamment de balises claires assurant que les contenus d'information de la RTBF soient démarqués de ceux de LN24.
- Quels sont les retours des journalistes de la RTBF ? Sont-ils satisfaits de la manière dont les contenus de LN24 ont finalement rejoint la plateforme Auvio ?
- En rapport avec la troisième inquiétude, avez-vous des informations concernant la hiérarchisation des contenus et les algorithmes utilisés sur la plateforme Auvio ?
- Vous avez aussi indiqué le 23 février que des canaux de communication devront être définis entre Auvio et LN24 ainsi qu'entre les responsables des rédactions de la RTBF et de LN24. Cela a-t-il été concrétisé ?
- Quels sont les autres médias qui pourraient rejoindre Auvio dans le futur, comme le prévoit sa stratégie globale ? Auvio doit fédérer les médias locaux !

Réponse : En effet, LN24 (Les News 24) a désormais intégré la plateforme Auvio. À l'exception des programmes de parrainage, l'ensemble de l'offre de LN24 est distribué, en direct et en replay. Comme il a été prévu, des balises très concrètes ont été mises en œuvre par la RTBF afin d'assurer qu'il ne puisse pas y avoir de confusion quant à la provenance des contenus des différents éditeurs.

Les contenus de LN24 sont clairement identifiés et, par conséquent, bien distincts des contenus de la RTBF (comme c'est également le cas, pour tous les autres contenus extérieurs à la RTBF : Arte, Sooner, AB...). Ils sont identifiés sous la marque «LN24». Les journaux de LN24 sont séparés de ceux de la RTBF.

Afin d'éviter toute confusion possible entre les contenus de la RTBF et ceux de LN24, les mesures suivantes ont été prises :

- Le logo «LN24» apparaît sur chaque vignette de contenu ;
- Sous les vignettes, les titres sont précédés du label «LN24» ;
- Sur la page des directs, les contenus – en direct donc – de la chaîne se situent après tous ceux de RTBF TV ;
- Sur la page d'accueil d'Auvio, un rail spécifique appelé «LN24» regroupe les journaux et émissions de LN24. Les contenus ne sont pas mélangés avec ceux de la RTBF et ce rail est situé en bas de page, entre Sooner et AB3 ;
- L'accès à l'ensemble des contenus de LN24 est possible via le menu «Chaînes», en sélectionnant celle de «LN24» qui est clairement identifiée ;
- Dans la page catégorie «info», les contenus de LN24 sont rassemblés dans un rail spécifique labellisé «LN24», regroupant les journaux et émissions. Il s'agit du même rail que celui présent sur la page d'accueil qui est placé entre les journaux parlés et les journaux de la VRT que l'on retrouve plus bas sur la page.

Ces mesures permettent également d'organiser la hiérarchisation du contenu. L'algorithme traite les contenus de LN24 au même titre que tous les autres sur la plateforme, sans aucune priorité, mais avec équité. La place accordée aux algorithmes sur Auvio est cependant secondaire par rapport à l'éditorialisation manuelle réalisée par la publication. L'essentiel de l'info étant consommé sur Auvio par des accès directs aux journaux télévisés, l'algorithme n'y joue qu'un rôle de second plan.

En ce qui concerne la position des journalistes, la SDJ reste vigilante et interrogative quant à la

mise en œuvre de l'accord avec LN24. Dès lors, un point régulier d'information, notamment sur Auvio et ses nouveaux partenaires, a lieu entre la direction de l'information et le bureau de la SDJ de la RTBF.

La RTBF et LN24 ont également mis en œuvre une convention organisant la collaboration et la concertation entre les acteurs. Cette convention prévoit :

- D'une part, un échange d'informations entre la RTBF et LN24 en cas de plainte d'un tiers sur le contenu de LN24 distribué sur Auvio ;
- D'autre part, l'établissement d'un Comité de médiation chargé de résoudre toute divergence de vues survenant entre la RTBF et LN24 au sujet d'un contenu audiovisuel de ce dernier. Ce comité est composé, pour la RTBF, du responsable de l'information et du responsable de la plateforme Auvio et pour LN24, de ses dirigeants.

En outre, une ligne de contact direct a été mise en place entre la direction de l'information de la RTBF et celle de LN24 pour aborder d'éventuelles difficultés déontologiques ou de valeurs éditoriales, tout en veillant impérativement au respect de l'autonomie de chacune des rédactions. Les responsables ont échangé leur charte déontologique et leurs règles relatives au traitement de l'information. Des contacts réguliers sont assurés de part et d'autre.

Pour finir, des discussions sont en cours avec des partenaires potentiels, dont les médias de proximité. Toutefois, à ce stade il s'agit de discussions qui sont loin d'être formalisées.

3.22 Question n° 358, de M. Ouriaghli du 25 mai 2021 : Futur musée bruxellois de l'immigration ou des migrations

Cela fait 20 ans que Bruxelles rêve de son musée de l'immigration.

Capitale de l'Europe et ville-Région la plus cosmopolite du monde avec 184 nationalités et autant de cultures, Bruxelles mériterait certainement un lieu emblématique retraçant ses vagues d'immigration successives, issues de conventions de travail dès les années 1940 avec l'Italie, l'Espagne, la Grèce, la Turquie et le Maroc. Bruxelles a aussi connu d'autres immigrations plus récentes nées de la construction européenne et, ensuite, de conflits armés ayant éclaté dans plusieurs pays du monde.

Bruxelles s'est largement construite autour de l'ensemble de ces immigrations. La moitié des Bruxellois sont aujourd'hui issus de l'immigration et plus de trois quarts des nouveau-nés à Bruxelles

ont une mère ou un père aux racines étrangères(3).

Avec la montée de divers courants identitaires, nationalistes et racistes, la question migratoire prend de l'ampleur en Occident. On assiste à des paroles ou à des actes racistes décomplexés, cachés derrière la liberté d'expression ! C'est vrai aussi pour notre pays où Unia, le Centre inter fédéral pour l'égalité des chances(4), rappelle que certains jeunes issus de l'immigration, particulièrement vulnérables, se désaffilient progressivement, car encore trop souvent discriminés en raison de leur origine ethnique.

Ce projet de musée a pour but de donner une image positive de l'immigration, d'en raconter ses histoires pour mieux comprendre l'histoire de la Belgique, de promouvoir la diversité et de renforcer l'interculturalité.

C'est la Région de Bruxelles-Capitale qui souhaite concrétiser cet ambitieux projet. Le ministre-président, Rudi Vervoort, préfère parler d'un musée des migrations, souhaitant traiter le sujet sous l'angle des flux entrants, mais aussi sortants. Dans la presse et au Parlement régional, il a évoqué des pistes de lieux d'accueil, parmi elles, le Petit-Château, actuellement centre géré par l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil)... une symbolique...

Madame la Ministre,

Rappelons que plusieurs projets déjà imaginés depuis 2002 ont malheureusement échoué, faute de moyens et de volonté politique. À ce jour, plusieurs interrogations subsistent : en plus du lieu, notamment sur les plans budgétaire et méthodologique.

Rudi Vervoort a exprimé sa volonté de mettre en place ce musée en collaboration avec les responsables des projets existants ainsi que des scientifiques travaillant sur l'histoire de l'immigration. Vu l'ampleur que revêtira une telle structure, il conviendra certainement d'y associer étroitement l'État fédéral, mais aussi les entités fédérées.

J'en viens à mes questions, Madame la Ministre.

Vous avez été informée de ce projet par les autorités régionales, en votre qualité de ministre de la Culture.

— Quel retour pouvez-vous nous faire à cet égard ?

— La création de ce musée fait-elle partie des projets de la Fédération Wallonie-Bruxelles, et si oui, à quelle échéance ?

— Comment comptez-vous intégrer la réflexion

autour de la construction de ce projet ? Avez-vous des suggestions de lieux appartenant à la Fédération Wallonie-Bruxelles à proposer pour l'hébergement de ce musée ?

— En outre, vu les projections budgétaires découlant notamment de la crise sanitaire, la Fédération Wallonie-Bruxelles sera-t-elle capable de soutenir financièrement ce projet ? Une étude de faisabilité économique d'un tel musée est-elle prévue ?

— Enfin, des partenaires issus des milieux culturels et associatifs relevant de votre compétence ont-ils manifesté leur intérêt pour un tel musée ? Quels sont les éventuels projets en lien avec les migrations/l'immigration que vous soutenez déjà dans vos fonctions ?

Réponse : À ce jour, le Service général du patrimoine en charge de la reconnaissance et du subventionnement des musées n'a pas été sollicité pour la création d'un musée à Bruxelles abordant les thématiques de l'immigration et des migrations.

Un tel musée pourrait être reconnu et subventionné dans le cadre du décret du 25 mars 2019 relatif au secteur muséal en Communauté française relat (importante actualisation en 2019). Ce nouveau texte valorise justement les dynamiques entre les différentes sphères culturelles et également avec le secteur du tourisme, le monde de l'enseignement et les organisations d'action sociale. La condition minimale pour solliciter une reconnaissance muséale est l'existence d'une collection à laquelle sont assorties des missions d'étude scientifique, de conservation et de valorisation auprès du public de ladite collection. Afin de permettre à de nouvelles institutions d'émerger au sein du secteur patrimonial de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le décret prévoit également un mécanisme spécifique pour la création de musées, ce dispositif pourrait être sollicité par les porteurs du présent projet.

Les subventions octroyées dans le cadre d'une reconnaissance ou d'une création de musées sont exclusivement destinées à couvrir les frais de fonctionnement et de personnel. Dans le cadre du projet de musée ici envisagé, des aides complémentaires à l'investissement devraient être sollicitées via d'autres dispositifs.

Outre ces considérations générales, il est à noter que le projet est, pour l'instant, exclusivement régional et qu'à l'instar d'autres projets muséaux et d'art contemporain, la Région de Bruxelles-Capitale souhaitera vraisemblablement affirmer son autonomie. Il en va tout autrement des rapports qu'entretiennent la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne où, sur la base

(3) <https://www.kbs-frb.be/fr/Newsroom/Press-releases/2017/20170201AJ>

(4) [https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Discrimination_et_d%C3%A9saffiliation_des_jeunes_issus_de_limmigration_\(2014\).pdf](https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/Discrimination_et_d%C3%A9saffiliation_des_jeunes_issus_de_limmigration_(2014).pdf)

de l'accord de coopération du 28 mars 2018 (renouvelant celui du 18 avril 2008), des réunions de concertation régulières se tiennent entre les deux entités ; des dossiers similaires y sont abordés afin d'optimiser les participations, existantes ou potentielles, dans le respect de l'autonomie de chacun.

4 **Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles**

4.1 **Question n° 459, de M. Cornillie du 5 mai 2021 : Nombre d'affiliés de la Ligue handisport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FéMA)**

En réponse à mon collègue Witsel qui vous interrogeait sur la concurrence entre la Ligue handisport francophone (LHF) et de la Fédération multisports adaptés (FéMA), vous aviez les chiffres suivants concernant leurs affiliés : 3 494 pour la LHF et 5 153 pour la FéMA.

Pourtant, selon mes indications, lorsque la Formation omnisports adaptés (FOA) est partie de la FéMA, il y a de cela deux ans, elle comptait environ 1 500 membres. Le nombre d'affiliés FéMA était déjà alors d'environ 5 000 membres. Avec le départ des 1 500 membres de la FOA vers le partenariat avec la LHF, la FéMA devrait se situer autour des 3 500 affiliés. Une présomption que confirme le site de la FéMA : «La FéMA propose des activités sportives à toute personne en situation de handicap ou malade, en Wallonie et à Bruxelles. Elle fédère plus de 100 clubs sportifs et compte près de 3 500 membres». D'autant plus que le contexte de crise sanitaire a rendu le recrutement de nouveaux clubs et membres très difficile...

Pourquoi cette différence entre les chiffres avancés dans votre réponse et ceux affichés sur le site de la FéMA ?

Comment expliquer cette différence ?

Où se situe l'erreur ? Quelle pourrait en être la cause ? Avec quelles conséquences ?

Quel est donc le nombre de membres de la FéMA et de la LHF ?

Réponse : Les chiffres communiqués sont ceux qui sont renseignés par les fédérations auprès de mes services en date du 31 décembre 2019.

Conformément au décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé, nos fédérations actualisent leur chiffre chaque année. À ce stade, les analyses étant toujours en cours, en date

du 31 décembre 2020, la LHF compte 158 clubs pour 3 043 membres et la FéMA 106 cercles rassemblant 3 843 affiliés.

4.2 **Question n° 460, de Mme Gahouchi du 5 mai 2021 : Chèques sports des villes et communes**

Plusieurs villes en Wallonie, et particulièrement Charleroi, ont mis en place des chèques sport en faveur des citoyens, qui consistent à octroyer une réduction forfaitaire pour toute affiliation à un club sportif ou sur un abonnement de saison ou d'un stage bien précis.

L'engouement suscité par cette action participe activement non seulement à aider les clubs sportifs, mais aussi à promouvoir la pratique d'un sport chez nos enfants, adolescents, seniors.

Madame la Ministre,

- Avez-vous pu mesurer l'impact de ces actions au sein des clubs sportifs ?
- Ne serait-il pas envisageable d'inciter l'ensemble des villes en Fédération Wallonie-Bruxelles à procéder de la sorte afin de promouvoir le sport auprès de notre jeunesse ?
- Quel est l'état de la question ?

Réponse : Je ne peux que souscrire à ces initiatives locales qui visent à promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive auprès de la population.

Ces programmes découlent d'une volonté locale afin de répondre aux objectifs sportifs et sociaux que se sont fixés les pouvoirs locaux. Des villes et communes n'ont pas mis en place un système de chèque, mais d'autres opérations qui peuvent avoir des objectifs similaires.

D'une commune à l'autre, le dispositif chèque n'est pas homogène. Les budgets, les critères d'éligibilité, les modalités opérationnelles sont variés ce qui ne permet pas d'apporter une analyse à une échelle macro. En outre, en ma qualité de ministre des Sports, il ne m'appartient pas de porter un jugement d'opportunité ou de résultat sur des politiques locales et communales.

Toutefois, ces dispositifs n'étant pas toujours bien connus des usagers, mes services, à ma demande, ont établi un travail de recensement des dispositifs communaux et provinciaux. Ce cadre permettra de mieux renseigner les usagers afin d'optimiser les aides existantes, peu importe le niveau de pouvoir.

4.3 Question n° 461, de Mme Sobry du 6 mai 2021 : Pandémie qui touche le sport hippique

Depuis environ deux semaines et une compétition internationale organisée à Valence, une épidémie de rhinopneumonie touche le monde équestre. Celle-ci n'est certainement pas à prendre à la légère puisqu'elle peut être mortelle et est terriblement contagieuse, en particulier chez les chevaux non vaccinés.

Par sécurité, la fédération internationale a décidé d'annuler une série d'événements dans dix pays d'Europe, dont la Belgique. Silke Hamerlinck, de la Fédération royale belge des sports équestres (FRBSE) reconnaît que des cas de rhino sont détectés annuellement, mais que le virus de cette année est très virulent et qu'il se transmet via l'homme et le cheval, mais également via le matériel.

Suite à ces annonces, la Ligue équestre Wallonie-Bruxelles (LEWB) et la ligue flamande se sont entretenues avec la commission vétérinaire de la FRBSE. La décision d'annuler toutes les compétitions jusqu'au 28 mars compris a été prise. En ce qui concerne les entraînements et autres rassemblements de « bulles de chevaux », il est demandé aux clubs affiliés de les annuler également.

Il semble donc que la grande majorité des activités équestres soit mise à l'arrêt pendant plusieurs semaines afin d'endiguer la propagation du virus.

Mes questions, Madame la Ministre, sont les suivantes :

- La survenance de cette pandémie équine, alors même que nous faisons toujours face à la Covid-19, permet-elle à certains manèges et clubs d'équitations de maintenir une forme d'activité ?
- Est-il interdit aux clubs et manèges de tenir des rassemblements et entraînements ou s'agit-il d'une recommandation ?
- Comment la Fédération Wallonie-Bruxelles accompagne-t-elle les opérateurs dans ce nouveau coup dur à gérer ?
- La pandémie aura-t-elle un impact sur l'entraînement des cavaliers de haut niveau ?

Réponse : Suite à cette pandémie, les activités des clubs, déjà réduites par les directives pour contrer la pandémie de la Covid-19, n'ont pas subi de réels changements. En effet, les chevaux touchés étaient très majoritairement des chevaux de compétition qui sont rarement dans des clubs, mais bien dans des infrastructures privées. La Fédération équestre internationale (FEI), la FRBSE et ses deux ailes ont émis la recommandation d'évi-

ter qu'un cheval ne passe d'un club à l'autre, mais n'ont pas recommandé d'interdiction au sein des clubs eux-mêmes.

Étant donné la pandémie de la Covid-19, les rassemblements et entraînements étaient déjà interdits. Ce virus qui a atteint les chevaux n'a donc absolument rien changé mise à part l'annulation de toute compétition professionnelle qui a été décidée, elle, partout en Europe, par la FEI. La FRBSE et ses deux ailes ont naturellement suivi leur fédération de tutelle et ont, par ailleurs, annulé tout entraînement officiel. L'annulation des compétitions pour professionnels est une décision de la FEI.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas de rôle à jouer, car il s'agit d'un problème sanitaire dépendant du bien-être animal. Par ailleurs, ce type d'épizootie n'étant pas une maladie dite de « déclaration obligatoire », l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) n'est pas intervenue. Cependant, un groupe de travail élargi regroupant la FRBSE, ses deux ailes, la Confédération belge du cheval et ses deux ailes, Equi Focus Point et le LRV (*Landelijke Rijvereniging*) s'est réuni une fois par semaine pour faire le point sur l'évolution de cette épizootie.

Cette pandémie n'aura aucun impact sur l'entraînement des athlètes de haut niveau. Le seul impact actuel se situe dans certaines mesures contraignantes pour les organisateurs de compétitions internationales qui seront levées fin de ce mois de mai. Néanmoins, le calendrier des événements internationaux est suffisamment riche de compétitions pour que les athlètes puissent pratiquer leur sport et préparer les grandes échéances sans problème.

D'autre part, les annulations d'entraînements officiels et de compétitions professionnelles ont été levées le 12 avril dernier et la LEWB a, en respectant scrupuleusement le protocole sport de l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS), déjà organisé plusieurs compétitions professionnelles sans le moindre problème. Il n'y a plus eu, en Belgique, de cas d'infection de rhinopneumonie répertoriée depuis le 19 avril dernier.

4.4 Question n° 462, de Mme De Re du 6 mai 2021 : Intelligence artificielle et biais de genre

L'intelligence artificielle (IA) cherche à reproduire le fonctionnement du cerveau humain. Ce n'est donc pas un métier en soi, mais une technologie numérique utilisée dans différents domaines et qui fait appel à plusieurs spécialités. Depuis peu, de nombreux acteurs se penchent sur la question de l'égalité femmes-hommes dans le numérique, par exemple la Commission européenne ou

l'UNESCO. Dresser un tableau exact de la situation comparée des femmes et des hommes en IA n'est pas aisé. Toutefois, on peut citer un taux de femmes inférieur à 20 % parmi les spécialistes de l'IA au niveau mondial en 2019. En 2018, les femmes représentaient environ 10 % des effectifs de Google et Facebook aux postes techniques et scientifiques. Une IA égalitaire, développée par des équipes mixtes, pourrait se révéler un levier fondamental pour la mixité.

Or, il est aujourd'hui reconnu que les IA véhiculent les stéréotypes et reproduisent la discrimination, comme la reconnaissance faciale et la reconnaissance vocale, du fait principalement des données utilisées pour entraîner ces IA. Les bases d'apprentissage, sur lesquelles ces systèmes «apprennent» en termes de qualité, d'exhaustivité et de représentativité, sont donc d'une importance cruciale. Intégrer des femmes dans les équipes de développement pourrait permettre l'inclusion de données et de points de vue propres aux femmes. De même, plus les personnes à l'origine de l'IA seront diversifiées, sur le plan de l'origine ethnique, culturelle, du niveau ou type d'étude, plus de points de vue différents pourront être pris en compte, ce qui favorisera la création de bases d'apprentissage plus représentatives de la société. Ainsi, la mixité et la diversité au sens large des équipes pourraient conduire à une IA plus inclusive et plus égalitaire, en plus des bénéfices déjà connus de la mixité des équipes, à savoir une meilleure performance, une productivité et une créativité accrues, et une augmentation de la cohésion sociale.

Là où je veux en venir, Madame la Ministre, c'est à vos domaines de compétences que sont l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. En effet, l'IA hérite de la situation d'inégalité et de discrimination du domaine numérique et des formations et métiers de l'informatique. Une raison de ce désintérêt pourrait être les stéréotypes de genre. Véhiculés par tous les acteurs de la société, ces stéréotypes sont acquis et acceptés par les filles dès l'école primaire. L'éducation pourrait grandement contribuer à améliorer la féminisation du numérique. Or, le problème est bien connu : les femmes sont globalement majoritaires dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, sauf précisément dans le troisième cycle (études doctorales) et les sciences.

Madame la Ministre, partagez-vous ma préoccupation quant à la question de l'égalité de genre dans le domaine de l'intelligence artificielle telle qu'elle se développe dans la recherche scientifique en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Des stratégies de sensibilisation sont-elles mises en place afin que les biais de genres soient directement traités auprès des communautés de l'IA dans le monde universitaire et auprès du Fonds de la recherche scientifique (FNRS) notamment ?

Réponse : Je partage votre préoccupation quant à l'égalité de genre dans la recherche scientifique. S'il est vrai que les choses évoluent dans le bon sens, les progrès sont trop lents, et particulièrement pour le numérique auquel se rattache l'intelligence artificielle.

Cette préoccupation, je la partage avec la ministre de l'Éducation, mais aussi avec les ministres régionaux et de la Commission communautaire française (COCOF) en charge de la Recherche, de l'Emploi et de la Formation. Ensemble, nous avons décidé de mettre en place un outil de concertation et de proposition entre les entités fédérées concernées, appelé «Comité STEAM» (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*), dans le but de favoriser la cohérence globale des approches déjà nombreuses et proposer une stratégie à moyen et long terme impliquant l'ensemble des acteurs concernés.

Cette stratégie se penchera aussi sur les stéréotypes qui font que les jeunes filles et les femmes croient à tort que ces domaines ne sont pas pour elles.

Il est en effet difficile d'augmenter le nombre de femmes dans les métiers de l'intelligence artificielle, et donc de faire disparaître ces biais genrés, si le nombre de candidates aux postes est insuffisant. Or, on compte aujourd'hui une fille pour neuf garçons dans les filières du numérique.

4.5 Question n° 463, de M. Desquesnes du 6 mai 2021 : Organisation des camps et des séjours pendant l'été

Anticipation et concertation... sont souvent les clés de la réussite. Vous le savez sans doute, cette période est le moment habituel des préparations de camps pour les mouvements de jeunesse, mais également des séjours pour les organisations de jeunesse. Raison pour laquelle nous avons été heureux d'apprendre lors du comité de concertation du 23 avril dernier que les camps et séjours d'été devraient être autorisés.

À travers les médias, les modalités semblent similaires à celles de l'an dernier, à savoir : camps et séjours, dès le 24 juin, activités autorisées en intérieur et extérieur jusqu'à 50 personnes avec nuitées autorisées. Vous précisez, Madame la Ministre, que ce seuil pourra être augmenté en fonction de la situation sanitaire, qui sera évaluée à la fin du mois de mai. Les associations et leurs bénévoles vont une nouvelle fois faire preuve d'inventivité et de flexibilité pour permettre à chaque enfant et chaque jeune de vivre, durant tout l'été, des moments collectifs épanouissants.

Madame la Ministre, quel est l'état de vos discussions avec le secteur de la jeunesse ? Un protocole est-il déjà étudié et disponible pour les associations ?

- Quelles sont les institutions qui seront associées à la gestion de ces protocoles ? Je pense notamment au commissaire corona et aux experts qui l'assistent dans sa mission.
- Comptez-vous repartir d'une page blanche ou du protocole en vigueur durant l'été 2020 ? Des adaptations sont-elles nécessaires au vu du bilan positif de l'an dernier ?
- Avez-vous, afin de ne pas mettre en difficulté les associations, prévu un échéancier sur la réalisation de ce/ces protocoles ainsi que leur mise en application ?

Réponse : Tout comme vous, je souligne l'importance de pouvoir donner des lignes claires à toutes nos associations du secteur jeunesse et des perspectives quant à l'organisation des camps, des séjours et des centres de vacances ainsi que les stages durant l'été.

Comme vous avez pu le découvrir, le Comité de concertation (Codeco) de ce 23 avril a annoncé que ces activités pourront avoir lieu, au minimum, comme l'année dernière. Pour les camps d'été, les séjours et centres de vacances, ainsi que pour les stages (sans distinction d'âge), les activités seront possibles en intérieur et extérieur jusqu'à 50 personnes (hors encadrants) avec nuitées autorisées à partir du 25 juin.

Ce seuil pourra être augmenté en fonction de la situation sanitaire, qui sera évaluée prochainement.

Cette décision fait suite à un courrier commun des ministres de la Jeunesse à notre premier ministre, M. De Croo. Nous lui avons demandé de confirmer à l'ensemble des acteurs de la jeunesse la possibilité d'organiser des activités durant les vacances d'été 2021 sous le protocole de l'année dernière, au minimum.

Le Codeco n'exclut pas la possibilité d'augmenter les bulles et de revoir certaines mesures à la fin mai sur base de la situation sanitaire du moment. Il convient de rappeler que la situation sanitaire de ce 23 avril dernier amenait à de la prudence et ne permettait pas d'annoncer l'ouverture complète des activités sans un protocole strict et cadré.

Ceci dit, je n'ai pas attendu la rédaction de cette lettre pour mettre autour de la table l'ensemble du secteur de la jeunesse pour discuter du protocole pour l'été 2021. Au final, c'est cinq réunions qui ont été organisées. Nous sommes repartis du protocole été 2020 et avons analysé les points qui pourraient être modifiés dans l'organisation des activités, et ce, au bénéfice des jeunes.

Par ailleurs, comme régulièrement, une rencontre entre le secteur de la jeunesse et les experts

pourra être organisée. Il est primordial que l'ensemble des acteurs de la jeunesse puisse échanger avec ces derniers pour mettre en perspective les mesures sanitaires avec l'organisation pratique des activités, camps, séjours et centres de vacances.

Nous avons promis au secteur de la jeunesse de leur annoncer un cadre minimum pour l'organisation des activités de l'été pour la mi-mai au maximum. La décision du Codeco de ce 23 avril permet donc de répondre à notre promesse et notre objectif.

Le protocole sera d'application dès ce 25 juin et les acteurs de la jeunesse peuvent donc, dès à présent, réfléchir à l'organisation des activités en tenant compte du protocole de l'année dernière. Diverses propositions d'assouplissements des mesures seront demandées par la suite. Je pense notamment à l'augmentation de la bulle de 50 actuellement décidée par le Codeco du 23 avril dernier. D'autres mesures d'assouplissements seront demandées, elles sont en construction entre mon cabinet et le secteur de la jeunesse. Ces propositions permettront une meilleure prise en charge du jeune, une logistique facilitée pour les associations et garantiront une sécurité sanitaire tant pour les jeunes que pour les encadrants.

En conclusion, vous pouvez compter sur moi pour continuer à défendre le secteur de la jeunesse et les assouplissements nécessaires dans les prochaines semaines, et ce, au bénéfice des jeunes et des associations de jeunesse qui, sans relâche, font preuve d'inventivité et de résilience en cette période de crise.

4.6 Question n° 464, de Mme Gahouchi du 6 mai 2021 : Filière STEM (Science, technology, engineering and mathematics)

Digital Wallonia incarne l'objectif du gouvernement wallon de faire de la Wallonie une terre d'excellence numérique, à travers son territoire, ses acteurs et ses usages.

J'ai pu prendre connaissance d'une publication diffusée ce 3 mai 2021 sur le site de «Digital wallonia.be» s'intitulant No STEM, no future !

Celle-ci relate «qu'avec un des plus faibles taux de diplômés d'Europe dans les filières STEM (Science, Technology, Engineering, and Mathematics), la Wallonie souffre d'un véritable déficit pour des compétences pourtant totalement indispensables pour son redéploiement économique et son rôle dans la société numérique».

Alors que d'après l'étude «Be The Change» d'Agoria, la part d'emplois qualifiés, voire hautement qualifiés, ne cesse d'augmenter en Wallonie comme dans le reste du monde, le taux de jeunes diplômés dans les filières scientifiques et techniques demeure un des plus faible d'Europe (quatorze diplômés âgés de 20 à 29 ans pour 1 000 ha-

bitants en 2018 contre vingt pour la moyenne européenne – source Eurostat). Ce constat pourrait être véritable frein pour le redéploiement économique de la Wallonie et sa prospérité future.

Madame la Ministre,

- Quelles sont les actions que seront mises en œuvre afin de répondre à cette problématique ?
- Ne serait-il pas intéressant de lancer une campagne d'information, de sensibilisation auprès des étudiants et leur expliquer les opportunités de carrières professionnelles que permettent les filières scientifiques et techniques ?
- Quel est l'état de la question ?

Réponse : J'ai eu plus d'une fois l'occasion de m'exprimer au Parlement sur l'intérêt que représente les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques (STEM, *Science, technology, engineering and mathematics*) qui sont aujourd'hui plus ou moins intensément présentes dans n'importe quelle entreprise, qu'elles s'adressent au secteur de la santé, des technologies de l'information et de la communication (TIC), de la finance ou encore de la fonction publique. En outre, les évolutions constantes des technologies issues de ces domaines impactent de plus en plus rapidement tous les aspects de la société : l'économie, le marché du travail, l'enseignement, le vieillissement de la population, la recherche... Et ces évolutions représentent un potentiel important de solutions aux grands enjeux environnementaux et climatiques.

Les conséquences du manque d'investissements dans ces filières se répercutent, entre autres, au travers d'un déficit d'innovation et de recherche, engendrant donc un manque de création de valeurs qui affecte le développement économique et social, mais aussi la compétitivité d'un pays.

Les données récoltées ces dernières années sur les filières d'enseignement, de formation et professionnelles démontrent que les STEM relèvent également d'une problématique de genre (autre sujet abordé régulièrement dans les questions orales qui me sont adressées). Les filles et jeunes femmes tendent à être beaucoup moins présentes que les garçons et jeunes hommes dans ces filières porteuses d'avenir.

Les réponses apportées à ces questions orales m'ont permis de mettre en avant le fait que les mesures prises par les autorités publiques pour pallier cette pénurie sont nombreuses et leurs impacts difficiles à mesurer sur le court terme, tout comme les causes du manque d'intérêt pour ces filières de formation et domaines professionnels sont difficiles à identifier. De plus, les acteurs liés à ces thématiques sont nombreux et diversifiés dans leurs domaines et champs d'action, étant donné notam-

ment, la transversalité des domaines et les technologies visées.

D'autre part en date 8 mars 2021, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale et le collège de la Commission communautaire française ont décidé :

- 1° de mettre en place un outil de concertation et de proposition entre les entités fédérées concernées dans le but de favoriser la cohérence globale des approches STEAM (Science, technology, engineering, arts and mathematics) à tous les niveaux et proposer une stratégie à moyen/long terme impliquant l'ensemble des acteurs concernés ;
- 2° de donner à cet outil de concertation et de proposition le nom de « Comité STEAM » ;
- 3° d'associer le gouvernement wallon à cet outil, conformément à la décision des gouvernements wallon et de la Communauté française du 10 septembre 2020 ;
- 4° de découper cet outil en deux instances :
 - une coupole interministérielle qui rassemble les conseillers des ministres impliqués et qui concerta les propositions de la *task force* avant de les transmettre aux différents gouvernements ;
 - une *task force* qui rassemble les acteurs socio-économiques et issus de la société civile en plus des acteurs de l'enseignement des organismes qui gèrent les données et statistiques consolidées chargé d'émettre des propositions d'objectifs stratégiques et d'objectifs opérationnels d'une stratégie à horizon 2030.

Les travaux se poursuivent et j'ai bon espoir que la *task force* puisse se réunir avant cet été.

4.7 Question n° 465, de Mme Gahouchi du 6 mai 2021 : Pénurie du personnel soignant – redynamisation de la formation

La pandémie de la Covid-19 fait apparaître, de façon inquiétante, que la pénurie des métiers infirmiers est une réalité.

En août 2020, l'Association belge des praticiens de l'art infirmier annonçait déjà que pas moins de 5 000 postes étaient vacants en Belgique.

Les hôpitaux sont face aujourd'hui à une réelle problématique de recrutement des infirmiers. Selon la vice-présidente de la fédération nationale des infirmières de Belgique « La crise a montré qu'il manquait vraiment des personnes diplômées au chevet des patients »

Madame la Ministre :

- Envisagez-vous de mener une campagne de sensibilisation, d'information à destination des étudiants afin de les inciter à choisir cette filière et enrayer cette pénurie inquiétante ?
- Quels sont les moyens que vous allez mettre en œuvre, avec les universités et les hautes écoles, afin de revaloriser cette filière des soins des métiers infirmiers ?
- Quel est l'état de la question ?

Réponse : Je vous rejoins pour souligner l'importance des professions de santé et, en particulier, celle d'infirmier, qui a été illustrée par la crise sanitaire. Je suis aussi bien consciente de la pénurie apparue dans cette profession et de la nécessité de promouvoir les vocations dans ce domaine.

J'ai ainsi aidé financièrement les onze hautes écoles habilitées pour cette filière d'enseignement à réaliser des vidéos promouvant ce beau métier et soulignant ses qualités humaines. Ces vidéos sont diffusées sur les sites internet de ces hautes écoles.

Jusqu'ici, la formation de bachelier en sciences infirmières, donnant accès à la profession d'infirmier en soins généraux, est assurée uniquement par les hautes écoles. Dans le but de valoriser la profession, sur ma proposition, le gouvernement a décidé d'habiliter des consortiums réunissant les hautes écoles et les universités qui ont les compétences de la santé dans leurs attributions, à organiser un nouveau master en sciences infirmières. Cette formation, accessible aux titulaires du bachelier en sciences infirmières, sera opérationnelle dès la prochaine rentrée académique de septembre 2021. Ce master est déjà une condition fixée dans la loi sur les professions de santé pour accéder à la pratique infirmière avancée, une pratique dont les contours précis doivent encore être définis par des arrêtés fédéraux.

Il faut effectivement savoir que les critères des fonctions infirmières dans les soins de santé sont une compétence de l'autorité fédérale. Mon cabinet est cependant représenté dans le groupe de travail constitué par mon collègue, le ministre fédéral de la Santé, Frank Vandenbroucke, pour débattre de ces critères et pour promouvoir l'attractivité de la profession.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous une fois ces travaux mieux avancés.

4.8 Question n° 466, de Mme Kapompole du 6 mai 2021 : Diplômés après-Covid-19

Suite à une conférence-débat organisée récemment par les jeunes socialistes de Mons intitulée « Covid-19 : Quel(s) impact(s) sur la vie des étudiant.e.s ? », les étudiants et étudiantes ont manifesté quelques préoccupations et inquiétudes, notamment concernant l'égalité des traitements et

l'accès à la profession pour les jeunes diplômés 2020 ainsi que ceux qui en sortiront durant cette année académique 2021. Ces deux dernières années ont, comme nous le savons, fortement été perturbées par la crise sanitaire. La crise de la Covid-19 a changé la donne pour les diplômés 2020 qui doivent développer des stratégies inédites pour mieux se faire embaucher. En espérant, pour les promos à venir, que les effets de la crise puissent rapidement s'estomper.

Madame la Ministre,

Quelles réponses apporterez-vous à ces jeunes face à leurs préoccupations ?

Existe-t-il des dispositions particulières pour accompagner les étudiants concernés ? Dans la négative, des initiatives en ce sens ne devraient-elles pas être prises ?

Réponse : L'insertion professionnelle des jeunes diplômés est une préoccupation constante des acteurs de l'enseignement supérieur et de la ministre de l'Enseignement supérieur que je suis. Nous le savons, et cela fait consensus, un diplôme de l'enseignement supérieur constitue un bouclier contre le chômage puisque le taux de chômage des personnes diplômées de l'enseignement supérieur est presque trois fois inférieur à celui des personnes sans qualification. C'est particulièrement important dans une période comme celle que nous connaissons puisque les jeunes, s'ils sont moins touchés par la Covid-19 sur le plan sanitaire, semblent être plus affectés par les conséquences économiques et sociales des mesures mises en œuvre pour lutter contre la pandémie Covid-19.

C'est pourquoi je m'attache à contribuer à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés en travaillant sur trois plans différents.

Le premier plan est celui de la qualité et de la poursuite des formations dans cette période de crise sanitaire. Comme vous le savez, l'insertion professionnelle des diplômés est garantie par la qualité de la formation dispensée au sein de nos établissements d'enseignement supérieur et par la crédibilité des modes d'évaluation des étudiants lors des épreuves certificatives. Ainsi, en cette période de crise sanitaire, il m'est apparu essentiel d'une part, de soutenir les établissements d'enseignement supérieur pour leur permettre de poursuivre leur mission d'enseignement et de formation professionnelle et d'autre part, de soutenir les étudiants via des aides à la réussite ou des aides sociales afin de leur permettre de bénéficier au mieux de ces formations dans un contexte difficile.

Ainsi l'ensemble des moyens mis à disposition des établissements ont permis de garantir la continuité des activités de formation sans que cela n'affecte ni la valeur des diplômes ni les taux de réussite des étudiants aux épreuves certificatives. L'étude réalisée en octobre 2020 par l'Université

catholique de Louvain (UCLouvain) sur l'insertion socioprofessionnelle des diplômés en période de crise sanitaire semble confirmer ces éléments puisqu'elle indique que le taux de diplômés 2020 rémunérés trois mois après leurs études est similaire à celui des diplômés en 2018. Cette étude souligne également le taux élevé de satisfaction relatif à la qualité de la formation reçue (91 %). Toutefois, cette étude révèle également les difficultés de la recherche d'emploi dans un contexte de crise sanitaire. Elle indique notamment que pour 57 % des diplômés de 2020, la recherche d'emploi est perçue comme plus difficile.

Le deuxième volet de mon action réside dans le soutien aux établissements d'enseignement supérieur et dans l'octroi de moyens spécifiques dans le cadre de la crise sanitaire qui peut leur permettre entre autres de développer les services aux étudiants en vue de favoriser leur insertion professionnelle. S'il n'existe pas de ligne budgétaire spécifique dédiée au soutien à l'insertion professionnelle, le soutien aux établissements leur permet de mettre en œuvre une série d'initiatives visant à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes. À titre d'illustration, de nombreuses hautes écoles et universités (dix-sept établissements) ont souscrit à la plateforme jobteaser permettant de mettre en relation les étudiants et les recruteurs. De nombreux établissements offrent également des formations aux étudiants pour apprendre à rédiger un *curriculum vitae* ou une lettre de motivation, ils mettent en place également des événements permettant la rencontre avec les recruteurs (*career day*) ou les professionnels. Enfin, au cours de cette période, les établissements mobilisent également leur réseau d'anciens élèves et *alumni* pour faciliter la transition entre l'enseignement et le monde professionnel.

Enfin, comme vous le savez, l'insertion professionnelle proprement ne relève pas de ma compétence en tant que telle et il est nécessaire que les réponses soient coordonnées entre les différents niveaux de pouvoirs afin qu'un soutien important à notre jeunesse soit mis en place. Il est donc nécessaire qu'une large concertation autour des mesures en faveur de la jeunesse soit mise en place et qu'elle s'inscrive dans le cadre des différentes initiatives européennes (*youth employment initiative* ou *youth reinforced garantie*) qui visent à soutenir l'enseignement et la formation professionnelle, tout en renforçant les mesures pour favoriser l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi. C'est pourquoi j'ai annoncé le lancement des Assises de la jeunesse pour la fin du mois de juin afin d'associer les jeunes à la sortie de crise, mais aussi les aider à tourner la page de la crise sanitaire.

Je vous remercie Madame Kapompole pour votre question qui m'a permis d'explicitement mes réflexions et mon engagement quotidien pour soutenir l'insertion professionnelle des jeunes diplômés.

4.9 Question n° 467, de M. Dodrimont du 11 mai 2021 : Absence de nouvelles mesures pour le sport lors du dernier Comité de concertation (Codeco)

Le Comité de concertation (Codeco) du 23 avril dernier n'a annoncé aucune nouvelle mesure pour le secteur sportif. Aucune reprise de compétitions en extérieur, aucune pratique sportive en intérieur pour les plus de douze ans. Il semblerait que le Codeco du 11 mai prochain traitera du sport amateur, voire l'organisation de stages avec 50 personnes dès le 25 juin.

Me confirmez-vous ces décisions ? Quelle est votre analyse suite à ces dispositions prises ou pas prises ? Comment dès lors aider à cette reprise du sport aussi bien en extérieur qu'en intérieur ?

Le plan plein air prévoirait des groupes de 25 personnes en extérieur, peu importe l'âge, et ce dès le 8 mai. Est-ce exact ? Quelles seraient les autres mesures de ce plan plein air pour le sport ?

Réponse : Depuis le 8 mai dernier, l'activité physique et sportive, en extérieur, se déroule sans restriction d'âge par groupe de maximum 25 personnes. En *indoor*, la pratique est limitée aux enfants jusqu'à l'âge de douze ans accomplis.

À partir du 9 juin, suite au Codeco du 11 mai dernier, les restrictions seront levées, et le sport *indoor* et *outdoor* pourra reprendre avec des groupes fixés à 100 personnes à l'extérieur et 50 en intérieur et la permission de reprendre les compétitions et championnats. Seuls les sports de combat devront encore s'abstenir de contact jusqu'au 1er juillet.

En termes de public, dès le 9 juin, la jauge est fixée à maximum 200 personnes en intérieur et 400 en extérieur. À partir du 1er juillet, si la situation sanitaire évolue favorablement, ces chiffres passent respectivement à maximum 2 000 et 2 500 personnes puis à maximum 3 000 et 5 000 spectateurs à partir du 30 juillet. Jusqu'à cette date, le port du masque et le maintien des distances sociales restent de mise. Les perspectives à partir du 1er septembre doivent encore être déterminées.

La reprise progressive du sport est donc bel et bien actée.

4.10 Question n° 468, de M. Dodrimont du 11 mai 2021 : Perspectives de la reprise du sport

Je souhaite revenir sur la reprise des activités sportives, une actualité qui évolue de semaine en semaine. Si la pratique sportive reste prioritaire, je rappelle l'importance de la sécuriser au maximum.

C'est d'ailleurs dans ce cadre que tous les tests lancés notamment par le professeur Francaux et

le Centre d'accompagnement du parcours scolaire (CAPS) sont utiles pour bien comprendre comment une activité sportive peut être un vecteur de transmission du virus.

Pour la santé mentale et physique de tous, jeunes et moins jeunes, les activités sportives doivent reprendre plus largement qu'actuellement, progressivement, et ce bien entendu selon un protocole strict.

Pour l'instant, les compétitions professionnelles se déroulent sans public. Quelles sont les perspectives de retrouver autour des terrains, supporters et familles? Quand des événements sportifs tests seront-ils réalisés et dans quelles disciplines?

Réponse : Le 11 mai dernier, le Codeco a dressé le calendrier de reprise des activités physiques et sportives à partir du 9 juin prochain, pour autant que les conditions sanitaires le permettent.

À cette date, les restrictions seront levées et le sport *indoor* et *outdoor* pourra reprendre avec des groupes fixés à 100 personnes à l'extérieur et 50 en intérieur et la permission de reprendre les compétitions et championnats.

Seuls les sports de combat devront encore s'abstenir de contact jusqu'au 1er juillet.

En termes de public, dès le 9 juin, la jauge est fixée à maximum 200 personnes en intérieur et 400 en extérieur. À partir du 1er juillet, si la situation sanitaire évolue favorablement, ces chiffres passent respectivement à maximum 2 000 et 2 500 personnes puis à maximum 3 000 et 5 000 spectateurs à partir du 30 juillet. Jusqu'à cette date, le port du masque et le maintien des distances sociales restent de mise. Les perspectives à partir du 1er septembre doivent encore être déterminées.

J'ai souhaité réaliser deux tests pour analyser la ventilation dans les salles de sport dont notamment, d'analyser un cours de zumba et le fitness. Ces tests sont en cours d'analyse notamment au commissariat corona. Si nous recevons le feu vert, les tests se dérouleront en juin.

4.11 Question n° 469, de M. Dodrimont du 11 mai 2021 : Équipements pour la ventilation des salles de sport

De nombreuses études scientifiques concluent sur ce constat : la ventilation est l'élément principal pour que se déroulent dans les meilleures conditions, la pratique sportive d'une part et l'organisation d'événements sportifs avec public d'autre part.

Quelle est la situation aujourd'hui dans nos infrastructures sportives? Quelle est votre analyse sur ces équipements spécifiques à la ventilation?

Les centres ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) en sont-ils équipés même partiellement? Est-ce une volonté d'y installer ces systèmes de ventilation? Prévoyez-vous un dispositif pour aider les gestionnaires de salles à s'en équiper?

Réponse : Une *task force* ventilation a été mise en place par le Comité de concertation afin d'examiner les recommandations qui pourraient être formulées auprès des différents secteurs concernés afin de permettre une reprise de certaines activités en toute sécurité. Les infos sont relayées sur différents sites et notamment dans le protocole sport.

L'Association des établissements sportifs (AES) va à cet égard contacter les ministres en charge des Infrastructures sportives afin d'envisager une campagne de sensibilisation, mais également l'installation éventuelle de Co²mètre.

La *task force* a formulé différentes recommandations générales et cumulatives :

- le respect des gestes barrières en *indoor* ;
- le renouvellement régulier de l'air dans tous les espaces clos au moyen d'une ventilation mécanique ou naturelle ;
- la vérification des systèmes existants (bon fonctionnement, entretien...);
- la vérification des filtres utilisés (changement si nécessaire, nettoyage...).

Cette même *task force* a édicté différents conseils comme :

- celui d'aérer et/ou de ventiler le plus possible, en coupant au maximum et si possible complètement la recirculation d'air et en amenant 100 % d'air neuf ;
- s'il est impossible de couper complètement la recirculation d'air en provenance de l'intérieur des locaux, d'augmenter au maximum le débit d'air neuf ;
- si l'augmentation du débit d'air neuf ne suffit pas, il convient d'examiner la possibilité technique d'installer un système de filtration centralisée ;
- dans le cadre d'une rénovation ou d'une nouvelle installation, prévoir une filtration de l'air centralisée (filtres HEPA ou à précipitation électrostatique).

La *task force* ne préconise pas le recours systématique au Co²mètre.

Au niveau des centres ADEPS, la Direction générale des infrastructures (DGI) m'informe que nos infrastructures sont équipées de systèmes de

ventilation qui permettent d'assurer un renouvellement d'air suffisant que pour ne pas dépasser la norme des 900 PPM. Toutefois, vu la diversité des centres et des pratiques sportives, les services de la DGI ont entamé un diagnostic plus précis afin de déterminer les salles qui nécessiteraient une attention accrue. Cette direction rencontrera prochainement l'Administration générale du sport afin de diffuser l'information et de guider les services de l'ADEPS pour l'organisation des activités et stages en *indoor*.

4.12 Question n° 470, de Mme Cassart-Mailleux du 19 mai 2021 : Pérennité des points verts ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports)

Les points verts ADEPS (Administration de l'éducation physique et des sports) proposent chaque semaine des rendez-vous dominicaux alliant marche, jogging ou encore marche d'orientation au fil des plus beaux chemins et sentiers de Wallonie et de Bruxelles. C'est, sans aucun doute, un des fleurons du sport pour tous en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le calendrier des Points verts s'établit de nombreux mois à l'avance et les plus fidèles organisateurs sont prioritaires sur la date d'une année à l'autre. Néanmoins, depuis de nombreux mois, la crise de la Covid-19 empêche la tenue de ces événements. Malgré l'annonce d'un plan plein air, les organisateurs de points verts sont dans l'inconnue et beaucoup ont déjà annulé leur activité pour 2021.

Madame la Ministre, il me revient que l'Administration générale du sport (AGS) pour tous laisserait entendre aux organisateurs qu'ils risqueraient de perdre leur date en 2022 s'ils n'organisent pas l'activité cette année. Vous imaginez bien l'inquiétude pour tous les bénévoles des points verts! Pouvez-vous me dire ce qu'il en est et rassurer l'ensemble des organisateurs de ces rendez-vous dominicaux?

Réponse : Le nombre de points verts s'accroît d'année en année et l'élaboration du calendrier des marches a lieu de nombreux mois à l'avance. Actuellement, le service des points verts de mon administration travaille sur la programmation des points verts 2022.

Pour attribuer les dates aux différents groupements organisateurs, la commission de programmation se base sur certaines règles qui ont été établies pour garantir la priorité des groupements qui organisent déjà une marche l'année précédente.

Pour votre parfaite information, ce système de priorité fonctionne suivant trois critères bien définis :

— la priorité 1 est accordée aux groupements re-

prenant la date la plus proche de celle attribuée l'année précédente ;

- la priorité 2 est accordée aux groupements souhaitant modifier la date attribuée l'année précédente ;
- la priorité 3 est accordée aux nouveaux candidats organisateurs.

Les groupements qui ont annulé leur marche l'année précédente, sans motif valable, reçoivent alors un protocole provisoire de priorité 3.

Dans ce cadre, et dans le contexte actuel, il a été précisé que les Points verts qui ont été annulés pendant la période de la crise Covid-19 ne seraient pas impactés par cette annulation dans la programmation 2022.

Par contre, comme chaque année, le principe est que ceux qui ont la possibilité d'organiser une marche et qui n'ont pas de raison «valable» de l'annuler s'exposent au risque de perdre cette priorité, si cette même date est demandée par un autre groupement.

Il faut savoir que certains groupements organisateurs annoncent déjà des annulations pour juin, et même octobre en regard des mesures sanitaires, alors que nous ne connaissons pas encore les protocoles ou éventuelles autorisations et interdictions qui seront applicables d'ici là. Il est donc indispensable de rappeler cette règle afin d'éviter que le calendrier des Points verts de cette année 2021 ne se vide complètement par mesure anticipative de précaution de tous les groupements. Lors des contacts du service Points verts avec certains organisateurs des marches des mois de mai et suivants, mon administration a insisté auprès des groupements organisateurs pour éviter l'annulation précipitée et attendre donc de connaître les nouvelles conditions de reprise.

Depuis lors, le retour de ces marches est possible depuis le 13 mai, et cela pour le plus grand plaisir des marcheurs.

Bien entendu, si les organisateurs des marches du mois de mai nous indiquaient qu'ils ont trop peu de temps pour organiser leur marche dans de bonnes conditions, il va de soi que cela rentrerait dans les critères d'une raison valable.

4.13 Question n° 471, de Mme Sobry du 19 mai 2021 : Sédentarité et baisse d'activité physique chez les Belges

La Ligue cardiologique belge (LCB) est inquiète de la santé des Belges, qui passent de plus en plus de temps assis. En effet, la moyenne pour un adulte dans notre pays s'élève à 6h39 de temps passé assis par jour. Chez un quart de ces personnes, on est même au-delà de 8 heures par jour.

Ces résultats nous classent à la sixième place des pays européens avec la population adulte la plus «sédentaire».

Le Docteur Bondue, président du comité scientifique de la Ligue cardiologique belge, se dit inquiet par ces chiffres, gonflés partiellement par les confinements qui poussent les personnes à moins bouger. La sédentarité est par ailleurs associée à la surmortalité puisqu'elle augmente les risques de maladies cardiovasculaires, d'hypertension et d'excès pondéral.

Pour contrer cette tendance, la Ligue cardiologique belge lance une troisième édition du mouvement «Please stand up and move». Il s'agit d'un programme sportif développé par des cardiologues et adapté aux personnes en manque de mouvement.

À l'occasion d'une question écrite en fin d'année dernière, vous m'aviez informée de la mise en place, avec l'aide d'athlètes reconnus, d'un message quant à la nécessité de rester actif. En outre, l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) était particulièrement active dans le domaine, via des capsules vidéo et des *lives* sur Facebook proposant des séances sportives à distance.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Votre ministère est-il associé au mouvement «Please stand up and move» ?
- Avez-vous eu des échanges avec votre homologue en charge de la Santé, Christie Morreale, quant à ces risques pour la santé liés au manque d'activité physique ?
- Les différentes initiatives prises par l'ADEPS sont-elles toujours d'actualité ? Avec quels résultats ? Sont-elles largement suivies ?
- Avec le déconfinement progressif, convient-il de promouvoir davantage la reprise du sport, notamment en plein air ?

Réponse : La sédentarité constitue en effet un fléau. Elle se renforce par nos modes de vie. À cet égard, le télétravail pourrait permettre de dégager du temps pour bouger un maximum. Car il ne faut pas résumer la solution à cette problématique au seul sport. Le mouvement est primordial. Les bonnes habitudes comme opter pour son vélo plutôt que la voiture, jardiner plutôt que de regarder une série doivent être insufflées.

À cet égard, l'initiative de la LCB est intéressante, car elle vise à conscientiser les employeurs à mettre des éléments en place pour favoriser le mouvement de leurs travailleurs tout au long de la journée : téléphoner debout et en marchant, préférer les escaliers à l'ascenseur. . .

Mes services n'ont pas été sollicités, toutefois ils ne sont pas en reste. Depuis, février, ils proposent chaque mardi et vendredi «Les midis de la forme». Une séance de sport à la maison ou au bureau pour les employés du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les exercices s'effectuent avec une chaise, une bouteille d'eau. . . un décrassage tout en douceur pendant la pause déjeuner.

L'évolution du contexte sanitaire permet une reprise de plus en plus large des activités sportives.

En termes de promotion, je rappelle que l'opération «J'me bouge pour mon club» accessible à toutes et à tous gratuitement a permis de mettre en mouvement près de 110 000 personnes qui ont, en deux semaines, parcouru plus de 6,2 millions de kilomètres en ne tenant pas compte des coefficients correctifs. Non seulement cette action encourage au mouvement, mais elle permet à nos clubs de recréer une dynamique positive et pas seulement auprès de leurs membres.

Je souligne, et pour s'en convaincre il suffit de regarder autour de soi, que les citoyens ont adopté d'autres rythmes depuis plusieurs mois. Les cyclistes sont plus nombreux et les marcheurs foulent de manière encore plus importante les Ravel. Il convient d'entretenir cet état d'esprit, mais c'est un enjeu collectif qui dépasse largement le mouvement sportif.

4.14 Question n° 472, de M. Daele du 25 mai 2021 : État des lieux de la reconnaissance de nouvelles organisations d'aide en milieu ouvert (AMO)

En début d'année civile, je vous avais interrogé de différentes manières sur le budget 2020 du secteur de l'aide à la jeunesse qui prévoyait une augmentation des subventions aux services d'aide en milieu ouvert (AMO) de 22,55 %. Cet échange avait permis, entre autres, de mettre en lumière que les budgets avaient été utilisés pour améliorer les conditions salariales des travailleurs des AMO. Vous m'aviez également appris que quelques demandes d'AMO existantes avaient été formulées en vue d'un passage à la catégorie supérieure. Votre administration était alors en charge de l'examen de ces demandes de reconnaissance et de renforcement financier.

Madame la Ministre,

Qu'en est-il de l'analyse de ces demandes ?

Réponse : Dès avant le conclave budgétaire, j'ai demandé à mon administration de m'adresser une estimation budgétaire des demandes introduites en ce qui concerne la création de nouvelles AMO, de passage d'AMO existantes en catégorie supérieure ou de création d'antennes.

En date du 23 mars 2021, l'administration m'a transmis une estimation de près de 2 millions

d'euros pour la création de deux nouvelles AMO, dont une AMO 24h/24, ainsi que pour le passage en catégorie 3 de cinq AMO.

Depuis lors, mon administration a encore reçu quatre demandes de passage en catégorie 3 et une demande pour un mi-temps travailleur de rue.

À l'occasion de l'ajustement budgétaire 2021 et malgré la situation budgétaire difficile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, j'ai obtenu 1,5 million d'euros pour l'Aide à la jeunesse qui sera prioritairement consacré à l'accompagnement de l'accueil familial, l'accompagnement intensif en famille et l'accompagnement du parrainage. Par ailleurs, le budget pour le passage de catégorie d'AMO a été prévu lors de cet ajustement.

Je reste cependant très attentive à la situation des AMO et de la prévention. Je continuerai à plaider auprès de mes collègues du gouvernement en faveur de la prévention et pour la nécessité d'investir dans l'avenir de nos jeunes, en continuant à développer le maillage des AMO partout sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, afin que chaque jeune ait des chances égales de pouvoir solliciter une AMO.

4.15 Question n° 473, de M. Dodrimont du 25 mai 2021 : Formation en maréchalerie

Créée en 1904, l'École centrale pratique de maréchalerie de l'État, située à Anderlecht, avait pour but de répondre à la nécessité de former des maréchaux-ferrants capables de résoudre par des ferrures appropriées les différents problèmes que posaient les nombreuses maladies des pieds des chevaux. Mondialement reconnue, l'école, devenue entre-temps «l'École de maréchalerie», dispense actuellement ses formations en enseignement de promotion sociale sur les sites d'Anderlecht, Ghlin et Libramont.

Outre la dextérité manuelle et la bonne résistance physique, le métier de maréchal-ferrant impose également d'être calme et respectueux envers l'animal, or, depuis quelque temps, certains maréchaux-ferrants professionnels estiment qu'aujourd'hui, les formations en maréchalerie ne sont pas toujours adéquates avec des incidences sur le bien-être animal.

Madame la Ministre,

- Ces plaintes vous sont-elles arrivées ? Si oui, quel suivi y avez-vous donné ?
- Combien d'élèves suivent cette formation et en sortent diplômés ces dernières années ?
- Les stages et la pratique professionnelle font partie intégrante de la formation, mais sont-ils suffisants ?

- La formation comprend-elle un cours spécifique dédié au bien-être animal ?

Réponse : La nouvelle direction en place depuis octobre 2019 est très attentive au bien-être animal. Depuis cette date et donc depuis le début de mon mandat, aucune plainte n'a été enregistrée et aucune maltraitance n'a été observée par le staff administratif. Les enseignants en place sont très sensibles au bien-être animal et veillent au respect des animaux.

Les candidats à la formation sont une trentaine à rejoindre l'école chaque année en septembre. L'École de maréchalerie diplôme environ dix étudiants chaque année.

La formation se fait sur trois ans avec un stage d'observation de 100 périodes la deuxième année et un stage de pratique professionnelle de maréchal-ferrant de 240 périodes la troisième année.

Lors de la préparation des nouveaux dossiers pédagogiques, les acteurs insistent dans les programmes sur les notions suivantes :

- respect de la déontologie et de l'éthique professionnelle ;
- respect du bien-être animal.

4.16 Question n° 474, de M. Agache du 25 mai 2021 : Droits d'inscription des personnes sans emploi dans l'enseignement de promotion sociale

Afin de s'inscrire pour des cours en enseignement de promotion sociale, les étudiants doivent s'acquitter d'un droit d'inscription (DI) qui se calcule selon le nombre de périodes suivies, si les études sont du supérieur ou pas, etc.

Certaines personnes peuvent être exonérées du paiement du DI : par exemple quand l'étudiant bénéficie d'allocations de chômage, du RIS... (cf. circulaire 7080). Jusqu'en 2019, il suffisait pour ces personnes de fournir une attestation d'exonération délivrée par le Forem ou Actiris.

Depuis, Actiris et le Forem ont changé la procédure de délivrance de ces attestations. Conséquence : certaines catégories de personnes bénéficiant jusque là de cette exonération n'y ont plus droit aujourd'hui.

Pour être plus précis, une personne (souvent une femme) ne bénéficiant d'aucune aide financière institutionnelle en son nom propre et qui dépend souvent de son compagnon, ne peut être exemptée du DI.

Elle doit donc payer l'intégralité de la somme demandée (un module de français langue étrangère par exemple c'est environ 80 euros, la pre-

mière année d'aide-soignant c'est environ 230 euros. .).

La personne désireuse de faire une formation ne pourra le faire que si la personne dont elle dépend accepte de payer la formation. Or, bien souvent le revenu ne permet pas de payer, en plus du quotidien, une formation. Plus improbable encore, dans le cas de maltraitance conjugale, où les velléités de prise d'indépendance sont de facto réprimées.

Ces situations renforcent la dépendance et/ou la précarité des personnes déjà fragilisées.

Beaucoup de personnes qui veulent reprendre des études afin de s'émanciper en sont empêchées.

Madame la Ministre, quelle votre analyse de la situation ? Quelles dispositions avez-vous mises en œuvre pour faciliter l'accès aux formations en enseignement de promotion sociale à ces catégories de demandeurs d'emploi pour qui cet enseignement retrouve particulièrement sa finalité première, soit concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ?

Réponse : Jusqu'en 2019, Actiris et le Forem délivraient une attestation d'exonération du droit d'inscription aux formations de l'enseignement de promotion sociale indistinctement à tous les demandeurs d'emploi. Et ce, sans tenir compte de l'article 12, § 3, de la loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959, qui exclut de ce droit certaines catégories de demandeurs d'emploi.

Des pratiques conformes à la législation et au respect des compétences des différents intervenants ont été mises en place. Dorénavant, les services publics de l'emploi renseignent ainsi aux établissements d'enseignement de promotion sociale la catégorie de demandeur d'emploi à laquelle l'apprenant appartient et il revient alors à l'établissement d'analyser lui-même si cette personne est exemptée ou non au regard de la loi.

Étant donné le rôle majeur que joue l'enseignement de promotion sociale en tant que vecteur d'insertion professionnelle et sociale de ses apprenants, j'ai chargé mon administration d'analyser le système actuel d'exemption du droit d'inscription en vue d'une meilleure prise en compte de différentes catégories de demandeurs d'emploi, mais également d'autres catégories de personnes à faible revenu ou sans revenu. Sur la base de cette analyse, je proposerai au gouvernement de modifier les dispositions de la loi du 29 mai 1959 qui régissent cette matière.

En ce qui concerne plus particulièrement la problématique que vous soulevez des femmes au foyer sans revenu qui se trouvent sous la coupe de leur compagnon ou dans une situation de violence conjugale, il n'existe pas de moyen individuel de les identifier pour d'évidentes raisons de respect de

la vie privée. Néanmoins, si le ménage est bénéficiaire d'un revenu d'intégration ou si la compagne est demandeuse d'emploi sans indemnité (en raison du fait que c'est son compagnon qui perçoit l'allocation ou un revenu), elle peut, déjà aujourd'hui, bénéficier d'une exemption.

4.17 Question n° 475, de M. Desquesnes du 25 mai 2021 : Bachelier en coaching sportif dans les hautes écoles

Plusieurs hautes écoles ont lancé il y a peu un bachelier en coaching sportif, et ce en diplomation. Les promoteurs de ce projet dans les hautes écoles portaient notamment du constat que le développement de la pratique sportive se faisait de manière trop peu encadrée ce qui pouvait susciter des difficultés physiques pour certains (néo-)sportifs. La multiplication des coachs sportifs et l'utilisation des réseaux sociaux pour diffuser leurs séances ne sont en effet pas en soi des gages de qualité des formations qui sont dispensées.

La crise sanitaire a évidemment renforcé le besoin de faire du sport de manière individuelle, au vu des contraintes édictées pour le sport en intérieur ou en groupe. On ne peut évidemment que s'en réjouir, mais certains observateurs et formateurs ont exprimé des craintes, car certains coachs qui accompagnent les nouveaux pratiquants du sport n'ont pas les qualifications requises pour le faire.

À l'heure où le sport devient un outil essentiel pour la santé physique, mais aussi la santé mentale en cette période de crise, à l'heure où on prescrit même de la pratique sportive sur demande médicale comme le prévoit l'excellent projet de sport sur ordonnance, il ne faudrait pas que ses avantages soient annihilés par des pratiques non contrôlées.

Madame la Ministre,

Quelle démarche pouvez-vous faire pour que les formations en coaching sportif dispensées par les hautes écoles soient mieux reconnues et permettent à ceux qui en sont les détenteurs de valoriser leur diplôme ? Comment attirer davantage de coachs amateurs vers ces formations ? Une protection du titre est-elle envisageable ?

Comment sensibilisez-vous les sportifs à la nécessité de se faire encadrer par des personnes dûment formées pour qu'elles puissent ne retirer que des bénéfices de la pratique sportive ?

Réponse : Depuis quelques années, plusieurs hautes écoles organisent en effet des bacheliers en coaching sportif.

En 2017, la formation a commencé à Bruxelles en co-diplomation entre plusieurs hautes écoles (Léonard de Vinci, Francisco Ferrer, Galilée et la Haute École de Bruxelles). Il y a eu 36 diplômés à

l'issue de l'année 2019-2020.

À Liège, une collaboration entre la Haute École Charlemagne et la Haute École de la province de Liège a permis l'ouverture de cette formation en 2016. En 2018-2019, il y a eu 26 diplômés et en 2019-2020, il y en a eu 37.

Ces formations étant assez nouvelles, il est assez logique qu'elles ne soient pas encore très connues du grand public. Elles donnent toutefois droit à un titre de bachelier, qui est un titre protégé, en ce sens que seuls les établissements qui y sont habilités peuvent délivrer ce titre.

Au-delà de cet aspect, votre question porte plus généralement sur les conditions d'accès à la profession, matière qui ne relève pas de mes compétences, qu'il s'agisse d'imposer certains diplômes pour exercer comme indépendant ou salarié dans certains secteurs d'activités ou encore de prévoir, dans le cadre de projets pilotes de sport sur ordonnance, l'intervention de coachs sportifs détenteurs de certains diplômes.

Dans le cadre de mes compétences, par contre, vous savez que la formation des cadres sportifs au sein de nos clubs et fédérations constitue l'une des pierres angulaires de ma politique sportive. 1 million d'euros, chaque année, sont mobilisés pour soutenir le travail de nos fédérations dans ce cadre. Elles se chargent des cours spécifiques adaptés aux exigences de leur discipline – leurs cahiers des charges sont validés par l'Administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS). Mon administration se charge quant à elle des cours généraux. Aujourd'hui, plus de 70 000 entraîneurs disposent d'une certification ADEPS et 5 000 entraîneurs suivent chaque année les cours et remise à niveau.

Nos clubs sont incités à faire appel à des entraîneurs qualifiés notamment au travers des différents labels existants au sein de nos fédérations.

Par ailleurs, les étudiants en éducation physique au sein de notre enseignement supérieur peuvent valoriser les cours de formation de cadres ADEPS au sein de leur cursus.

Lors du dernier ajustement, j'ai obtenu 500 000 euros visant à soutenir nos fédérations dans le recrutement et la formation au métier d'entraîneur pour la tranche des seize à vingt-cinq ans.

4.18 Question n° 476, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Assises de la jeunesse

Au cœur de la crise sanitaire, un nouveau phénomène directement lié à la Covid-19 est apparu, l'épuisement lié aux déséquilibres que la pandémie a provoqué dans notre quotidien, à la perte des liens sociaux et des interrogations sur le futur.

Tous les témoignages émanant de psychiatres, pédopsychiatres ou de psychologues vont dans le

même sens, qu'ils travaillent en hôpital, en institutions dédiées au stress ou en consultation privée : ils sont désormais débordés par les appels de personnes en détresse psychologique, une détresse souvent liée à la pandémie de Covid-19. Le phénomène explose dans toutes les catégories d'âge, mais surtout auprès des adolescents et des jeunes adultes.

Face à ce constat, vous annonciez récemment à la presse la mise sur pied d'une forme d'Assises de la jeunesse en accord avec plusieurs demandes du secteur pour pouvoir mettre autour de la table un très grand nombre de jeunes et leur permettre de venir avec des solutions qu'ils pourront porter sur toute une série de domaines, aussi de permettre à la jeunesse de tourner la page de la Covid-19 et faire des propositions sur les thématiques qui les préoccupent.

Madame la Ministre,

Avez-vous déjà prévu un agenda pour le lancement de ces « assises de la jeunesse » ? Qui composera ces assises ? Les associations des jeunes en feront partie ? Dans l'affirmative, sous quels critères ? Quelles seront les priorités de ce dispositif ? Quelles seront les balises du futur cadre de travail de ces assises ?

Réponse : Consciente de l'impact des restrictions sur la santé mentale de la population et plus particulièrement de nos jeunes, j'ai toujours plaidé pour la nécessité de prendre en compte le bien-être psychologique de la population et de nos jeunes lors des décisions prises au Comité de concertation (Codeco).

En effet, cette pandémie a limité ce qui faisait l'essence même de la jeunesse : la vie sociale, l'apprentissage de la liberté. Nos jeunes en ont été affectés. Ils n'en restent pas moins des moteurs de créativité, d'innovation et de solidarité.

Face à ce constat et en ce qui concerne les assises de la jeunesse, elles prendront la forme d'une grande consultation de notre jeunesse (organisée ou non). L'objectif de ces assises sera d'écouter et entendre les jeunes, permettre à ces derniers de s'exprimer et de relayer leurs attentes aux autorités. En effet, il conviendra de tirer les enseignements de cette période de crise et d'offrir des perspectives à la jeunesse à la fin de cette crise.

À noter que le concept se veut dynamique et n'est donc pas encore figé, dès lors qu'il doit encore être enrichi par l'apport des organisations de jeunesse participantes.

La journée de lancement est prévue à la fin du mois de juin. Les organisateurs iront ensuite à la rencontre des jeunes de Wallonie et de Bruxelles tout au long de l'été. C'est dans ce cadre que, tout au long des vacances d'été, une caravane sillonnera l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aller récolter et traduire la parole

des jeunes. Diverses associations de jeunesse seront mobilisées dans ce cadre.

La coordination des Assises sera assurée par plusieurs partenaires, dont l'association Scan-R. Des discussions ont également eu lieu avec le Forum des jeunes. Il est évident que tous les acteurs qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche seront bien entendu étroitement associés à l'organisation de celles-ci.

Dans le cadre de ces assises, cinq thématiques seront abordées tout au long des travaux de réflexion organisés à travers la Fédération Wallonie-Bruxelles avec les différents acteurs du secteur jeunesse :

- les études ;
- les activités extrascolaires (sport, mouvements de jeunesse, activités de jeunesse) ;
- le marché de l'emploi et des jobs étudiants ;
- la santé mentale des jeunes ;
- et l'épanouissement personnel.

Si je partage l'objectif de créer une conférence interministérielle (CIM) Jeunesse, il me semble indispensable au préalable d'avoir pu écouter et entendre les jeunes. C'est le sens des Assises de la jeunesse. À défaut, cela ne ferait que creuser l'écart entre les jeunes et la politique.

Ce constat est également partagé par mes homologues communautaires en charge de la jeunesse auxquels j'avais écrit dès le mois de mars. Comme moi, ils sont convaincus de la nécessité de non seulement écouter nos jeunes, mais également de les entendre avant de mettre sur pied cette CIM jeunesse.

Les travaux de cette CIM, qui réunira les différents niveaux de pouvoir de la Belgique fédérale, seront alimentés par les Assises de la jeunesse. C'est cette CIM Jeunesse qui sera chargée d'assurer la concrétisation des résultats de ces assises.

4.19 Question n° 477, de M. Gardier du 26 mai 2021 : Société de gestion du Bois-Saint-Jean (SGBSJ)

La présente vous est adressée quant à la société de gestion du Bois-Saint-Jean (SGBSJ), société anonyme de droit public créée en 2005 dont les associés sont la Fédération Wallonie-Bruxelles, la province de Liège et la ville de Liège. Elle a notamment pour mission de gérer les infrastructures, l'administration, les locations et la maintenance technique des installations. L'un des bâtiments les plus célèbres et dont elle détient la gestion est le Country Hall, soit une salle permettant

d'accueillir des événements culturels et, bien sûr, le club de basket-ball Liège Basket.

La presse s'est récemment fait l'écho du choix de cette salle quant à l'organisation d'un événement sportif *indoor* sous forme de test afin de contribuer à la recherche nécessaire au déconfinement du sport suite à la pandémie de Covid-19.

Selon mes informations, les exercices comptables 2018 et 2019 ont constaté des pertes s'élevant à 103 248 euros et 212 896 euros. Dans le cas de l'exercice comptable 2019, on constate notamment une baisse des capitaux propres s'élevant à 260 542 euros. Ces données ne sont malheureusement pas de nature à rassurer les nombreuses composantes de la société en général dépendant du SGBSJ, que cela soit pour le sport ou la culture, a fortiori lorsque les effets de la pandémie de Covid-19 se feront ressentir dans l'exercice comptable 2020 devant être publié au cours de l'année 2021.

Selon l'annexe 8 du rapport de la Cour des comptes, relatif aux projets de décrets contenant le premier ajustement des budgets pour l'année 2017 de la Communauté française, présenté au Parlement le 29 juin 2017, la SGBSJ fait partie d'un groupe d'organismes repris dans le périmètre de la Communauté française.

Madame la Ministre, mes questions à ce sujet sont dès lors les suivantes :

- Sachant que la Fédération Wallonie-Bruxelles est associée avec la province de Liège et la ville de Liège, pouvez-vous me présenter la hauteur de leurs participations respectives au sein du capital de la Société (anonyme) de gestion du Bois-Saint-Jean (SGBSJ) ?
- Un monitoring de la situation comptable est-il réalisé pour la SGBSJ ?

Réponse : Initialement, l'actionnariat de la société anonyme SGBSJ était constitué de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la province de Liège et d'ECETIA Intercommunale.

ECETIA Intercommunale a été remplacée, début 2020, par la ville de Liège.

Les 615 actions de la société anonyme sont réparties comme suit :

- Fédération Wallonie-Bruxelles : 613 ;
- province de Liège : 1 ;
- ville de Liège : 1.

Au plus tard pour le 30 juin de chaque année, les actionnaires doivent approuver les comptes annuels de l'exercice comptable portant sur l'année civile écoulée.

Par ailleurs, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a désigné plusieurs administrateurs le représentant au sein du Conseil d'administration de la société anonyme. Il leur appartient d'informer le gouvernement de l'état financier de la société anonyme.

4.20 Question n° 478, de Mme Sobry du 26 mai 2021 : Pratique du VTT en Fédération Wallonie-Bruxelles et futur réseau de tracés balisés

Le VTT est un sport qui a de plus en plus de succès auprès des jeunes belges. À ce sujet, la RTBF abordait récemment, lors de son JT de 13h, que l'une des pistes de *free ride* utilisées par les adeptes de ce sport allait bientôt devoir fermer ses portes.

Aménagée en 2011 par un groupe de jeunes à Kortenberg, la piste, située dans un bois privé appartenant à une multinationale avait, jusqu'à aujourd'hui, atteint une très belle réputation et voyait même des sportifs étrangers venir s'y entraîner. Le terrain était d'ailleurs devenu un incontournable pour tous les adeptes de ce sport.

C'est en mai dernier, suite à un contrôle de l'inspection des bois et forêts, qu'il a été révélé que le bois était un terrain protégé et que, de ce fait, la piste de VTT qui y avait été créée ne pouvait plus être utilisée.

Dans ce sujet, plusieurs jeunes dénonçaient également le manque d'infrastructures dédiées à la pratique du VTT en Belgique. En effet, une fois la piste de Kortenberg détruite, il n'y en aura plus aucune dans les environs de Bruxelles.

À l'occasion d'une question récente sur les sportifs verbalisés à Spa alors qu'ils pratiquaient le VTT dans les bois, vous nous informiez qu'une réflexion sur un réseau de tracés balisés était en cours avec la Région wallonne. Vous aviez donc eu, à ce sujet, des contacts avec les ministres Teller et De Bue.

Madame la Ministre, j'ai donc plusieurs questions à ce sujet :

- Sur base des contacts avec les ministres régionaux compétents, quelles sont les avancées de ce réseau de tracés balisés ?
- Le nombre de lieux dédiés à la pratique du VTT est-il en adéquation avec le succès actuel de cette discipline ?
- La réflexion sur ce réseau de tracés balisés a-t-elle déjà permis de chiffrer le nombre de pistes nécessaires/souhaitées.

Réponse : La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est compétente ni en matière de tourisme (le

commissariat général au Tourisme balise différents itinéraires), ni en matière de nature ou de forêt (il revient au Département de la nature et des forêts de faire respecter le code forestier), ni en matière d'infrastructures sportives.

Les adeptes de cette discipline et de ses déclinaisons doivent respecter la législation en vigueur et il revient au niveau de pouvoir compétent de prendre en considération les besoins spécifiques et les modalités d'informations nécessaires.

Différents sites et applications recensent les parcours les plus appropriés en fonction de ses envies et de son niveau.

Un développement d'infrastructures adaptées, afin d'assurer une utilisation respectueuse et optimale, doit émerger des clubs, de la Fédération et des autorités locales. Bien évidemment, je peux accompagner et soutenir tout plan ambitieux et respectueux de l'environnement.

Enfin, la ministre wallonne en charge du Tourisme travaille actuellement sur une révision du cahier des normes pour le balisage.

À mon initiative, un groupe de travail a été formé. Il est constitué de représentants de mon cabinet, de mon administration, de la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles, et des acteurs du monde cycliste.

L'objectif de ce groupe de travail est de définir le développement et la promotion du cyclisme sous toutes ses formes en Fédération Wallonie-Bruxelles.

5 Ministre de l'Éducation

5.1 Question n° 68, de Mme Gahouchi du 11 février 2020 : Sécurisation et accès aux écoles

Ce lundi 20 janvier 2020, un incident grave s'est produit au sein de l'Athénée royal de Fontaine-l'Évêque. Un individu extérieur à l'école s'est introduit au sein de l'établissement. Le jeune homme était sur la cour de récréation lorsque la proviseure de l'établissement l'a invité à quitter l'école, c'est alors qu'elle a été violentée par l'individu qui n'a pas hésité à utiliser l'usage de la force pour prendre la fuite.

Madame la Ministre,

- Existe-t-il des formations spécifiques dispensées à l'équipe éducative afin de faire face à des situations de ce type ?
- Les écoles bénéficient-elles d'un budget de sécurisation des infrastructures ?
- Toutes nos écoles sont-elles sécurisées afin d'éviter ce type d'intrusion ?

Réponse : Afin de développer la prévention de menaces ou d'intrusions offensives au sein d'un établissement scolaire, des journées d'information pour les chefs d'établissements sur le phénomène AMOK ont été dispensées par la cellule de coordination AMOK de la Police fédérale lors des années scolaires en 2016, 2017 et 2018. Le Service des équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire était également présent lors de ces séances d'information pour rappeler leurs missions de prévention et d'accompagnement dans le cadre des incidents critiques. Le renouvellement de ces séances d'informations dès que la situation sanitaire le permettra est à l'étude.

Ces journées étaient organisées en deux temps : une première partie donnée par la police et l'autre par le Service des équipes mobiles. La police explique ce qu'est un incident AMOK et comment y réagir plus spécifiquement. Mais l'aspect préventif est également abordé comme, par exemple, l'instauration d'un climat positif au sein de l'institution et un contact avec le référent-école de la police locale. Le Service des équipes mobiles, quant à lui, présente le travail réalisé dans le cadre des incidents critiques et donne des clés d'intervention pour limiter les effets négatifs de ce type d'événement.

Les informations sur la gestion de ce type de situation sont disponibles également dans le Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire édité par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Cette publication offre aux équipes éducatives des points de repère dans des démarches de sensibilisation, de prévention ciblée et d'intervention de crise.

Enfin, quant à l'équipement de sécurité des écoles, comme requis par le Code bien-être au travail, chaque établissement scolaire doit disposer d'un Plan d'urgence interne qui prévoit des mesures matérielles et organisationnelles adaptées au bâtiment scolaire à mettre en application lors de situations d'urgence (plans d'évacuation, lieux de rassemblement, procédures de relevé de présence, la liste des secouristes...). Pour ce qui concerne l'infrastructure des bâtiments scolaires, il y a lieu d'établir un marquage et une identification uniforme des bâtiments scolaires ainsi que de mettre à jour les plans des bâtiments scolaires. Ceux-ci doivent être fiables et facilement accessibles pour

les services de secours.

5.2 Question n° 258, de Mme Schyns du 14 janvier 2021 : Jurys délivrant le certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion (CCALI)

En commission de l'Éducation du 5 janvier, dans le cadre de l'interpellation «Tous bilingues en 2025» à laquelle je m'étais jointe, je vous avais posé quelques questions chiffrées et il avait été convenu avec la présidence de la commission de vous les adresser par écrit.

Le 28 mars 2019, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté un décret portant diverses mesures en matière d'immersion linguistique, des jurys délivrant le certificat de connaissance approfondie de la langue d'immersion (CCALI), délivrant le certificat de connaissance de la langue d'enseignement et des commissions linguistiques.

Madame la Ministre,

- Combien de candidats se sont inscrits et ont réussi les différents jurys de langues en allemand, anglais et néerlandais pour les sessions de 2019 et 2020 ?
- Ces jurys ont-ils été impactés par la crise de la Covid-19, à l'instar des autres jurys de la Fédération Wallonie-Bruxelles délivrant les certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), certificat d'études du deuxième degré de l'enseignement secondaire (CE2D) et certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) ?
- Quand auront lieu les prochaines sessions des jurys linguistiques ?
- Quelle analyse faites-vous de l'évolution de ces chiffres ? Sont-ils de nature à améliorer le recrutement de candidats certifiés leur permettant d'enseigner en immersion ?

Réponse : Vous trouverez les chiffres relatifs à la passation des examens du jury habilité à délivrer un CCALI dans le tableau ci-dessous.

JURY IMMERSION	Inscrits	Absents/ Excusés/ Abandons	Présents à l'examen	Réussites	Echecs	% Réussites
ANG 2019	84	11	73	29	44	40%
NL 2019	26	3	23	8	15	35%
ALL 2019	5	0	5	3	2	60%
Total 2019	115	14	101	40	61	40%
ANG 2020	97	23	74	45	29	61%
NL 2020	34	11	23	10	13	43%
ALL 2020	4	2	2	1	1	50%
Total 2020	135	36	99	56	43	57%

* *
*

Si le taux d'absence aux examens s'est élevé à 27 % en 2020, il était de 12 % en 2019, pour une moyenne de 17 % sur les 10 dernières années. La crise sanitaire explique plus que probablement cet accroissement significatif.

Quant au taux global de réussite des candidats et candidates ayant présenté les épreuves, en 2020, celui-ci était plus élevé qu'en 2019. Il est en effet passé de 40 % à 57 %, pour un taux moyen de réussite de 39 % sur les dix dernières années.

Concernant le CCALI, celui-ci constitue une des voies permettant d'enseigner en immersion. Il existe, en effet, d'autres moyens visant à fournir la preuve de la connaissance approfondie d'une langue d'immersion.

Ladite preuve est en effet apportée par la possession de différents diplômes, certificats et décisions de l'administration(5) :

- le titre de capacité délivré dans la langue d'immersion, comme prévu dans la réglementation relative aux titres et fonctions de l'enseignement obligatoire ou reconnu équivalent ou reconnu professionnellement pour l'exercice de la fonction ;
- le certificat d'enseignement secondaire supérieur ou tout autre titre de bachelier ou de master délivré en Belgique dans la langue d'immersion ;
- tout titre étranger délivré dans la langue d'immersion reconnu équivalent au moins au CESS ;
- le certificat de connaissance approfondie de la langue néerlandaise ou de la langue allemande

délivré par la Communauté flamande ou par la Communauté germanophone ;

- le certificat de réussite des unités d'enseignement UE 12 ou UE 9 de la langue d'immersion organisées par l'enseignement de promotion sociale, selon que l'enseignant ait un titre requis ou suffisant.

Dans le cadre du «jury Immersion», le niveau minimum de langue attendu pour réussir les épreuves correspond au C1 du cadre européen commun de référence des langues. L'objectif de ce jury n'est pas de délivrer un maximum de certificats à un maximum de candidats, mais bien de vérifier leur capacité linguistique pour dispenser un enseignement de qualité en immersion et de leur permettre de compléter un titre de capacité initial pour obtenir un titre requis.

Par ailleurs, sachez que nombre de candidats et de candidates présentant les examens du jury s'est accru depuis dix ans. Il était de 74 en 2011 et il a dépassé la barre de la centaine de candidats en 2016. Le nombre d'inscriptions a atteint son maximum en 2018 avec 154 inscriptions. Si l'on a enregistré 20 inscriptions de moins en 2020, cela s'explique probablement par une information plus exhaustive donnée aux candidats et candidates au préalable quant au niveau des examens, mais également par l'année de dérogation supplémentaire introduite par le décret du 28 mars 2019 qui permet à certains de perfectionner leur maîtrise de la connaissance écrite de la langue d'immersion avant de présenter leur examen.

En effet, la raison de l'échec lors d'une première présentation des épreuves provient très souvent d'un niveau trop faible atteint pour la langue écrite, l'examen oral enregistrant, quant à lui, un

(5) Article 4bis, § 2, du décret du 17 juillet 2003 portant des dispositions générales relatives à l'enseignement en langue d'immersion et diverses mesures en matière d'enseignement

taux de réussite très important – à titre d'exemple, un seul candidat a échoué à l'épreuve orale d'anglais en 2020. Lors de cette dernière session, sur les quinze candidats qui ont été dispensés de l'épreuve orale d'anglais pour l'avoir réussie précédemment et qui devaient encore présenter l'épreuve écrite, treize l'ont réussie et ont finalement obtenu le CCALI.

En cas d'échec, les candidats sont informés de leurs points faibles. Le meilleur taux de réussite de cette année est très certainement à corrélérer à une préparation plus minutieuse des candidats et candidates qui, en raison du report des examens, ont bénéficié de six mois de plus pour la parfaire.

Quant au contexte sanitaire et son impact sur l'organisation des examens du « jury Immersion », son organisation, le nombre de candidats concernés, ainsi que la planification des épreuves ne peuvent en aucun cas être comparés avec les jurys de l'enseignement secondaire délivrant les CE1D, CE2D et CESS.

En raison du confinement du printemps dernier, les épreuves du CCALI initialement programmées en mars, avril et mai 2020 ont dû être reportées. Elles ont finalement pu avoir lieu en novembre 2020, dans le respect des mesures sanitaires particulièrement strictes.

Dans l'intervalle, à mon initiative, un arrêté de pouvoirs spéciaux a été adopté par le gouvernement en vue d'autoriser la possibilité pour les enseignants qui se trouvaient dans leur dernière année de dérogation en 2019-2020, de bénéficier d'une dérogation exceptionnelle supplémentaire, dans le but de leur permettre de poursuivre leurs fonctions durant l'année scolaire 2020-2021, en dépit du report des examens.

Une telle mesure s'inscrivait également dans l'objectif de lutter contre la pénurie d'enseignants en langue d'immersion puisque cette fonction de recrutement est en pénurie, voire en pénurie sévère dans l'enseignement.

Mon administration m'informe que l'organisation des examens en novembre dernier et leur déroulement ont été appréciés tant par les candidats et candidates que par les membres du jury. Notons que celles et ceux qui n'ont pas pu se présenter à l'examen notamment pour des raisons spécifiquement liées à la crise sanitaire ou ayant échoué ont pu s'inscrire à la session 2021, qui s'est déroulée de la mi-mars au début du mois de mai 2021.

Les inscriptions pour les examens de 2021 sont un peu moins nombreuses dans l'ensemble des jurys et commissions linguistiques. Ainsi, 110 candidats s'étaient inscrits pour la session de 2021 du CCALI.

5.3 Question n° 259, de Mme Vandorpe du 14 janvier 2021 : Dotations complémentaires octroyées à certains établissements de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE)

Lors du Conseil des ministres du 17 décembre 2020, en point A84, le gouvernement a octroyé une série de dotations complémentaires destinées à des établissements de l'enseignement obligatoire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Wallonie-Bruxelles Enseignement).

Madame la Ministre,

- Pouvez-vous nous dresser la liste de ces établissements et des dotations octroyées, à titre complémentaire ?
- Sur base de quels critères ces établissements ont-ils reçu une dotation complémentaire ?
- Sur quelle allocation de base et quelle division organique ces crédits ont-ils été octroyés ?

Réponse : Le point au gouvernement que vous visez proposait l'octroi, à charge du budget 2020, des dotations complémentaires aux établissements de l'enseignement obligatoire du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) conformément aux dispositions décrétales ci-dessous.

L'article 3, § 3bis, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, dispose que :

« § 3bis. Chaque établissement reçoit 75 % de la dotation forfaitaire établie conformément au § 3. Pour l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire ordinaires et spécialisés, une partie du solde est répartie par application d'un mécanisme de différenciation conformément au décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés et le reste, augmenté du prélèvement de 14 % visé à l'article 18, § 1er, du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire est réparti par le gouvernement selon la procédure et les critères fixés à l'alinéa 2 entre l'ensemble des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés. Pour l'enseignement de promotion sociale, le solde est réparti par le gouvernement selon la procédure et les critères fixés à l'alinéa 2 entre l'ensemble des établissements d'enseignement de promotion sociale.

Pour les répartitions visées à l'alinéa 1er, tant en ce qui concerne les établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaires et spécialisés que pour les établissements d'enseignement de promotion sociale, le gouvernement se fonde sur les propositions du Service général de

l'Enseignement de la Communauté française. Ces propositions visent, en fonction des moyens disponibles, à répondre aux demandes des chefs d'établissements dûment motivées sur base d'un ou plusieurs des critères suivants :

- a) le nombre ou la situation particulière des membres du personnel ouvrier ou de maîtrise ;
- b) les besoins énergétiques ;
- c) la spécificité de certaines options nécessitant des moyens de fonctionnement particulièrement importants ;
- d) des locaux et/ou superficies surdimensionnés par rapport à la population scolaire ;
- e) la situation budgétaire et/ou financière ;
- f) des situations ponctuelles relevant de circonstances exceptionnelles ou de force majeure.»

L'article 18, § 1er, alinéa 3, du décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire, dispose que :

«À partir de l'année 2014, 14 % des dotations budgétaires calculées selon les alinéas 1er et 2 sont prélevés et redistribués entre établissements conformément aux alinéas 1 et 2 du § 3bis de l'article 3 de la Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement.»

Il a donc été convenu de répartir les moyens disponibles entre les différents établissements du réseau WBE en fonction des critères repris au deuxième alinéa du § 3 bis de l'article 3 du Pacte scolaire.

Les moyens octroyés l'ont été sur les divisions organiques suivantes :

- DO 51 - AB 41.23.70 ;
- DO 52 - AB 41.23.50 ;
- DO 53 - AB 41.23.50.

5.4 Question n° 299, de Mme Schyns du 4 mars 2021 : Respect du décret du 17 juillet 2020 modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire

Lors de l'échange de vues en commission de l'Éducation du 23 février dernier portant sur l'arrêté du gouvernement de la Communauté française de pouvoirs spéciaux n° 52 dérogeant à certaines dispositions relatives à l'exclusion définitive d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire, je vous ai interrogé sur le décret du 17 juillet 2020 modifiant des dispositions relatives à l'exclusion d'élèves et au refus de réinscription dans l'enseignement obligatoire dont les dispositions couraient jusqu'au 5 septembre 2020.

- Le décret précité a-t-il été bien respecté ?
- Votre administration a-t-elle reçu des plaintes à ce sujet ? Dans l'affirmative, combien de plaintes ont été déposées ? Quels étaient les motifs de ces plaintes ? Quel suivi vos services ont-ils assuré à cet égard ?

Réponse : Pour l'année scolaire 2019-2020, l'administration a reçu au total 148 signalements de refus de réinscription, ce qui représente dix fois moins de signalements comparativement à l'année scolaire 2018-2019 (1484 refus de réinscription).

Sur ces 148 signalements, seize ont été transmis à l'administration après le 17 juillet 2020 et treize d'entre eux reprenaient des motifs autres que ceux listés dans le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Cependant, nous ne savons pas si ces procédures d'exclusion se sont déroulées avant ou après la promulgation du décret.

L'administration n'a pas reçu de plainte à ce sujet.

5.5 Question n° 319, de Mme Gahouchi du 20 avril 2021 : Prévention AMOK au sein de nos écoles

AMOK signifie en langue malaise «rage incontrôlable», un terme étendu à toute situation de désordre. Il désigne un incident où un ou plusieurs auteurs procède(nt) de manière froide et calculée, pour faire un maximum de victimes, en se déplaçant librement dans un lieu occupé par un large public.

La ville de Liège a connu deux intrusions armées importantes en dix ans.

Notamment en mai 2018 où un jeune homme armé entre dans l'Athénée Léonie de Waha et tire trois fois vers la cour de récréation...

Depuis ces terribles événements, le service de prévention communal et les services de police ont mis en place un module de sensibilisation intrusion armée pour les écoles.

En janvier 2020, 80 enseignants de six écoles ont pris part un exercice de prévention AMOK organisé par le service de prévention et la zone de police de Liège.

Madame la Ministre,

- Avez-vous connaissance d'autres initiatives de ce genre en matière de prévention AMOK ?
- Comment les équipes éducatives sont-elles sensibilisées à cette thématique ?
- Pourriez-vous nous faire un point sur le sujet, notamment concernant les dispositions prises

par certains établissements ?

Réponse : Le type d'exercice auquel il est fait référence s'organise à l'initiative des zones de police, en concordance avec le respect de l'autonomie des méthodes propres aux enseignants, aux équipes éducatives et aux fédérations des pouvoirs organisateurs.

Néanmoins, afin de développer la prévention de menaces ou d'intrusions offensives au sein d'un établissement scolaire, des journées d'information pour les chefs d'établissements sur le phénomène AMOK ont été dispensées par la cellule de coordination AMOK de la Police fédérale lors des années scolaires en 2016, 2017 et 2018. Le Service des équipes mobiles de la Direction générale de l'enseignement obligatoire était également présent lors de ces séances d'information pour rappeler leurs missions de prévention et d'accompagnement dans le cadre des incidents critiques. Le renouvellement de ces séances d'informations dès que la situation sanitaire le permettra est à l'étude.

Ces journées étaient organisées en deux temps : une première partie donnée par la police et l'autre par le Service des équipes mobiles. La police explique ce qu'est un incident AMOK et comment y réagir plus spécifiquement. Mais l'aspect préventif est également abordé comme, par exemple, l'instauration d'un climat positif au sein de l'institution et un contact avec le référent-école de la police locale. Le Service des équipes mobiles, quant à lui, présente le travail réalisé dans le cadre des incidents critiques et donne des clés d'intervention pour limiter les effets négatifs de ce type d'événement.

Les informations sur la gestion de ce type de situation sont disponibles également dans le Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire édité par la Direction générale de l'Enseignement obligatoire. Cette publication offre aux équipes éducatives des points de repère dans des démarches de sensibilisation, de prévention ciblée et d'intervention de crise.

Enfin, quant à l'équipement de sécurité des écoles, comme requis par le Code bien-être au travail, chaque établissement scolaire doit disposer d'un Plan d'urgence interne qui prévoit des mesures matérielles et organisationnelles adaptées au bâtiment scolaire à mettre en application lors de situations d'urgence (plans d'évacuation, lieux de rassemblement, procédures de relevé de présence, la liste des secouristes...). Pour ce qui concerne l'infrastructure des bâtiments scolaires, il y a lieu d'établir un marquage et une identification uniforme des bâtiments scolaires ainsi que de mettre à jour les plans des bâtiments scolaires. Ceux-ci doivent être fiables et facilement accessibles pour les services de secours.

5.6 Question n° 320, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Écoles à pédagogie active

Certains parents au Luxembourg, convaincus par la pédagogie Freinet en primaire, souhaitent assurer un enseignement secondaire pratiquant la même pédagogie active, ce qui n'existe pas dans la région.

Des associations naissent dans plusieurs villes afin de faire aboutir leur projet d'école, ce qui peut prendre selon eux trois à quatre ans pour que l'école soit reconnue par la fédération Wallonie Bruxelles.

Dans le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre (décret « Missions »), la Communauté française donnait à l'enseignement quatre objectifs principaux. Pour les rencontrer, elle recommande notamment d'utiliser une pédagogie différenciée, c'est-à-dire « une démarche d'enseignement qui consiste à varier les méthodes pour tenir compte de l'hétérogénéité des classes ainsi que de la diversité des modes et des besoins d'apprentissage ».

Dans sa mise à jour de juillet dernier, le décret va plus loin encore, en demandant aux écoles de fournir aux élèves ayant des besoins spécifiques un soutien supplémentaire pour leur permettre de poursuivre leur parcours scolaire dans l'enseignement ordinaire.

L'enquête du Programme international pour le suivi des acquis (PISA) reconnaît le système éducatif finlandais comme l'un des meilleurs au monde depuis le début des années 2000, où la référence à la pédagogie active est claire, tout en laissant une grande liberté pour les choix pédagogiques des enseignants.

Chers collègues,

Madame la Ministre,

Vu les difficultés rencontrées dans l'enseignement pendant cette pandémie, comment pouvons-nous soutenir les parents et élèves motivés par ce type d'enseignement à pédagogie active, qui pourrait renforcer la motivation d'autres élèves touchés par la crise ? Puisque les familles font la démarche, pourquoi pas l'école ?

Combien d'écoles du réseau de la Fédération Wallonie-Bruxelles se déclarent-elles exercer la pédagogie active ? Combien de places proposent-elles ?

Il apparaît que les intérêts des enseignants sont encore mesurés pour ces pédagogies, notamment parce qu'ils ne se sentent pas suffisamment formés. Le plus souvent, ces pédagogies sont brièvement décrites, sans aborder leur mise en œuvre dans une classe. Pouvez-vous initier une formation continue pour soutenir cet apprentissage ?

Comment le Pacte pour un enseignement d'excellence se positionne-t-il par rapport aux pédagogies dites actives ?

Réponse : Les pédagogies actives se fondent toutes sur des principes fondamentaux similaires : se centrer sur l'enfant et son bien-être, développer des activités variées liées aux intelligences multiples, etc. Permettez-moi de préciser d'emblée qu'il n'existe actuellement aucune étude menée en Fédération Wallonie-Bruxelles pour mesurer les avantages et les inconvénients des telles pédagogies. L'extrême pluralité des projets s'en réclamant rendrait assurément cette tâche singulièrement conséquente.

En tout état de cause, il n'entre pas dans les missions du pouvoir régulateur (PR) d'intervenir par rapport au projet pédagogie d'une école (tant qu'elle respecte les prescrits légaux, les textes fondamentaux et les différends attendus, notamment en matière d'évaluations externes). L'article 24 de notre Constitution garantit la liberté des choix pédagogiques des pouvoirs organisateurs autant que la liberté de choix des parents.

Par ailleurs, nous ne disposons pas d'une comptabilité exhaustive des écoles dites «à pédagogie active». Tout au plus ai-je déjà pu indiquer lors de précédentes questions parlementaires que cinq écoles de l'enseignement fondamental subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles se réclament de la pédagogie Waldorf Steiner. Je vous invite à vous adresser à mon collègue Frédéric Daerden, en charge de la tutelle de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), pour connaître le nombre d'écoles du pouvoir organisateur WBE adoptant, le cas échéant, des méthodes de pédagogie active ainsi que le nombre de places qu'elles proposent.

En matière de formation continue, le PR ne peut certainement pas promouvoir l'une ou l'autre méthode pédagogique particulière. Il peut cependant informer, conseiller ou diffuser des pistes didactiques validées scientifiquement, comme des outils diagnostics ou des dispositifs de différenciation ou de remédiation.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence a repris plusieurs principes inhérents aux pédagogies actives. Dans une certaine mesure, la mise en place du tronc commun (TC) s'inspire de préceptes de base en la matière, comme l'ouverture aux intelligences multiples et aux disciplines artistiques et polytechniques, ou l'instauration de l'accompagnement personnalisé permettant à chaque élève de progresser à son propre rythme.

Néanmoins, la réforme du TC s'accompagne également d'une volonté de ne pas prescrire de pédagogie particulière. Elle met l'accent sur la distinction entre le «Quoi?» – qui relève des référentiels – et le «Comment?» – qui relève des méthodes pédagogiques, laissées à la libre appréciation

des établissements. Ainsi, c'est l'ensemble des mesures qui concrétiseront le Pacte, et non uniquement la mise en place de pédagogies actives, qui amèneront la Fédération Wallonie-Bruxelles à améliorer l'efficacité et l'efficience de son système scolaire ainsi qu'à réduire les inégalités scolaires.

5.7 Question n° 321, de Mme Ahallouch du 20 avril 2021 : Règles des examens de juin 2021

Les associations de parents vous demandent de fixer rapidement des règles, comme pour juin 2020. «La pandémie a forcé tous les secteurs à revoir leurs prétentions, ajoute Véronique De Thier de la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO). Pourquoi l'enseignement serait-il la seule exception ? Il faudrait même que les règles soient contraignantes, car, on l'a vu l'année passée, quelques écoles et pouvoirs organisateurs n'ont pas suivi les recommandations.»

Dans votre circulaire du 19 mai 2020, vous préconisez notamment la bienveillance des conseils de classe, auxquels revient la décision finale d'évaluer les élèves. Redoublements et examens de passage doivent être l'exception, clairement motivés, et faire l'objet d'un échange préalable avec les parents.

Le retour à 100 % de présentiel des élèves de fin de secondaire sera positif, mais ne peut pas devenir une pression supplémentaire. Beaucoup ont été touchés par cette période, certains ont décroché, d'autres n'ont pas trouvé leur équilibre dans le système hybride. Le prochain retour des élèves à 100 % en présentiel ne va pas à lui seul permettre de les raccrocher totalement aux apprentissages.

Madame la Ministre,

Comment prévoyez-vous de laisser une latitude aux écoles et pouvoirs organisateurs, en vertu de leur liberté d'enseignement, tout en contrôlant les pratiques des examens et délibérations de fin d'année ?

Quelles sont les balises concertées avec les représentants syndicaux, des parents et des pouvoirs organisateurs, qui cadreront les évaluations internes ?

Les épreuves externes – certificat d'études de base (CEB), certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D), certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS) – qui avaient été annulées l'an passé auront cette fois bien lieu. De quel ordre seront les recommandations officielles concernant les autres examens ?

Réponse : Comme vous le savez, la circulaire 8052 du 14 avril 2021 «Covid-19 : Dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation somma-

tive, à la sanction des études et aux recours» a fixé des balises claires aux écoles en termes d'organisation de la fin de l'année scolaire.

Le texte a fait l'objet de larges concertations avec les acteurs de l'enseignement et les dispositions qu'elle contient reposent sur plusieurs constats et recommandations qui m'ont été transmis par les représentants des associations de parents, mais aussi par ceux des organisations syndicales, des fédérations de pouvoirs organisateurs et de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Par ailleurs, même si le retour de tous les élèves de l'enseignement obligatoire à 100 % en présentiel, prévu le 10 mai, est indispensable notamment pour les plus jeunes, les plus vulnérables ou ceux qui ont décroché passivement ou activement, vous avez raison de souligner qu'il ne permettra pas à lui seul de les raccrocher totalement aux apprentissages.

Si, en raison du principe de liberté pédagogique consacré par la Constitution, il revient entièrement aux écoles et aux pouvoirs organisateurs de déterminer les modalités d'appréciation de la réussite des élèves, la circulaire fixe cependant des balises et des recommandations précises en ce qui concerne l'organisation des examens, les délibérations et les recours.

Le dispositif, ainsi prévu repose sur la confiance portée aux équipes éducatives qui connaissent le mieux leurs élèves.

Je leur demande toutefois de privilégier au maximum les temps de cours et d'apprentissages et de limiter au maximum les périodes consacrées à l'évaluation. Ces dernières ne doivent pas nécessairement prendre la forme d'une session d'examens continue avec suspension des cours. Il est possible de s'appuyer sur des éléments d'évaluation continue, voire d'organiser les évaluations sommatives internes pendant les périodes de cours ou encore une session allégée ou raccourcie.

Dans tous les cas, j'insiste sur le fait que les moments d'évaluation, aussi importants soient-ils pour permettre à l'élève de se situer et de construire la suite de son parcours scolaire, doivent être organisés dans des conditions qui ne contribuent pas à accentuer la pression que nos jeunes subissent déjà étant donné le contexte de crise sanitaire.

Il est rappelé avec insistance que les apprentissages et les évaluations internes doivent, à l'instar du CEB, du CE1D ou du CESS, porter sur les «essentiels» tels que définis dans le document «Essentiels et balises diagnostiques pour la rentrée 2020».

Par ailleurs, vu le contexte, les décisions du conseil de classe devront être précédées d'un dialogue avec l'élève et sa famille, et ce, particulièrement, lorsque les perspectives de réussite ne sont

pas assurées. Cet entretien doit permettre de dégager des pistes de remédiation et de soutien et, le cas échéant, aider à construire un plan d'accompagnement à l'orientation pour les élèves qui seraient susceptibles de poursuivre leur scolarité dans une autre forme d'enseignement.

C'est le conseil de classe qui est souverain pour rendre les décisions de réussite ou non. Cette année, plus encore que les précédentes, il conviendra de prendre en considération le niveau des apprentissages, mais aussi l'intérêt psychoéducatif de l'élève. Cela signifie qu'il faudra, pour chaque élève, valoriser ses réussites, tenir compte de la dimension prospective de la décision et envisager les décisions de redoublement quand toutes les autres possibilités d'accompagnement et de remédiation ont été envisagées.

Si une procédure de conciliation interne est menée, elle doit permettre d'essayer de trouver une solution interne à l'établissement. Il s'agit encore une fois de la conduire dans un souci de dialogue réel entre l'école et les parents.

Enfin, il est demandé aux conseils de recours externes de prendre en considération les recommandations qui précèdent lorsqu'ils seront amenés à examiner les dossiers des élèves majeurs requérants ou des parents de l'élève mineur qui contestent une décision du conseil de classe.

5.8 Question n° 324, de Mme De Re du 6 mai 2021 : Sensibilisation à l'entrepreneuriat

On lit ces derniers temps beaucoup de témoignages et d'analyses sur le décrochage scolaire et sur la démotivation des élèves. Le climat actuel lié à la crise sanitaire en est le principal responsable. Il existe de chouettes initiatives ludiques, innovatrices et proactives qui visent à faire découvrir aux élèves 1 001 possibilités de carrière. Pour exemple, l'association 100 000 entrepreneurs a des partenariats avec des écoles dans tout Bruxelles et à travers la Wallonie. Leur but est de ramener des entrepreneurs dans les classes et les faire témoigner sur leurs expériences. Ce type d'initiative est importante pour le lien entre les élèves et la société civile ; cela constitue des échanges riches et fait découvrir des métiers différents aux élèves. Ce genre d'initiative peut être une manière de motiver les élèves de par son caractère dynamique et proactif. De plus, dans l'ADN d'un tel projet, il y a une volonté de susciter des vocations chez les femmes.

Madame la Ministre, connaissez-vous l'association 100 000 entrepreneurs ? L'avez-vous déjà rencontrée ?

Y a-t-il d'autres initiatives en Fédération Wallonie-Bruxelles telles que celle-ci ?

Quelle est la synergie entre votre cabinet et celles-ci ?

Existe-t-il un soutien organisationnel à ce type d'initiatives ?

Réponse : J'ai rencontré l'ASBL 100 000 entrepreneurs Belgique au mois de mars dernier, et ils ont eu l'occasion de me présenter non seulement leur structure, mais également leur projet «hackstereotypes.be» dans le cadre de leur semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin. Cet événement a par ailleurs fait l'objet de la publication le 5 mars 2021 d'une circulaire informative à destination de l'ensemble de nos écoles.

L'ASBL 100 000 entrepreneurs Belgique entend sensibiliser les jeunes à l'esprit d'entreprendre, dans l'enseignement secondaire et supérieur, à Bruxelles et en Wallonie, en organisant des témoignages d'entrepreneurs bénévoles dans les écoles. Créée en 2013, l'ASBL a déjà sensibilisé plus de 40 000 jeunes par le biais d'un réseau de 2 000 entrepreneurs, autour de 1 000 enseignants et de 300 établissements scolaires.

Au-delà de la vision entrepreneuriale, cette ASBL permet aux élèves de se mettre en projet c'est-à-dire de reconnaître leurs idées et les réaliser, tout en valorisant leurs talents, leur créativité, leur autonomie et ainsi développer leur confiance en soi et leurs capacités d'adaptation.

L'association, composée d'une équipe de cinq personnes, bénéficie du soutien financier de partenaires publics (Sowalfin, SPF économie, RBC...) et privés (Banque De Groof, Fondation Bernheim, Fondation BNP Paribas...).

Depuis 2018, grâce au soutien du service public fédéral (SPF) Économie, l'ASBL organise chaque année «la Semaine de sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat féminin». Cette initiative a pour objectif de sensibiliser les jeunes de treize à vingt-cinq ans à l'esprit d'entreprendre et à diffuser une image féminine de l'entrepreneuriat. Les femmes entrepreneures ou porteuses d'un projet vont à la rencontre d'élèves et d'étudiants dans l'enseignement secondaire et supérieur pour partager leur expérience professionnelle. Le projet mobilise un grand nombre de femmes témoins en fédérant de multiples réseaux de femmes porteuses de projets et créatrices d'entreprises.

Par ailleurs, cette sensibilisation est renforcée cette année par la mise en lumière des filières STEAM (*Science, technology, engineering, arts and mathematics*) dont on sait qu'elles sont facilement porteuses de stéréotypes genrés, grevant l'orientation positive de jeunes filles.

D'autres projets en lien avec l'esprit d'entreprendre existent par ailleurs et sont soutenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles, par exemple :

— Le projet «*Story me*» (développé uniquement en Région de Bruxelles-Capitale), auquel ont participé sept écoles de différents réseaux ; quatre d'entre elles ont inscrit des actions en-

trepreneuriales dans leur plan de pilotage. Sur les trois dernières années, le projet a permis de toucher quelque 4 700 élèves. Les écoles mentionnent les apports du projet dans leurs objectifs de lutte contre le décrochage scolaire, dans l'amélioration de l'orientation des élèves ou encore dans des objectifs de développement de la citoyenneté.

- Il existe également différents projets d'écoles entrepreneuriales, et j'ai eu l'occasion de découvrir sur le terrain le projet de l'école qualifiante d'Asty Moulin à Namur. Les effets semblent très positifs sur la motivation des élèves, qui dans le cas présent avaient même concrétisé leurs démarches entrepreneuriales via un projet Erasmus avec un lycée professionnel de Lorient, avec également une grande implication de toute l'équipe pédagogique pour en faire un projet d'établissement cohérent.
- Un dernier exemple : depuis 2013 la Fédération Wallonie-Bruxelles finance le projet «Entreprises d'entraînement pédagogique», auquel une soixantaine d'établissements participent actuellement. Les écoles créent des entreprises qui sont le reflet d'une véritable PME (petites et moyennes entreprises) au sein d'un marché concurrentiel, excepté la fonction de production en elle-même. L'entreprise étudie les marchés, fait de la publicité, s'approvisionne, transporte, stocke, planifie, vend ses «produits», paie ses salaires, ses impôts, ses cotisations sociales, etc. Tous les services commerciaux (secrétariat, accueil, achats, ventes, comptabilité) d'une entreprise sont ainsi organisés, et exercés par les élèves. Cette année, au cours de la foire annuelle qui était organisée virtuellement, j'ai eu l'occasion d'échanger avec les organisateurs, les professeurs et les élèves.

5.9 Question n° 325, de Mme Roberly du 6 mai 2021 : Place des femmes dans les cours d'histoire

L'histoire est écrite par les vainqueurs dit-on. Elle a aussi été écrite par des hommes à une époque où les mœurs et les sociétés n'avaient pas le visage qu'on leur connaît aujourd'hui. Les femmes et leur rôle dans l'histoire ont donc été occultés. Heureusement, nombreux sont les ouvrages historiques qui, ces dernières années, s'échinent à les réhabiliter. Marylène Patou, préhistorienne, l'assure : «L'homme préhistorique est aussi une femme». Elle maintient aussi que ces hypothèses tronquées invisibilisent les femmes et sont problématiques, car elles participent au maintien d'une domination masculine dans nos sociétés et dans l'imaginaire collectif. Aujourd'hui encore, les femmes sont peu présentes dans les cours d'histoire et les manuels. Si elles sont toutefois repré-

sentées, c'est souvent de façon stéréotypée. Elles sont alors cruelles, intrigantes, perfides ou encore peureuses, frivoles, fragiles. Une étude menée en 2012 en Fédération Wallonie-Bruxelles et intitulée «*Sexes & manuels : promouvoir l'égalité dans les manuels scolaires*» est à cet égard très éloquent.

Quels que soient l'origine, le genre ou la religion d'un élève, l'école est supposée être la source d'un enseignement juste et équitable. Pourtant, les jeunes filles sont sous-représentées dans leur genre, notamment dans les supports pédagogiques. C'est d'autant plus regrettable qu'elles ont besoin de figures féminines auxquelles s'identifier. Elles ont besoin de savoir que oui, les femmes aussi font l'Histoire, qu'elles peuvent avoir et qu'elles ont eu un rôle de premier ordre. Qu'elles ont été reines, artistes, scientifiques, exploratrices, à la tête d'armées ou de grands mouvements émancipateurs.

Madame la Ministre,

- L'étude susmentionnée, réalisée en 2012, a-t-elle permis d'initier des pistes de réflexion, d'évolution quant à cette problématique ?
- Seriez-vous favorable à des manuels scolaires qui se voudraient plus neutres, plus inclusifs ?
- Les nouveaux référentiels du tronc commun sont-ils plus égalitaires en la matière ? Le biais de genre a-t-il guidé le travail des rédacteurs et rédactrices ?
- Les professeurs sont-ils sensibilisés à cette problématique ? Que prévoit la future formation initiale des enseignants ? Des programmes de formation continue existent-ils ?

Je conclurai en disant que visibiliser les femmes dans l'histoire ne devrait pas relever d'un choix pédagogique. Ce qu'on choisit d'enseigner à nos jeunes devrait être le reflet de la société dans laquelle nous voulons vivre, des valeurs que nous souhaitons transmettre aux générations futures. Et moi, Madame la Ministre, je veux vivre dans une société démocratique et égalitaire.

Réponse : La question que vous soulevez est particulièrement importante. La place des femmes dans l'histoire est effectivement un enjeu particulièrement sensible dans les discussions qui ont lieu sur l'égalité de genre et la représentation des femmes dans la société.

Il est vrai qu'à cet égard, les manuels scolaires ont souvent été vecteurs de propagation de stéréotypes, même si le constat doit être nuancé. S'il n'existe pas d'étude récente sur l'évolution des manuels sur cette question depuis dix ans, il faut cependant préciser que la question de l'égalité de genre fait partie de la charte que les éditeurs de manuels scolaires s'engagent à respecter pour que leurs ouvrages puissent être subventionnés par la

Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est donc une exigence qui existe déjà.

Quant aux référentiels, la question de l'égalité de genre a été bien présente au cours de leur rédaction. Avec le gouvernement, j'ai souhaité également que cette question soit approfondie dans l'étape de finalisation, avec un soin particulier apporté aux termes utilisés et aux représentations induites par les référentiels.

Concernant la partie relative à l'histoire, il y aura bien des actrices de l'histoire identifiées, des mouvements collectifs également, mais la réflexion ira aussi plus loin, avec d'autres référentiels. En effet, plutôt que de se contenter d'accoler des noms de femmes dans le référentiel, la réflexion des élèves sera portée sur les raisons de l'invisibilisation des femmes dans certaines périodes ou dans certains processus.

Il s'agit là d'une façon de problématiser cette approche intéressante et riche de potentialités. L'occasion d'avoir un recul critique pour toutes et tous !

Enfin, les équipes pédagogiques ne sont pas oubliées puisqu'elles peuvent effectivement suivre plusieurs formations à l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC) sur la question du genre, de l'égalité et des stéréotypes. Mais pour les perspectives en formation initiale, je me permets de vous renvoyer vers ma collègue en charge de l'enseignement supérieur.

5.10 Question n° 326, de M. Cornillie du 19 mai 2021 : Première édition du «Mois du qualifiant»

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis sur pied et lancé la première édition du Mois du qualifiant. Durant ce mois de mai, l'action entend apporter une plus grande visibilité aux établissements d'enseignement secondaire technique et professionnel.

L'enseignement qualifiant francophone constitue une filière cruciale et professionnalisante, mais reste encore trop souvent injustement stigmatisé et considéré comme une voie de relégation. Cette filière permet pourtant l'accès direct à une profession tout en laissant la possibilité de poursuivre une formation dans l'enseignement supérieur de type haute école ou universitaire.

Il nous appartient durant cette législature de lutter contre ces stéréotypes profondément ancrés dans l'imaginaire collectif et attirer davantage de jeunes vers ces (excellentes) filières qualifiantes.

N'oublions pas que notre vie et notre quotidien fonctionnent en grande partie grâce à des personnes issues de l'enseignement qualifiant.

Est-il d'ores et déjà prévu de pérenniser l'opération «Mois du qualifiant» dans les années à ve-

nir ?

Concrètement, quelles actions seront mises en place pour apporter plus de visibilité aux établissements concernés ?

En dehors du mois consacré à l'enseignement qualifiant, quelles actions seront entreprises afin d'augmenter son attrait auprès de la population et ainsi lutter contre les stigmatisations à son égard ?

Avez-vous déjà entamé les réflexions et échanges avec les acteurs quant à l'avenir de cette filière après le Tronc commun ? De manière plus générale, où en est ce chantier essentiel du Pacte pour un enseignement d'excellence ?

Réponse : Le « Mois du qualifiant » est un projet qui relève de l'initiative des Chambres enseignement des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Bruxelles, Liège, Verviers et la Wallonie picarde, et son objectif principal est la promotion des établissements scolaires proposant des filières techniques et professionnelles, afin de faire connaître au plus grand nombre les options qualifiantes dans les écoles de chaque zone au moyen d'une vaste campagne de communication.

Pour cette première édition, les chefs de projet des Chambres à l'initiative ont souhaité mener ce projet au départ de quatre zones seulement. Une évaluation basée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de cette opération est d'ores et déjà prévue pour la rentrée 2021.

En cas d'évaluation positive du projet, il est bien entendu qu'il sera envisagé de généraliser cette organisation à l'ensemble des dix zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'année scolaire prochaine.

De plus, des représentants de l'enseignement de promotion sociale ont déjà partagé leur souhait de rejoindre le projet l'année prochaine.

Cette première édition pilote ne fait que poser les jalons d'un projet bien plus ambitieux. L'harmonisation (en Fédération Wallonie-Bruxelles, en interréseaux) et la valorisation de l'« image » de l'enseignement qualifiant requièrent une mise en commun des moyens et des expériences qu'une seule année scolaire (qui plus est, inédite) ne permet évidemment pas.

D'autres actions de valorisation et de promotion de l'enseignement qualifiant sont également menées via les Chambres enseignement. Parmi les actions déjà en cours, nous pouvons citer, de manière non exhaustive :

— Metierama : cet outil vise à faire prendre conscience de la diversité des métiers. Il incite les joueurs à (se) poser des questions sur une grande variété de métiers. Il vient en support à toute activité de découverte et d'information sur les métiers.

— Capsules vidéo : le projet Cap'Orientation ainsi que le concours « Réalisez une capsule vidéo « Métier » avec Abdel en Vrai » par exemple, visent la réalisation de vidéos comme outil de réflexion sur le processus d'aide à l'orientation des élèves d'une part, et soutiennent l'axe « orientation positive » notamment priorisé par le Pacte pour un enseignement d'excellence, en développant l'information sur les métiers à destination directe des jeunes et de leurs parents.

— Développement de sites internet : certaines Chambres enseignement ont développé des sites internet ayant pour objectif de présenter l'offre de l'enseignement qualifiant sur les territoires concernés.

— Folders/dépliants de promotion de l'offre d'enseignement qualifiant : plusieurs Chambres enseignement développent des dépliants présentant l'offre de l'enseignement qualifiant des territoires concernés.

— Visites d'entreprises/centres de technologie avancée/ateliers d'écoles qualifiantes : plusieurs Chambres enseignement développent des actions axées sur l'organisation de journées « découverte métiers » à destination des écoles primaires et secondaires de leur territoire. Dans la même logique, plusieurs partenariats sont développés et actions entreprises avec les hautes écoles pédagogiques/facultés pédagogiques universitaires afin de permettre de sensibiliser les futurs enseignants à l'enseignement qualifiant. De tels partenariats sont également développés dans certaines zones avec les agents des centres psycho-médico-sociaux (PMS).

Par ailleurs, le site « Mon école, mon métier » hébergé actuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles permet de relayer les différentes actions entreprises qui permettent de mettre en avant tant les options qualifiantes que les métiers.

Outre ce côté valorisation, le site géré par le service « Direction des relations école, monde du travail » renseigne sur les formations organisées au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des fiches métiers. Actuellement 80 fiches ont été également distribuées sous format papier et conditionnées dans des boîtes attractives auprès des écoles qui en ont fait la demande et des organismes abordant les dispositifs de l'orientation.

L'objectif de ces deux outils est de rassembler les informations sur les études qualifiantes utiles pour les élèves et leurs parents, mais aussi les professionnels.

Une mise en lumière des divers métiers ainsi que l'excellence technologique, les équipements de pointes et les débouchés sont les informations présentes tant sur les fiches qu'au niveau du site et qui

sont désormais accessibles au public cible.

5.11 Question n° 328, de M. Florent du 25 mai 2021 : Transports en commun dans l'indice composite du nouveau décret «Inscriptions»

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture l'avant-projet de décret abrogeant les dispositifs actuels du décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire (décret «Inscriptions») et insérant de nouvelles dispositions au Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire. Cette réforme entrera en vigueur pour la rentrée de septembre 2022 – donc mise en œuvre dès février de l'année prochaine.

Ma question porte sur l'indice composite utilisé en cas de dépassement de l'offre de places et qui permet de classer les demandes d'inscriptions. Plus précisément sur le calcul de la distance géographique entre domicile de l'élève et l'école. Cette distance est actuellement calculée à vol d'oiseau et nombreux sont les élèves qui ne parcourent pas cette distance à vol d'oiseau, mais plus souvent en transport en commun.

L'introduction d'un paramètre temps de parcours en transport en commun est-il à l'étude ? Quelles sont les options sur la table ? S'il est utilisé, s'agira-t-il d'un paramètre supplémentaire ou exclusif par rapport à la distance géographique ? Pratiquement parlant, comment les parents pourront utiliser ce paramètre ?

Réponse : L'idée de prendre en compte les transports en commun dans l'indice composite a effectivement été évoquée dans les discussions relatives à l'avant-projet de décret concernant les inscriptions.

Si l'idée est séduisante au premier abord, il s'avère qu'en pratique, elle recèle malheureusement beaucoup d'écueils et de complexité. En effet, la distance en transports en commun, même avec des modalités plurimodales, ouvre la porte à des situations très différentes.

D'abord, l'offre de transports est loin d'être égale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Certains endroits sont bien desservis, d'autres le sont beaucoup moins, surtout dans des régions plus rurales. De la sorte, certains élèves pourraient se trouver pénalisés par leur situation et l'offre de transports disponible autour de leur domicile.

Difficulté supplémentaire, cette offre peut être très variable sur une même journée si on considère également la fréquence, voire le temps de parcours. Un bus pris dans les bouchons du matin va-t-il défavoriser ceux qui l'empruntent ?

D'un point de vue technique, les choses ne

sont pas aisées puisqu'il faudrait collecter des bases de données qui appartiennent à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il ne s'agit pas là d'un obstacle au sens strict puisque c'est de la sorte que nous fonctionnons pour le calcul à vol d'oiseau. Par contre, les difficultés seraient importantes en cas de modifications d'horaires, de lignes de trajet dont les conséquences seraient immédiates sur les calculs des indices composites.

Il est vrai qu'à considérer ces difficultés, le calcul par «vol d'oiseau» conserve plusieurs avantages, dont notamment celui d'une base identique et objectivable de comparaisons entre les différentes situations. Mes équipes y réfléchissent néanmoins encore, même si j'émetts de vives réserves sur cette piste.

5.12 Question n° 329, de Mme Ahallouch du 25 mai 2021 : Place des enfants avec troubles du spectre autistique (TSA) sans déficience intellectuelle ou avec quotient intellectuel élevé au sein de l'enseignement

Le droit fondamental à la formation pour tous les enfants est ancré la «Déclaration de Salammanque» de l'UNESCO de 1994. Plusieurs textes internationaux ont ensuite consacré ce droit à l'inclusion pour les personnes handicapées, dont la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CNUDPH) signée et adoptée par la Belgique.

Selon l'article 24, les États partis doivent assurer la réalisation du droit des personnes handicapées à l'éducation par le biais d'un système éducatif inclusif à tous les niveaux, et pour tous les étudiants et étudiantes, y compris les personnes handicapées, sans discrimination et dans des conditions d'égalité avec les autres.

Notre Constitution a également consacré le droit à l'éducation pour tous : «Chacun a droit à l'enseignement dans le respect des libertés et droits fondamentaux». Depuis le 11 mars 2021, nous avons une Constitution augmentée d'un article 22ter, dont voici le détail : «Chaque personne en situation de handicap a le droit à une pleine inclusion dans la société, y compris le droit à des aménagements raisonnables.»

Ce qui permet de comprendre le Pacte pour un enseignement d'excellence et l'idée derrière l'école inclusive qui est d'adapter l'enseignement obligatoire à tous les élèves, quel que soit entre autres leur handicap.

Chers collègues,

Madame la Ministre,

La mise en place de pôles territoriaux a été reportée d'une année. Si l'école ordinaire doit demain jouer le rôle de première ligne pour scolariser les enfants en situation de handicap, il est né-

cessaire qu'une deuxième ligne soit présente à ses côtés pour l'accompagner, et ce, grâce au soutien des pôles territoriaux.

Concernant le décret pôles territoriaux, qu'est-il prévu pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) avec un niveau intellectuel préservé ? Pourront-ils recevoir du soutien ou un soutien individuel ? Quel support ces élèves, leurs parents, leurs professeurs et leurs écoles vont-ils pouvoir demander dans ces cas précis ?

Sans soutien, l'enfant avec un trouble du spectre autistique avec quotient intellectuelle préservé va développer des déficiences acquises par manque de support dans son apprentissage. Pouvez-vous assurer une solution adaptée pour surpasser leurs troubles d'apprentissage ?

En effet, il me semble que prévoir dès le départ une prise en charge adaptée afin de permettre l'apprentissage et leur mise en autonomie coûtera bien moins cher que de créer des comorbidités supplémentaires aux enfants TSA sans déficience intellectuelle.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence et le décret pôles territoriaux doivent apporter une solution pour tous les enfants en situation de handicap grâce à un soutien spécifique et essentiel afin de surpasser les troubles d'apprentissage.

Réponse : Un des objectifs d'amélioration de notre système éducatif est d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cet objectif repose sur une double ambition d'amélioration de la prise en charge des élèves à besoins spécifiques qui sont scolarisés dans l'enseignement ordinaire et d'augmentation de la part d'élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé qui poursuivent leur scolarité dans l'enseignement ordinaire moyennant des soutiens adéquats (projets d'intégration permanente totale).

Dans ce cadre, des pôles territoriaux seront créés et constitueront, pour les écoles d'enseignement ordinaire, un soutien concret dans la mise en place des aménagements raisonnables et des intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves à besoins spécifiques, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'attachement des pôles à l'enseignement spécialisé permettra de mettre à disposition le personnel expérimenté et multidisciplinaire de l'enseignement spécialisé dans les écoles de l'enseignement ordinaire.

Les missions des membres de l'équipe pluridisciplinaire seront à la fois individuelles et collectives. Il s'agira :

— d'informer les écoles concernant les aména-

gements raisonnables (dispositions légales, typologie, fiches outils...);

- d'accompagner les enseignants dans la mise en place d'aménagements raisonnables, et le cas échéant accompagner les élèves à besoins spécifiques, dans les écoles de l'enseignement ordinaire ;
- de proposer des outils en matière d'accompagnement d'élèves à besoins spécifiques aux équipes pédagogiques et éducatives des écoles de l'enseignement ordinaire ;
- d'accompagner les élèves à besoins spécifiques dans le cadre du dispositif d'Intégration permanente totale.

De la sorte, au même titre que les autres élèves à besoins spécifiques, un élève porteur d'autisme avec une intelligence préservée pourra bénéficier d'un accompagnement tant individuel pour lui que collectif pour l'équipe éducative qui l'accompagne au quotidien, en fonction des besoins, et tel que prévu dans son protocole d'aménagements raisonnables s'il est issu de l'enseignement ordinaire, ou dans son protocole d'intégration permanente totale s'il a fréquenté l'enseignement spécialisé auparavant.

Dès la rentrée 2022, les pôles seront mis en œuvre progressivement. Dans l'intervalle, dès septembre 2021, tous les coordonnateurs seront, progressivement également, recrutés. Chaque coordonnateur aura accès à un « pot de périodes » pour la prise en charge des élèves pour lesquels un protocole Aménagement raisonnable sera conclu. Les élèves accompagnés actuellement par une école d'enseignement spécialisé dans le cadre de l'intégration permanente totale (IPT) continueront à être accompagnés par cette même école l'an prochain.

5.13 Question n° 331, de M. Di Mattia du 25 mai 2021 : Pratiques de remédiation

Dans la circulaire 8052 du 14 avril 2021 sur les dispositions pour la fin de l'année 2020-2021 relatives à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative, à la sanction des études et aux recours, vous insistez particulièrement sur le bien-être psychologique et émotionnel des élèves, mais également qu'il importe d'accorder aux décisions de redoublement un caractère exceptionnel et de favoriser le passage dans l'année supérieure, le cas échéant en soutenant les élèves par des dispositifs d'accompagnement et de remédiation.

Par ailleurs, la fin de l'enseignement hybride et le retour de l'ensemble des élèves à l'école vont permettre aux établissements de concrétiser des plans de remédiation pour la fin de l'année, mais également pour la rentrée à venir.

Madame la Ministre, j'en viens à mes questions :

1. Pouvez-vous nous indiquer si les dispositifs d'accompagnement et de remédiation seront-ils appelés à s'étendre durant l'année scolaire 2021-2022 ? Comptez-vous octroyer des moyens supplémentaires à partir du 1er septembre 2021 qui seraient exclusivement réservés à la remédiation ?

2. Quel type de remédiations serait le plus approprié à mettre en place dans notre situation actuelle et dans le cadre de la sortie de crise ? Dans votre circulaire, vous ne mettez pas en évidence la différenciation, pouvez-vous nous indiquer les mesures actuelles et à venir en la matière ?

3. Pourriez-vous nous faire un compte rendu de la manière dont les établissements utilisent les budgets débloqués pour engager un éducateur supplémentaire ? Avez-vous déjà des retours du terrain ?

Réponse : Deux dispositifs de soutien renforcé et ciblé pour les élèves seront mis en œuvre à partir de la rentrée scolaire 2021-2022, moyennant l'adoption du décret-programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise de la Covid-19, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), aux Droits des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au secteur non marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires.

Ceux-ci viseront à octroyer des moyens supplémentaires aux écoles et aux centres psychomédico-sociaux (PMS) pour développer un accompagnement pédagogique et didactique (centré sur les apprentissages) et/ou un accompagnement éducatif et psychosocial (centré sur le bien-être à l'école, la santé mentale et le décrochage scolaire).

Les écoles primaires relevant de l'enseignement ordinaire et spécialisé (toutes maturités confondues) recevront un pot de périodes équivalant à 12 millions d'euros (débloqués par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors du dernier conclave budgétaire), et ce du 1er septembre au 31 décembre 2021.

Les écoles secondaires relevant de l'enseignement ordinaire et spécialisé (formes 3 et 4) ainsi que les centres PMS recevront, quant à elle, des moyens supplémentaires pour un montant égal à 26,9 millions d'euros (dans le cadre du plan de relance européen – *The Recovery and Resilience Facility*), et ce du 1er septembre 2021 au 30 juin 2022 pour les premières, et du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022 pour les seconds.

Dans tous les cas, la liberté de choix laissée aux établissements et centres PMS au niveau des fonctions de recrutement, des actions à développer et du public cible doivent leur permettre de répondre directement à leurs propres besoins. Autrement dit, les stratégies de soutien déployées de-

vront directement correspondre aux obstacles et difficultés réels rencontrés sur le terrain.

En matière de différenciation plus particulièrement, en ce compris l'accompagnement personnalisé, les expériences-pilotes menées dans l'enseignement fondamental et secondaire depuis 2019 prendront fin au terme de cette année scolaire. Leurs résultats seront exploités en 2021-2022 en vue d'opérationnaliser le déploiement, à partir de 2022-2023, du dispositif structurel de différenciation et d'accompagnement personnalité. Cette année «transitoire» visera notamment à outiller et préparer la formation des enseignants en la matière.

Enfin, l'utilisation des moyens supplémentaires octroyés aux écoles du 1er mars au 30 juin 2021 pour renforcer le soutien éducatif et psychosocial des élèves de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (formes 3 et 4) fait actuellement l'objet d'une mission d'évaluation qualitative de la part du Service général de l'inspection. Un rapport d'analyse est attendu pour la fin du mois d'août prochain.

5.14 Question n° 332, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : Décrochage scolaire suite à la crise sanitaire

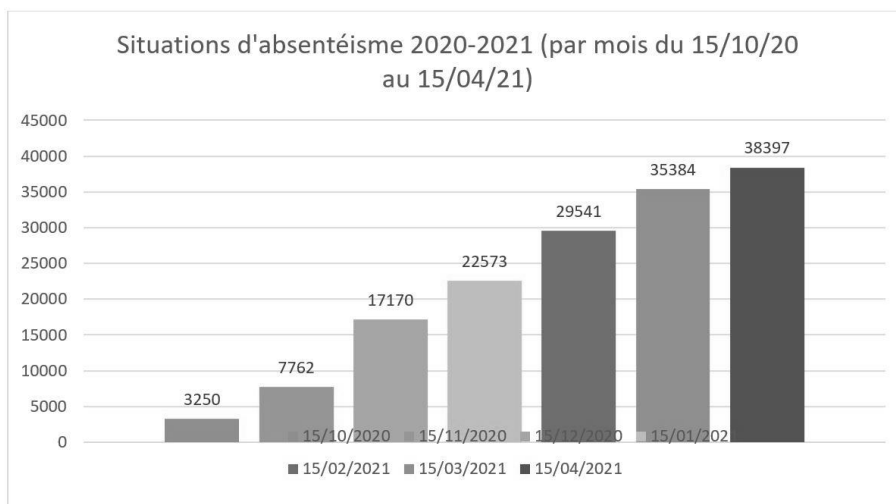
Depuis de longs mois, certains élèves du secondaire suivent un enseignement hybride, à mi-temps à l'école et à mi-temps à la maison. Le système a montré ses limites chez certains, qui ont perdu leurs repères et leur motivation. D'autres sont tombés dans la spirale du décrochage scolaire. Heureusement, cette période difficile à vivre pour de nombreux jeunes touche à sa fin. La presse a récemment relayé votre décision de mettre sur pied un groupe de réflexion par rapport aux problèmes grandissants de décrochage scolaire dans le cadre de la crise sanitaire. Vous annonciez vouloir arriver rapidement à une série de propositions pour lutter contre ce phénomène, renforcer la remédiation et mettre en place une stratégie d'accompagnement personnalisé.

Madame la Ministre,

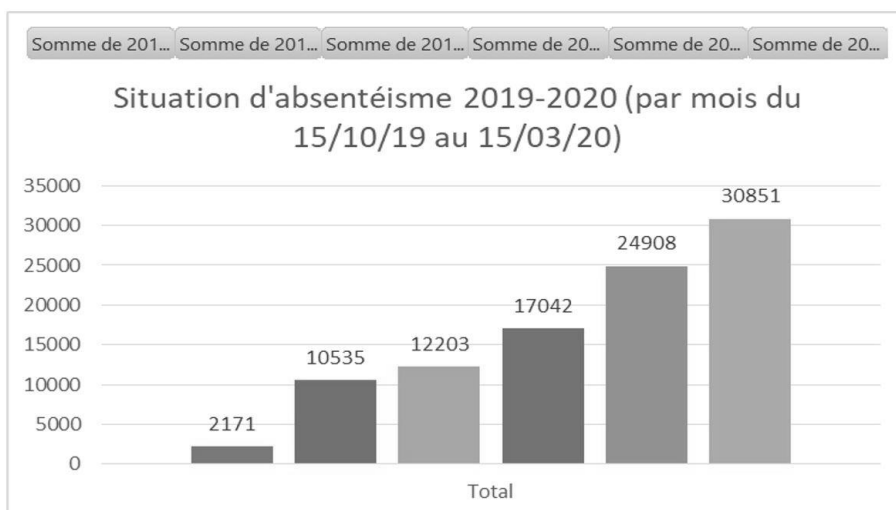
Avez-vous les chiffres du nombre d'élèves en décrochage scolaire depuis le début de cette année scolaire ? Quelles propositions ont été mises en œuvre pour lutter contre le phénomène grandissant de décrochage scolaire dans le contexte de la crise sanitaire ?

Réponse : L'évolution de l'absentéisme scolaire n'est pas encourageante et les chiffres restent alarmants.

Dans le premier graphique ci-dessous, on constate notamment que de 35 384 signalements en mars 2021, on est passé à 38 397 le mois suivant, notamment avec une aggravation dans l'enseignement secondaire.



* *
*



* *
*

Si on compare les chiffres de cet exercice scolaire à ceux de l'exercice précédent, repris dans le graphique suivant (données disponibles jusqu'au confinement de mars 2020), on relève une véritable augmentation inquiétante. Néanmoins, il n'est pas trop tard pour freiner le phénomène et tenter de le juguler le plus rapidement possible.

Je suis tout à fait consciente de ce qui se joue, c'est pourquoi mon administration et moi-même avons agi et réagi dans l'urgence tout au long de la crise, en n'ayant cessé de plaider pour le maintien de l'ouverture des écoles, priorité absolue. Lors de mes rencontres avec experts et collègues, mon objectif essentiel a été et reste toujours de garantir le droit à l'éducation en offrant, dans

la mesure du possible, un cadre de stabilité aux jeunes.

À cette fin, nous avons pu et pouvons compter au quotidien sur la bonne volonté, la motivation et le professionnalisme de tous les acteurs de l'éducation pour faire face à cette situation inédite. Nous avons tenté continuellement d'envisager les différents scénarios possibles en termes d'évaluations, des mesures de protection, et ce toujours dans un contexte d'incertitude lancinante avec laquelle il nous a fallu toutes et tous composer. Nous avons adapté et réadapté ces scénarios au gré des décisions prises par le Codeco pour faire face à l'évolution de la pandémie.

À la rentrée 2020-2021, les écoles, en fonc-

tion de leur réalité locale, ont été invitées à mettre sur pied des stratégies de rentrée axée sur l'hybridation, la différenciation et la lutte contre le décrochage. Elles ont été épaulées par les cellules de soutien et d'accompagnement des Fédérations des pouvoirs organisateurs et Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ainsi que par les délégués au contrat d'objectifs et les directeurs de zone.

Pour réduire les inégalités et permettre aux élèves de garder le contact avec l'école, le gouvernement a initié d'importantes mesures pour soutenir l'équipement numérique des élèves, notamment via l'acquisition d'un stock d'ordinateurs par les écoles et via la possibilité, pour les parents des élèves de la troisième à la septième année secondaire, d'acheter ou de louer du matériel informatique. Un budget exceptionnel a également été débloqué en vue de permettre aux écoles d'acheter des ordinateurs et/ou des tablettes pour les mettre à la disposition des élèves. Un «répertoire des lieux accessibles aux élèves pour un enseignement à distance» a également été mis à la disposition des établissements scolaires pour les élèves qui ne disposeraient pas de matériel ou de connexion à leur domicile.

D'autres types de ressources ont été mises à la disposition du personnel éducatif. Par exemple, le ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles a développé la plateforme d'enseignement à distance HAPPI (hybridation des apprentissages interactifs). La plateforme e-classe a également été enrichie en contenus pédagogiques et didactiques centrés sur les pratiques de différenciation et d'accompagnement personnalisé, entre autres.

Des points de matière essentiels dans les apprentissages ont clairement été définis par le Service général de l'inspection, en collaboration avec la Direction des standards éducatifs et des évaluations. L'objectif, en définissant ces essentiels, était d'identifier les éléments indispensables que les élèves doivent absolument pouvoir maîtriser. Loin de constituer un nivellement par le bas, recentrer le focus sur les essentiels doit permettre de laisser du temps aux équipes éducatives pour aménager les grilles horaires en fonction des besoins des élèves et d'y insérer, par exemple, de la remédiation, de l'écoute des jeunes ou encore d'autres activités favorisant leur bien-être.

Grâce aux dix-sept premiers millions d'euros de budget dégagés par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de son fonds d'urgence, les écoles à indice socio-économique faible (un à dix) ont pu bénéficier de l'octroi temporaire de 35 000 périodes permettant de déployer des pratiques d'accompagnement personnalisé afin de soutenir les élèves le plus adéquatement possible, en fonction de leurs besoins. Certaines ont opté pour l'engagement d'enseignants, d'autres ont fait le choix de recruter des éducateurs, des assistants sociaux ou des psychologues.

Toujours dans le cadre d'un fonds d'urgence dégagé par la Fédération Wallonie Bruxelles, 19 millions d'euros supplémentaires ont permis d'apporter un soutien renforcé de type éducatif et psychosocial aux élèves des écoles de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, et ce en vue de l'amélioration de leur bien-être mental, émotionnel, relationnel et psychologique. Ce soutien a consisté en des prises en charge individuelles ou collectives des élèves, qui ont pu prendre la forme d'actions de prévention et de suivi des états de détresse psychologique, de troubles de la santé mentale et du décrochage scolaire. L'objectif était triple : soutenir la santé mentale et le bien-être des élèves, développer et/ou maintenir un climat scolaire serein et bienveillant, et lutter contre le décrochage scolaire. Une partie du budget a été consacrée au recrutement d'éducateurs dans les écoles d'enseignement secondaire ordinaire, une autre au recrutement de personnel paramédical, social et psychologique au sein des écoles de l'enseignement secondaire spécialisé de formes 3 et 4, et une autre encore au recrutement de fonctions techniques (psychologues et assistants sociaux) dans les centres psycho-médico-sociaux (PMS).

Dès le dernier trimestre de l'année scolaire précédente, les équipes éducatives et les centres PMS ont été incités à mobiliser les intervenants actifs dans le cadre des cellules de concertation locales (représentants d'aides en milieu ouvert, services d'aide à la jeunesse, etc.) et à ouvrir la collaboration à un large éventail d'acteurs para- ou extrascolaires (comme les écoles de devoirs, les maisons de jeunes, les éducateurs de quartier...). Le maillage de ce réseau associatif est resté effectif et actif dans l'élaboration de suivis continus. Dans le contexte très difficile que nous connaissons, le partenariat peut s'avérer plus précieux que jamais. Les initiatives et synergies locales, adaptées aux réalités particulières de chaque quartier, de chaque commune, offrent en effet des opportunités uniques pour appréhender le vécu et les difficultés éprouvées par les jeunes.

À partir de la rentrée scolaire 2021-2022, deux dispositifs de soutien renforcé et ciblé pour les élèves seront mis en œuvre, moyennant l'adoption du décret-programme portant diverses mesures relatives à la lutte contre la crise de la Covid-19, au plan de relance européen, à l'Égalité des chances, aux Bâtiments scolaires, à Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), aux Droits des femmes, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, au secteur non marchand, à l'Éducation et aux Fonds budgétaires.

Ceux-ci viseront à octroyer des moyens supplémentaires aux écoles et centres PMS pour développer un accompagnement pédagogique et didactique (centré sur les apprentissages) et/ou un accompagnement éducatif et psychosocial (centré sur le bien-être à l'école, la santé mentale et le décrochage scolaire).

5.15 Question n° 333, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : École «Break»

L'école «Break» a ouvert ses portes en septembre 2019 et propose un suivi individualisé encadré par une équipe multidisciplinaire. Elle accueille des adolescents qui sont en souffrance par rapport au circuit classique de l'enseignement, mais aussi des jeunes qui ont été victimes de harcèlement ou qui souffrent de phobie scolaire. Les adolescents qui fréquentent l'implantation Break restent scolarisés dans leurs écoles d'origine.

Une équipe pluridisciplinaire, composée d'enseignants, d'une psychologue, d'un ergothérapeute et d'une logopède, prend le temps d'analyser avec le jeune ce qui lui convient le mieux. Le suivi est très individualisé et l'équipe propose un enseignement à la carte, en fonction des besoins de l'élève. Ceci, dans l'objectif de faire reprendre confiance aux élèves vis-à-vis des enseignants et des autres jeunes, grâce à une prise en charge d'abord axée sur le mieux-être psychologique, la joie retrouvée d'apprendre et de vivre en groupe. Dès qu'ils sont prêts, ils retournent alors vers le circuit classique.

Madame la Ministre,

Serait-elle transposable dans les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles comme moyen de lutte contre le décrochage et comme solution pour les élèves qui ont perdu la motivation? Serait-il pertinent de prendre l'initiative de mettre des opérateurs autour de la table pour envisager sous quelle forme cela pourrait se faire?

Réponse : L'école «Break» est une implantation d'une école d'enseignement spécialisé de type 5 pour des élèves convalescents.

En effet, ce type d'enseignement a évolué ces dix dernières années. Il ne s'agit plus uniquement de classes à l'hôpital, mais également d'un enseignement dispensé, quel que soit le lieu où séjourne l'élève durant sa convalescence. Le public de ces écoles est varié, il peut s'agir d'élèves qui n'y seront inscrits que quelques jours, alors que d'autres seront suivis sur de plus longues périodes, soit de manière continue soit de manière intermittente.

Le lien avec l'école d'origine, c'est-à-dire l'école où le jeune était inscrit préalablement, est important et nécessaire pour maintenir le lien social; des concertations sont dès lors organisées. Il est à noter que certains jeunes n'ont jamais été scolarisés.

À l'instar de ce qui se déroule dans les autres types d'enseignement spécialisé, les membres du personnel de l'enseignement spécialisé de type 5 ont développé une expertise auprès des élèves dont ils ont la charge. Ils visent à rendre chaque élève le plus autonome possible eu égard à ses problèmes de santé.

Comme je le disais plus haut, les écoles d'en-

seignement spécialisé de type 5 sont plus largement sollicitées pour accueillir des jeunes «à l'arrêt scolaire» pour des motifs d'ordre psychique.

Couverts par un certificat médical, ces élèves sont donc considérés comme en absence régulière et au fil des semaines, au fil des mois, au fil des années parfois, certains jeunes sortent ainsi du système scolaire.

Pour un certain nombre d'entre eux, un travail sur la confiance en soi ainsi qu'un vrai projet d'apprentissage, est indispensable avant même d'envisager des apprentissages disciplinaires.

Il existe d'autres structures de ce type, par exemple l'école Léopold Mottet à Liège qui a la particularité de travailler tant sur le niveau fondamental que secondaire. Cette dernière a organisé une classe en structure scolaire d'aide à la socialisation (SSAS), c'est-à-dire une structure scolaire d'aide à la socialisation, qui accueille des élèves en décrochage scolaire pour raisons médicales comme la phobie scolaire, la dépression, l'anorexie... Citons également le Centre thérapeutique pour adolescents, l'école Clairs Vallons.

Il est vrai que ce type de structures est nécessaire dans notre paysage scolaire et que l'offre n'est peut-être pas suffisante. C'est pour cette raison que dans le cadre de la mise en œuvre des pôles territoriaux, j'ai souhaité que ces écoles d'enseignement spécialisé puissent conclure des conventions de partenariats spécifiques avec plusieurs pôles.

D'autres projets seront bientôt analysés par les services du gouvernement comme la création de classes et implantations à visée inclusive pour des élèves relevant de l'enseignement spécialisé de type 5 dans des écoles d'enseignement ordinaires. Ce dispositif favorisant les collaborations et les partenariats entre les deux types d'enseignement en développant des moments de temps partagés entre les élèves qui fréquentent ces deux types d'enseignement.

Initié sous la législature précédente, un groupe de travail du Conseil supérieur des élèves à besoins spécifiques et plus particulièrement l'Association des pédagogues hospitaliers rédige actuellement un avis sur l'enseignement spécialisé de type 5. Cet avis, lorsqu'il aura été validé par le conseil, me sera transmis. Nul doute qu'il contiendra des recommandations dont je pourrai m'inspirer pour permettre à cet enseignement de mieux poursuivre encore ses objectifs.

5.16 Question n° 334, de Mme Kapompole du 25 mai 2021 : École «Autrement»

Un projet d'école inclusive va voir le jour en septembre 2021. En effet, l'«École Autrement» ouvrira officiellement ses portes à Colfontaine,

afin d'accueillir des élèves de la première à la troisième année secondaire, désireux de rentrer dans un projet pédagogique innovant. L'établissement n'est pas financé par les pouvoirs publics. Son financement dépend donc de la participation des parents, fixée à 500 euros mensuels. L'École Autrement propose un enseignement inclusif qui privilégie les apprentissages par leur mise en pratique.

Sophie Dehon, neuropsychologue spécialisée dans les troubles autistiques et les déficiences intellectuelles, qui est à l'origine de ce nouveau projet, travaille beaucoup avec les enfants ayant des troubles de l'attention. Tous ces enfants ont des besoins spécifiques et ne se retrouvent pas toujours dans le système d'enseignement traditionnel. Les enfants qui passent par l'École Autrement auront donc la possibilité de rejoindre un enseignement plus «traditionnel» à l'issue de leur troisième année secondaire s'ils le souhaitent. Si le projet rencontre le succès, la responsable n'exclut cependant pas la possibilité de l'étendre à l'ensemble du cycle secondaire.

Madame la Ministre,

Pouvez-vous nous dire, si d'autres projets de ce type existent en Fédération Wallonie-Bruxelles ? Sont-ils soutenus financièrement par la Fédération Wallonie-Bruxelles ? Enfin, des mesures sont-elles prévues afin de favoriser ce genre d'initiatives ?

Réponse : Faire le choix d'inscrire un élève dans une structure privée relève de l'autorité parentale et je la respecte.

Comme vous le savez, un des objectifs d'amélioration de notre système éducatif est d'augmenter progressivement l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire dans l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je voudrais également rappeler que le Pacte pour un enseignement d'excellence – en tant que réforme systémique – prévoit de favoriser le dispositif de l'école inclusive par d'autres initiatives complémentaires qui doivent permettre aux équipes éducatives de prendre en charge une plus grande hétérogénéité des classes.

On peut citer l'octroi de périodes complémentaires pour le renforcement de la langue d'apprentissage, la mise à disposition de périodes complémentaires pour développer l'accompagnement personnalisé des élèves, l'encadrement complémentaire de logopèdes dans l'enseignement maternel, la réforme de l'orientation vers le spécialisé, la mise en place progressive du dossier d'accompagnement de l'élève, la mise en place progressive du tronc commun, ou la réforme de la formation initiale des enseignants et de la formation en cours de carrière.

Des classes et implantations à visée inclusive pour les élèves de type 2 (porteurs ou non d'autisme) et de type 3 (porteurs d'autisme) ont également été créées, principalement en Wallonie, mais

aussi à Bruxelles. Ces classes inclusives sont à ce jour au nombre de dix-sept. Ce dispositif favorise les collaborations et les partenariats entre les écoles d'enseignement ordinaire et d'enseignement spécialisé en développant des moments de temps partagés entre les élèves qui fréquentent ces deux types d'enseignement.

De plus, dès la rentrée 2022, des pôles territoriaux seront créés et constitueront, pour les écoles d'enseignement ordinaire, un soutien concret dans la mise en place des aménagements raisonnables et des intégrations permanentes totales au bénéfice des élèves à besoins spécifiques, sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'attachement des pôles à l'enseignement spécialisé permettra de mettre à disposition le personnel expérimenté et multidisciplinaire de l'enseignement spécialisé dans les écoles de l'enseignement ordinaire.

Mon rôle est de faire en sorte de trouver la meilleure voie pour chaque élève, pour que chaque élève puisse trouver la place qui lui convient dans notre système éducatif.

5.17 Question n° 335, de M. Léonard du 25 mai 2021 : Mois du qualifiant

Les filières de l'enseignement technique et professionnel manquent encore d'attrait.

Ce n'est pas nouveau, même s'il faut souligner les efforts réalisés pour en augmenter la visibilité (portes ouvertes, compétitions métiers comme les Startech day's, EuroSkills et WorldSkills, etc.)

Encore trop présentes, la stigmatisation et la méconnaissance de ces filières ne favorisent pas ce choix d'étude par un jeune, même si l'enseignement qualifiant ne se résume pas aux métiers manuels. En effet, près de 170 options dans neuf secteurs différents sont proposées par les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Dans ce cadre, toute action visant à promouvoir ces filières est la bienvenue.

La première édition du Mois du qualifiant s'inscrit manifestement dans cette dynamique, car elle devrait permettre aux élèves et aux parents de parcourir et de découvrir virtuellement le vaste paysage des filières qualifiantes en Wallonie picarde. En fonction de l'évaluation de cette initiative, celle-ci pourrait-elle s'étendre à d'autres provinces de Wallonie ?

Je prends un autre exemple, celui de l'artisanat. La tendance actuelle est de vouloir remettre en valeur les nombreux métiers de l'artisanat. Mais pour devenir artisan, il faut se former au métier et apprendre sur la durée. Dans l'optique de susciter des vocations, lorsque l'évolution de la crise sanitaire l'autorisera, pourquoi ne pas demander à des

artisans locaux de venir expliquer et faire des démonstrations de leur savoir-faire dans les classes ou les ateliers, devant les étudiants ?

Ce genre d'action a-t-elle déjà pu être testée ou constitue-t-elle une piste de réflexion actuelle ?

Enfin, je crois nécessaire, voire essentiel, de mettre en exergue les efforts entrepris par «Skills belgium» qui envoie, chaque année, des compétiteurs belges aux championnats européens et mondiaux des filières qualifiantes et des métiers techniques, technologiques et scientifiques. Ces concours permettent de montrer aux jeunes à quel point les métiers techniques sont importants dans la vie quotidienne.

À ce propos, l'organisation Skills belgium est-elle soutenue par la Fédération Wallonie-Bruxelles, de quelle manière et grâce à quels mécanismes (subsides récurrents/soutien financier ponctuel, appels à projets, aides à la promotion...)?

Réponse : Le «Mois du qualifiant» est un projet qui relève de l'initiative des Chambres enseignement des instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE) de Bruxelles, Liège, Verviers et la Wallonie picarde, et son objectif principal est la promotion des établissements scolaires proposant des filières techniques et professionnelles, afin de faire connaître au plus grand nombre les options qualifiantes dans les écoles de chaque zone au moyen d'une vaste campagne de communication.

Pour cette première édition, les chefs de projet des Chambres à l'initiative ont souhaité mener ce projet au départ de quatre zones seulement. Une évaluation basée sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de cette opération est d'ores et déjà prévue pour la rentrée 2021.

En cas d'évaluation positive du projet, il est bien entendu qu'il sera envisagé de généraliser cette organisation à l'ensemble des dix zones de la Fédération Wallonie-Bruxelles dès l'année scolaire prochaine.

De plus, des représentants de l'enseignement de promotion sociale ont déjà partagé leur souhait de rejoindre le projet l'année prochaine.

Cette première édition pilote ne fait que poser les jalons d'un projet bien plus ambitieux. L'harmonisation (en Fédération Wallonie-Bruxelles, en interréseaux) et la valorisation de l'«image» de l'enseignement qualifiant requièrent une mise en commun des moyens et des expériences qu'une seule année scolaire (qui plus est, inédite) ne permet évidemment pas.

Quant à l'autorisation de permettre l'accueil des artisans au sein des écoles de l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque pouvoir organisateur doit veiller à ce que l'école ou les écoles qu'il organise intègrent l'orientation au sein

même du processus éducatif. Afin de s'inscrire dans cette politique d'orientation positive, chaque école est tenue de favoriser l'éveil aux professions de ses élèves.

À cette fin, plusieurs initiatives peuvent être entreprises par les écoles, si besoin, en collaboration avec les centres psycho-médico-sociaux (PMS) ou d'autres acteurs actifs dans le domaine de l'orientation. Sur le terrain, les actions sont donc très diverses et peuvent revêtir différentes formes : séances d'information, visites, stages, etc.

Dans ce contexte, des démonstrations par des artisans pourraient bien entendu être organisées par les écoles afin de sensibiliser leurs élèves aux métiers de l'artisanat.

Dans cette même logique, des projets sont ainsi organisés en collaboration avec les IBEFE tels que des visites d'entreprises/centres de technologie avancée/ateliers d'écoles qualifiantes : plusieurs Chambres enseignement développent des actions axées sur l'organisation de journées «découverte métiers» à destination des écoles primaires et secondaires de leur territoire. Plusieurs partenariats sont, comme vous le constatez, développés et des actions déjà entreprises. Il est dès lors tout à fait envisageable d'inverser la dynamique à savoir accueillir ces entreprises plutôt que d'aller à leur rencontre.

Et enfin, La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient effectivement l'action de l'ASBL Worldskills Belgium de différentes manières.

Worldskills Belgium organise depuis plusieurs années l'événement Startech's Days en vue de sélectionner les candidats qui participeront aux compétitions internationales des métiers techniques Euroskills et Worldskills. En marge des sélections, un Village métiers composé de stands destinés aux élèves du dernier cycle de l'enseignement primaire et du secondaire leur permet de réaliser des activités en lien avec les métiers. Cet événement contribue à la promotion des métiers techniques et technologiques auprès des élèves et ainsi à une orientation positive vers l'enseignement qualifiant en luttant contre les préjugés toujours prégnants envers les filières qualifiantes et les métiers techniques. La Fédération Wallonie-Bruxelles contribue financièrement à l'organisation de cet événement via l'octroi d'un subside annuel de 39 000 euros.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également l'organisation des compétitions internationales (Euroskills et Worldskills) par l'octroi d'un subside annuel de 30 000 euros.

En outre, la Fédération Wallonie-Bruxelles participe à la politique de gestion de l'ASBL par sa participation aux organes de gestion, en tant que membre effectif du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association. Tant l'administration que le cabinet de la ministre y sont re-

présentés.

Quant à la promotion des métiers techniques, technologiques et scientifiques, la Fédération a bien sûr à cœur de contribuer à la promotion des actions organisées par Worldskills Belgium, notamment en relayant systématiquement tout événement, via ses canaux de communication, auprès de ses différents publics, en ce compris les établissements scolaires. L'objectif est notamment d'encourager la participation des jeunes aux compétitions nationales et/ou internationales, mais également de sensibiliser le personnel pédagogique à intégrer les comités métiers mis sur pied dans le cadre des compétitions et contribuer au développement des WorldSkills Belgium Training Center.

5.18 Question n° 337, de Mme Sobry du 26 mai 2021 : Filières musique-études en Fédération Wallonie-Bruxelles

Il n'y aura, cette année, aucun candidat belge au concours Reine Élisabeth. Même s'il est statistiquement logique qu'il n'y ait pas de participant belge chaque année, Jean-Claude Vanden Eynden, ancien candidat et désormais membre de jury, souligne que les filières pour jeunes talents sont trop peu développées dans notre pays ce qui explique en partie le peu de musiciens d'exceptions en Belgique. Le directeur général du Conservatoire royal de Mons, Michel Stockhem, précise d'ailleurs que le niveau requis pour participer à des concours du niveau du concours Reine Élisabeth demande un investissement dès le plus jeune âge.

Bien qu'il existe certains programmes de formation musicale pour les étudiants de secondaire, le Conservatoire n'est ouvert qu'en tant qu'étude supérieure et ne peut donc être entamé plus jeune. À l'inverse de ce qui existe pour le sport, où le programme sport-étude permet de pratiquer un sport à haut niveau dès l'enfance tout en suivant les cours, la musique ne dispose pas de tels aménagements. C'est pourtant entre douze et dix-huit ans que l'on forme les jeunes talents. Encore une fois, une comparaison avec le sport s'impose : combien de nos Diables rouges seraient devenus footballeurs professionnels en ayant commencé le foot intensif à dix-huit ans ? Probablement aucun.

Certaines écoles privées, comme l'institut Musica Mundi à Waterloo, prennent des initiatives pour pallier ce manque. Le prix se paie évidemment fort : plus de 20 000 euros par année.

Alors que la Déclaration de politique communautaire (DPC) précise que le gouvernement entend mettre en place une politique cohérente d'éducation qui associe à l'école les activités sportives, artistiques et culturelles, rien n'y est précisé quant à un éventuel programme adapté aux musiciens les plus talentueux. Ni comment seraient détectés les talents naissants.

Mes questions, Madame la Ministre, sont donc les suivantes :

- Quelles sont les possibilités, pour les jeunes encore à l'école, de bénéficier d'un enseignement de la musique, de viser l'excellence et percer dans ce monde professionnel ?
- Des partenariats écoles/enseignement secondaire artistique à horaire réduit (ESAHR) existent-ils à cette fin ?
- Développer un programme « musique-étude », à l'instar de ce qui existe pour le sport, est-il envisageable ? Avez-vous connaissance de projets en la matière ?
- Des échanges avec votre homologue Valérie Glatigny, en charge de l'Enseignement supérieur et donc des conservatoires, ainsi qu'avec votre homologue Bénédicte Linard, en charge de la Culture, ont-ils lieu ?

Réponse : Le palmarès des finalistes et des lauréats au concours international Reine Élisabeth démontre que les Belges sont bien représentés, francophones comme néerlandophones, et ce depuis le début du concours. Mais il est vrai qu'il n'y a pas de lauréat belge chaque année ! Cela ne veut évidemment pas dire que le niveau des études musicales en Belgique est peu élevé.

L'enseignement musical a pour visée principale de former des musiciens de qualité, et de préparer, le cas échéant les élèves aux concours internationaux. Relever le défi d'un concours comme celui du concours Reine Élisabeth demande certes des qualités exceptionnelles de musicien, mais découle aussi d'un choix individuel du candidat.

Il n'existe pas de filière « musique-études » proprement dite dans l'enseignement secondaire ordinaire.

Toutefois, le dispositif « jeunes talents » permet la formation de jeunes à partir de quatorze ans dans les établissements supérieurs de musique. Cette formation est intégrée dans le programme scolaire de ces jeunes. Ils étaient 51 à avoir bénéficié de celle-ci l'année scolaire passée.

L'administration peut, à titre exceptionnel et dans des cas individuels, autoriser des élèves du deuxième degré ou du troisième degré de l'enseignement général ou technique de transition ayant réussi une épreuve d'admission dans une école supérieure des arts à remplacer une ou plusieurs options de base simples ou leur option de base groupée par un nombre équivalent de périodes d'enseignement musical.

Une convention entre l'es écoles supérieures des arts et l'établissement d'enseignement obligatoire où le jeune talent est inscrit doit alors être conclu.

Concernant les partenariats écoles/ESAHR, à partir de la troisième année de l'enseignement secondaire ordinaire, les élèves de l'enseignement technique de transition qui ont réussi l'épreuve d'admission en humanités artistiques peuvent accéder aux différents domaines de l'ESAHR. Les périodes suivies dans ce cadre au sein d'une académie constituent une option de base groupée qui n'est pas soumise à la programmation et font partie intégrante de la grille-horaire de l'élève concerné.

À ce jour, la spécialité «Musique» est organisée par l'ESAHR de Charleroi, en partenariat avec l'Athénée Royal Vauban et l'Institut Saint-André.

Enfin, des contacts sur cette problématique spécifique n'ont pas été pris avec mes collègues en charge de l'Enseignement supérieur et de la Culture.

5.19 Question n° 338, de Mme Schyns du 26 mai 2021 : Recherches sur l'apprentissage en distanciel

Lors de votre réponse à ma question portant sur l'«Évaluation de la mise en œuvre de l'apprentissage en mode hybride» du 18 mai en commission de l'Éducation, vous avez indiqué que «la mutualisation des expériences et des expertises à l'international (...) est déjà à l'œuvre à travers des initiatives de terrain ou des projets de recherche en éducation.»

Pouvez-vous nous indiquer quels recherches ou projets de recherches vous évoquiez et dans quels délais les résultats des recherches sont attendus ?

De même, pouvez-vous lister l'ensemble des recherches subsidiées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ces trois dernières années, portant sur la thématique des expériences d'apprentissage à distance ou en mode hybride et la mutualisation de ces expériences et expertises ? Lesquelles sont terminées ? Quelles sont celles en cours et dans quels délais les recevrez-vous ?

Réponse : Nul doute que le monde scientifique a tenu compte des bouleversements induits par la crise sanitaire dans l'orientation même des projets de recherche développés. La multiplication des études réalisées dans le champ des sciences de l'éducation à propos de l'enseignement hybride ou de la santé mentale des élèves n'est pas à démontrer.

Par ailleurs, les productions scientifiques s'inscrivent toutes dans un flux de dialogues et de réflexions critiques à l'échelle internationale. Je n'imagine pas non plus les sciences de l'éducation échapper à cette tendance irrésistible et irréversible.

Sans prétendre pouvoir procéder à un inven-

taire exhaustif des études réalisées au sujet de l'apprentissage en distanciel en Fédération Wallonie-Bruxelles, je citerai néanmoins deux projets particuliers financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles et dont les résultats permettront de mieux appréhender la problématique en question.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, une recherche intitulée «*Crise sanitaire Covid-19 en Fédération Wallonie-Bruxelles : confinement et inégalités d'apprentissage ?*» est menée par l'Université libre de Bruxelles, sous la direction de Thomas Barrier et Bernard Rey (Centre de recherche en sciences de l'éducation).

D'une durée de deux ans, cette recherche ambitionne de mettre en lumière les effets des différentes phases de la crise sanitaire – phases marquées par l'adoption de circulaires successives, par le passage d'un code couleur à un autre, par l'hybridation de l'enseignement et des apprentissages, etc. Plus précisément, quatre axes d'analyse portent respectivement sur :

- 1° les inégalités scolaires (inégalités d'apprentissage, fracture numérique, littératie numérique...);
- 2° la forme scolaire (l'école comme «espace fermé», l'enseignement hybride, les pratiques collaboratives...);
- 3° l'autonomie (communautés d'apprentissage, dépendance à l'écosystème numérique...);
- 4° les savoirs (les essentiels et balises diagnostiques, les savoirs scolaires et ceux acquis en dehors de l'école...).

Ce faisant, la recherche s'inscrit dans une perspective de co-construction avec les établissements et les différents publics de l'école. Elle vise à permettre aux acteurs de terrain de problématiser leurs propres pratiques en temps de crise sanitaire et d'expérimenter de nouvelles pistes en la matière.

Par ailleurs, en 2024, la Fédération Wallonie-Bruxelles participera pour la seconde fois à l'enquête internationale TALIS (*Teaching and Learning International Survey*) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Cette enquête récolte des données auto-rapportées par les enseignants de l'enseignement primaire et ceux du premier degré de l'enseignement secondaire ainsi que leurs directeurs/trices à propos des conditions d'enseignement et d'exercice du métier, et des environnements d'apprentissage.

Afin de tenir compte des bouleversements induits par la pandémie Covid-19, le comité directeur de TALIS a suggéré d'adapter le questionnaire initial en accordant une plus grande attention à/aux :

- dimensions d'équité ;
- l'assiduité et l'engagement des élèves ;

- l'enseignement des compétences socio-émotionnelles, notamment en ce qui concerne le renforcement de la résilience, de l'adaptabilité et de la responsabilité sociale des élèves ;
- pratiques d'enseignement (y compris les nouvelles approches telles que l'apprentissage hybride) et d'évaluation ;
- pratiques de collaboration (y compris le rôle des réseaux sociaux et des outils de vidéo/diffusion permettant le partage de bonnes pratiques entre enseignants) ;
- modalités de gouvernance et partenariats entre les différents acteurs du système scolaire ;
- points de vue et rôles des directeurs/trices, notamment en ce qui concerne la gestion des écoles et l'anticipation/la préparation de scénarios futurs.

Les résultats finaux de l'enquête TALIS 2024 sont attendus pour mars 2026.